Quatre-vingt-unième année. — N° 204. Le Numéro : 10 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Août 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 21 juillet 1949 relatif au permis spécial de déblocage (p. 8686).

Ministère de la justice.

Décrets portant nominations, mise en disponibilité et acceptation de démission (greffiers et justice musulmane en Algérie) (rectificatifs) (p. 8686).

Arrêté du 19 août 1949 portant ouverture de la session supplémentaire de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 8686).

Arrêtés portant nominations, affectation, mises en disponibilité, admission à la retraite, acceptations de démission et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 8687).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 25 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8687).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés fixant les programmes et les modalités d'admission aux concours pour les emplois d'attaché et de secrétaire administratif de préfecture (rectificatifs) (p. 8689).

Arrêtés portant promotions, affectations et mutations (sûreté nationale) (p. 8689).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 29 août 1949 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques (p. 8689).

Arrêté du 29 août 1949 portant abrogation de l'arrêté du 14 février 1949 et approbation d'un protocole relatif au fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles (p. 8690).

Règlement de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1949 de la loterie nationale (rectificatif) (p. 8690).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 17 août 1949 portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine (p. 8691).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 8691).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (rectificatif) (p. 8691).

Arrêté portant titularisations (administration centrale de la guerre) (p. 8692).

Décision portant admissions à l'honorariat (cadre auxiliaire du service de l'intendance) (p. 8692).

Décision portant attribution du brevet d'état-major aux officiers reçus à l'école de guerre en 1949 (p. 8692).

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (p. 8693).

Liste des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949 (p. 8704).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-906 portant fixation des taxes de moulage, photographies et prises de vues cinématographiques dans les musées, collections ou monuments appartenant à l'Etat (rectificatif) (p. 8706).

Décret n° 49-1200 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques) (rectificatif) (p. 8706).

Arrêté du 5 juillet 1949 relatif aux conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts (p. 8706).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant nomination de rapporteurs au conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 8704).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant acceptation de démission (services agricoles) (p. 8691).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 19 août 1949 approuvant les modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (p. 8705).

Arrêté du 22 août 1949 relatif à la revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2110 du 18 octobre 1945 (p. 8705).

Arrêtés du 24 août 1949 autorisant des caisses de retraites et de prévoyance à fonctionner (p. 8706).

Arrêté modifiant la nomenclature des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 8706).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 27 août 1949 relatifs au prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 8706).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant intégrations (institution nationale des invalides) (p. 8705).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 8705).

Ministère de la marine marchande.

Décisions des 13 avril et 17 août 1949 portant approbation des décisions nos 32 et 33 de la confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime (p. 8706).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8707).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats de l'exercice 1949 au 31 juillet 1949 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 juillet 1949 (p. 8709).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8711).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision n° 56 *bis*, du 6 août 1949, du directeur du gaz et de l'électricité portant confirmation de décisions de répartition de l'électricité (p. 8708).

Décision n° 58, du 29 août 1949, relative à la consommation de l'électricité (p. 8708).

Décision D 78 du directeur des industries mécaniques et électriques portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux (rectificatif) (p. 8708).

Décision A. 143 portant, en application de l'article 2 du décret n° 49-158 du 25 janvier 1949, revision et codification de la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers (rectificatif) (p. 8708).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de chefs de section administrative et de rédacteurs et commis des directions départementales des services agricoles (p. 8711).

Avis relatif au concours d'admission à la section du paysage et de l'art des jardins (p. 8711).

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen spécial prévu pour l'attribution du titre de paysagiste (p. 8711).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils du Havre (Seine-Inférieure) (p. 8708).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mai 1949) (p. 8715).

Annonces (p. 8716).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Permis spécial de déblocage.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 31 décembre 1942 relative au blocage et au déblocage des denrées nécessaires au ravitaillement général dans les bureaux et dans les entrepôts de douane ou de régie;

Vu le code des contributions indirectes;

Vu le code des douanes;

Vu les arrêtés des 12 mars, 15 décembre 1948 et 10 février 1949 relatifs à la formalité du permis spécial de déblocage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 1948 et de l'arrêté du 10 février 1949 relatifs à la formalité du permis spécial de déblocage, sont abrogées. En conséquence, les conserves de poisson en provenance des territoires d'outre-mer de l'Union française ne sont plus soumises à la formalité du permis spécial de déblocage à leur entrée dans la métropole.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Pour le ministre de la marine marchande et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAFIOT

Le haut commissaire au ravitaillement,
CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination d'un adel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949: page 8373, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « mahakma de Harris », lire: « mahakma de Baali ».

Décret portant nominations de greffiers de justice de paix en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949: page 8375, 1re colonne, 44e ligne, au lieu de: « M. Malimi », lire: « M. Halimi ».

Décret portant mise en disponibilité d'un greffier de justice de paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949: page 8375, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de: « Nansourah », lire: « Mansoura ».

Décret portant démission d'un bachadel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949: page 8375, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « bachadel à Frenda », lire: « bachadel à Tiaret ».

Ouverture de la session supplémentaire de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 19 (§§ 3 et 4) de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décret du 5 novembre 1926;

Vu les décrets des 4 juillet 1936 et 15 mars 1941 relatifs aux conditions de l'examen d'aptitude aux fonctions de juge de paix;

Vu la loi du 11 avril 1946;

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire de ces départements;

Vu la loi du 30 juillet 1947;

Vu le décret du 15 janvier 1948.

Arrête:

Art 1er. — La session supplémentaire de l'examen professionnel institué par les paragraphes 3 et 4 de l'article 19 de la loi du 12 juillet 1905, modifiée par les lois des 14 juin 1918, 3 août 1926 et décrets des 5 novembre 1926, 4 juillet 1936 et 15 mars 1941, relative aux conditions de recrutement et d'avancement des juges de paix sera ouverte le 6 décembre 1949.

L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu à Paris et dans les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 2. — Sont seuls admis à se présenter à l'examen, les candidats réunissant les conditions prévues par l'article 2 du décret du 4 juillet 1936, modifié par le décret du 15 janvier 1948.

Art. 3. — Les candidats dont les noms sont portés sur la liste arrêtée par le garde des sceaux, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 4 juillet 1936, recevront une convocation du ministère de la justice. Cette convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen écrit.

Art. 4. — Les deux épreuves écrites auront lieu le même jour, l'une à neuf heures, l'autre à quatorze heures trente.

Le temps accordé pour chaque composition sera de trois heures. Les candidats seront installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux, ni avec le dehors. La surveillance sera confiée à Paris à un membre du jury assisté d'un ou de plusieurs fonctionnaires du ministère de la justice, et en province, à des magistrats appartenant aux cours d'appel des villes choisies comme centres d'examen écrit, sous le contrôle des premiers présidents et procureurs généraux.

Les sujets de compositions écrites, communs à tous les candidats, seront choisis par le jury et adressés sous enveloppe cachetée aux procureurs généraux des cours d'appel, centres d'examen. Chaque enveloppe sera ouverte dans la salle d'examen par le magistrat chargé de la surveillance et en présence des candidats

Les candidats pourront utiliser, seulement pour la première épreuve relative à un projet de jugement, les ouvrages suivants qu'ils apporteront:

Code et lois pour la France, l'Algérie et les colonies, par Carpentier.
Code français et lois usuelles, par Rivière.
Petite collection Dalloz.
Petit code Carpentier.

L'usage de notes et documents est formellement interdit.

Les candidats ne se serviront que du papier uniforme qui leur sera remis par le magistrat chargé de la surveillance.

Les candidats devront écrire leurs nom et prénoms en tête de leur feuille de composition qu'ils signeront.

Art. 5. — Les épreuves orales auront lieu dans la ou les villes qui seront ultérieurement désignées par arrêté du garde des sceaux.

Art. 6. — Chacun des candidats déclarés admissibles aux épreuves écrites recevra une convocation personnelle fixant le lieu, le jour et l'heure où il devra se présenter pour subir, devant le jury de l'examen, les épreuves orales.

Art. 7. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom; la lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort avant les épreuves écrites.

La durée n'en devra pas excéder une heure pour chaque candidat.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 4 juillet 1936, le jury, après chaque session, adresse au garde des sceaux, avec un rapport sur les résultats généraux et la valeur de l'examen, la liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis.

Art. 9. — Les candidats figurant sur la liste d'aptitude sont nommés suppléants rétribués de juge de paix.

Après délibération spéciale, le jury proposera, pour être nommés directement aux fonctions de juge de paix de 3e classe, les candidats qui se seront particulièrement distingués.

Art. 10. — Les candidats prendront connaissance du programme des matières de l'examen au parquet du lieu de leur résidence.

Fait à Paris, le 19 août 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES FLAUD.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 août 1949:

Est placé en position de disponibilité (à compter du 16 août 1949):

M. Fougeroux (Pierre), sous-directeur (2e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Dijon (application de l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires).

Est affecté à la direction de la circonscription pénitentiaire de Dijon: M. Thomas (Charles), sous-directeur (2e classe) d'établissement pénitentiaire.

Par arrêté du 24 août 1949:

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1949: M. Lallemand (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 20 septembre 1948).

Est nommé par nécessité de service économe (3e classe) du centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-du-Tarn: M. Lavaud (Yves), greffier comptable (3e classe) du centre pénitentiaire des Hauts-Clos à Troyes.

Est rapporté l'arrêté du 1er août 1949 en tant qu'il mute, sur sa demande, au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Delfigule (Ernest), surveillant (1e classe) au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère.

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison centrale de Fontevrault:

M. Servant (Gaston), surveillant (1e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement en service à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

MM. Joulin (Maurice), Memetau (Gaston), Dufresne (Marcel), Durand (Jacques), surveillants (5e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement en service à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Conois (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux, détaché à la maison centrale de Fribourg.

Aux prisons de Mulhouse: M. Singer (Eugène), surveillant (4e classe) aux prisons de Mulhouse, détaché à la maison centrale de Willich.

A la maison d'arrêt de Bourg: M. Bathias (Louis), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bourg, détaché à la prison de Rastatt.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Hanser (Camille), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de la Meinau, détaché à la prison de Rastatt.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

Au groupe pénitentiaire d'Eysses-Carrère: M. Fabrizi (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt des Baumettes à Marseille.

A la maison centrale de Nîmes:

M. Bertrand (André), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Bouet (Auguste), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nîmes.

M. Dardaillon (Aimé), surveillant (1e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt de Château-Thierry: Mme Thognard, née Primault (Alice).

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité, à compter du 1er septembre 1949:

M. Chapelle (Albert), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Nantua.

Mme Chapelle (Lucie), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

Est placée, d'office, dans la position de disponibilité, à compter du 20 juillet 1949: Mme Beguin (Etiennette), surveillante (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Sont acceptées les démissions de;

M. Bastien (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Remiremont, à compter du 5 août 1949.

M. Aunay (Maurice), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt du Havre (à compter du 1er août 1949).

Education surveillée.

Par arrêté du 22 août 1949, est rapporté l'arrêté du 25 octobre 1948 portant affectation à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice de M. Coat (Claude), éducateur adjoint à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard, qui est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 22 août 1949, est acceptée la démission de Mlle Duviol (Fernande), éducatrice adjointe stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt.

Par arrêté du 22 août 1949, est acceptée la démission de M. Susini (Antoine), éducateur adjoint au centre d'observation de Paris.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 25 août 1949 portant élévation à la dignité de grand'croix de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre de la défense nationale, le conseil des ministres entendu, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1949 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand'croix de l'ordre national de la Légion d'honneur: M. le général d'armée Pierre-Marie Kœnig, commandant en chef français en Allemagne. Grand officier de mai 1945 pour prendre rang de septembre 1944.

Décret du 25 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant à l'étranger ou ayant rendu des services particulièrement signalés à l'étranger:

I. — *Au grade d'officier.*

MM.

Allard (Arthur-Emile-Antonin), pasteur de l'église wallonne, président du comité de l'Alliance française de Bréda (Pays-Bas). Chevalier du 13 mars 1930.

Georges-Picot (Jacques-Marie-Charles), directeur général adjoint de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez. Chevalier du 31 juillet 1933.

Gilson (Etienne-Henry), professeur au collège de France, membre de l'Académie française. Chevalier du 31 juillet 1934. Services rendus à la diffusion de la pensée française à l'étranger.

Malye (Jean-Joseph-Paul-Adolphe), président directeur général de la société d'édition Les Belles lettres. Chevalier du 17 janvier 1934.

Mange (Marie-Michel), ingénieur en chef de la Société nationale des chemins de fer français, détaché en qualité de chef du service des transports intérieurs à l'Organisations européenne de coopération économique. Chevalier du 21 juillet 1934.

Riedinger (Jacques), industriel à Bâle (Suisse). Chevalier du 4 septembre 1934.

Rouge (de), Bonabe, secrétaire général de la ligue des sociétés de Croix-Rouge. Chevalier du 21 juillet 1934.

Thedrel (Georges-Alexandre-Louis), administrateur séquestre des usines Röechling en Sarre. Chevalier du 4 décembre 1920 à titre militaire.

Toubeau (Arthur-Pierre), directeur des chemins de fer de la Sarre. Chevalier du 2 janvier 1928.

Padoa (Félix-Albert), avocat près la cour d'appel mixte d'Alexandrie (Egypte). Chevalier du 29 juillet 1937.

Peuch (Jean-Baptiste-Henri), conseiller à la cour d'appel mixte d'Alexandrie. Chevalier du 1er août 1929.

Au grade de chevalier.

MM.

Bady (Marius-Antoine-René), professeur de littérature française à l'université de Fribourg (Suisse). A servi efficacement depuis 22 ans la cause de la pensée française.

Barraud (Pierre), inspecteur général des services de l'office des biens et intérêts privés à l'étranger; 25 ans de services signalés.

Bellenger (Etienne), négociant, membre de la Société des Français de Grande-Bretagne et des amis des volontaires français; 40 ans de services rendus à l'expansion du commerce français à l'étranger.

Boury (Auguste-Henri), pasteur de l'église évangélique luthérienne de France, vice-président du comité protestant des Amitiés françaises à l'étranger; 50 ans de services.

Carlu (Jean-Georges-Léon), artiste peintre à New-York (Etats-Unis). Sert brillamment depuis 28 ans la cause française aux Etats-Unis.

Champenois (Louis-Antonin-Marie), médecin chef de l'hôpital français de Bethléem (Palestine); 25 ans de services. Services exceptionnels rendus à la population et aux réfugiés de Bethléem au cours des événements de Palestine.

Charbonnier (Paul-Maurice), industriel à Huy (Belgique), 45 ans de services rendus à l'industrie française, dont 28 à l'étranger.

Delagnes (Alexis-Germain), directeur de *Radio-Orient* à Beyrouth (Liban); 34 ans de services, dont 26 au Liban.

Donnadieu (Bernard-Marie-Pierre-James), journaliste, membre de l'Association de la presse diplomatique française; 30 ans de services journalistiques.

Mgr Blanquet du Chayla (Armand-Etienne-Marie), archevêque titulaire de Babylone, délégué apostolique à Bagdad (Irak); 42 ans d'apostolat.

Ducrest (Robert-Yves-Louis), directeur de la Compagnie française de tramways et d'éclairage électriques de Sanghaï; 30 ans de services. A eu une attitude particulièrement courageuse au cours de la guerre 1939-1945 et au cours des derniers événements de Chine.

Dumoniet (Jules-Jacques), industriel à Milan (Italie); 40 ans de services, dont 30 ans consacrés à la défense des intérêts français en Italie.

Faire (François), conseiller à la cour d'appel mixte d'Alexandrie (Egypte); 36 ans de services, dont 18 en Egypte.

Grasset (Jacques-Joseph-Marie), docteur en médecine à Monaco; 28 ans de services dévoués.

Houille (Louis-Adolphe-René), correspondant de journaux français en Turquie; 35 ans de services.

Hourcade (Pierre), directeur de l'institut français au Portugal; 20 ans de services consacrés à la propagande de la culture française à l'étranger.

Imhoff (Albert), chef du contentieux et du contrôle de l'office des biens et intérêts privés à Strasbourg; 30 ans de services signalés.

Jourdan (Albert-André), directeur du service du pilotage à Shanghaï; 40 ans de services.

Luyat en religion frère Noël, directeur du collège Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle à Salonique, visiteur des frères des écoles chrétiennes pour la Grèce; 30 ans de dévouement au service de la France.

Maffre (Roger), directeur des services de l'agence France-Presse en Italie; 35 ans de services rendus à la cause française.

Martin (Victor-Joseph), directeur du lycée français de Port-Saïd (Egypte); 45 ans de services dévoués rendus à l'enseignement du français à l'étranger.

Mme Minoux (Joséphine), en religion mère Virginia, supérieure générale de la congrégation des sœurs du Très-Saint-Sauveur de Niederbronn. Plus de 50 ans de dévouement au sein d'une congrégation ayant un grand rayonnement à l'étranger.

Motaron (Emile-Antoine), vice-président de l'union française des combattants d'Argentine; 42 ans de services.

Neyrolles (Jean-Emile-Louis), industriel, agent consulaire de France à Gérone (Espagne); 25 ans de services. Très beaux titres de résistance.

Mme Palluel (Louise), en religion sœur Marie Macaire, supérieure générale des sœurs de la Providence à Gap (Hautes-Alpes), ancienne directrice du collège Pasteur de Mexico. S'est dévouée pendant plus de 40 ans au développement et au rayonnement de la culture française à l'étranger.

Mme Pange (Comtesse de), née princesse Pauline de Broglie, femme de lettres; 40 ans de services rendus à la diffusion de la pensée française à l'étranger.

Pays (Baptiste-Alfred), en religion frère Nestor Marie, directeur du collège de la Salle à la Havane (Cuba). Sert depuis 51 ans avec dévouement l'influence française à l'étranger.

Sallaberry (Jean), journaliste à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique); 16 ans de services. A grandement contribué au développement de l'influence intellectuelle française dans les Etats de l'Ouest américain.

Schneider (Eldor-Jean-Joseph), représentant de la Société nationale des chemins de fer français à Luxembourg. Sert utilement depuis plus de 40 ans la cause de la France.

Tenger (Robert), ancien directeur des éditions Brentano's à New-York (Etats-Unis); 25 ans de services rendus à la culture française.

Teston (R. P.), (Jules-Emile), missionnaire au Canada. Plus de 60 ans d'apostolat dans le Grand Nord canadien.

Thirion (Georges), président de la délégation à Port Fouad du tribunal mixte de Mansourah (Egypte); 22 ans de services.

Weydert (Victor-Jean-Nicolas), commissaire général de la foire de Metz; 50 ans de services rendus à l'expansion du commerce français à l'étranger.

Décret du 25 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les Français résidant au Maroc ou en Tunisie dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Breynaert (François-Fernand-Marie), ingénieur en chef des mines, administrateur directeur général de la Compagnie des phosphates et du chemin de fer de Gafsa (Tunisie). Chevalier à titre militaire du 6 juillet 1919.

Communeaux (Gabriel), contrôleur civil chef de région honoraire à Rabat, délégué adjoint de l'Entr'aide française au Maroc. Chevalier du 23 juillet 1930.

Laoust (Emile), professeur honoraire de l'institut des hautes études marocaines à Rabat (Maroc). Chevalier du 19 janvier 1931.

Soulmagnon (René-Noël), directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du protectorat à Rabat (Maroc). Chevalier du 29 août 1923.

Spitzer (Edmond), directeur général de la banque d'Etat du Maroc. Chevalier du 14 janvier 1928.

Vakoff (Paul), secrétaire général adjoint de l'institut musulman de Paris. Chevalier du 21 octobre 1932.

Venesque (Robert), propriétaire agriculteur à El Oudia, près Béja (Tunisie), président d'honneur de la chambre d'agriculture française du Nord. Chevalier du 14 février 1935.

Au grade de chevalier.

MM.

Carrier (Charles-Marie-Auguste), propriétaire agriculteur au Munchar (Tunisie); 53 ans de services. Pionnier de la colonisation française en Tunisie; a donné le plus bel exemple de ténacité, d'audace et d'honnêteté.

Casamatta (François-Antoine), sous-directeur, chef de la division des affaires rurales à la direction de l'intérieur au Maroc; 31 ans de services dévoués rendus au Maroc.

Clariond (Irénée-Louis), directeur technique du bureau de recherches et participations minières (B. R. P. M.) à Rabat (Maroc); 28 ans de services rendus à la cause française dans les milieux miniers de l'Afrique du Nord.

Clastrier (René-Jean-Edouard), directeur du collège technique Emile-Loubet à Tunis; 36 ans de services dévoués rendus à l'enseignement en Tunisie.

Coricon (Jacques), contrôleur civil, chef du territoire des Chaouia à Casablanca (Maroc); 28 ans de services dévoués.

Defiandre (Albert-Oscar), président d'honneur des travailleurs du livre à Tunis; 53 ans de services signalés dont 50 de pratique professionnelle.

R. P. Demeerseman (André-Marcel-Alfred), directeur de l'institut des belles lettres arabes à Tunis; 27 ans de services dont 18 rendus à la cause du rapprochement franco-tunisien.

Ghez (Max-Paul), avocat défenseur à Tunis; 32 ans de pratique professionnelle.

Mme Giraud (Clara-Clémentine-Antoinette), en religion sœur Philomène, institutrice à Oujda (Maroc); 34 ans de dévouement à la cause française au Maroc.

Grenon-Andrieu (Jean-Emile), rapporteur général du budget de la ville de Casablanca (Maroc); 28 ans de services particulièrement signalés.

Grimaldi d'Estra (Charles-Félix), directeur adjoint chef de la division des eaux et forêts du Maroc; 26 ans de services.

Lodenos (Maurice-Armand), commerçant, vice-président de la chambre française mixte d'agriculture de commerce et d'industrie de Mazagan (Maroc); 39 ans de services rendus à l'expansion du commerce français au Maroc.

Luccioni (Joseph-Marie), directeur adjoint chef du service des habous à Rabat; 29 ans de services.

Martre (Joseph), docteur en médecine, médecin honoraire de la santé publique à Tiflet (Maroc); 49 ans de services dévoués et désintéressés, dont 30 au Maroc.

Mège (Eugène-Jean-Gérard), administrateur de sociétés à Rabat; 37 ans de services rendus au commerce et à l'industrie françaises au Maroc.

Oustric (André-Jean-Clément), contrôleur général des services de police à Rabat (Maroc); 28 ans de services.

Du Pac de Mersolles de Badens (Jean), président de la chambre française de commerce et d'industrie de Marrakech (Maroc); 28 ans de services rendus au développement du commerce et de l'industrie françaises au Maroc.

Tremsal (Jean-Joseph-Marie), docteur en médecine, délégué au grand conseil de la Tunisie; 25 ans de services dévoués.

Vilcoq (Jean-Louis), administrateur délégué des huileries et savonneries du Maroc; 25 ans de services, dont 20 rendus à l'industrie française au Maroc.

Décret du 25 août 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 août 1949, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 8 août 1949, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les étrangers résidant en France dont les noms suivent:

Au grade d'officier.

MM.

Boal (Pierre), ancien ambassadeur des Etats-Unis. Chevalier à titre militaire du 5 septembre 1921. Américain.

Jacquet (Seymour-James), industriel, Américain. Chevalier du 28 juillet 1933.

Oppenheim (Joseph), Hollandais. Chevalier du 10 janvier 1936.

Veyssiere (Paul - Léon - Raymond - Edmond), Belge, publiciste. Chevalier du 8 janvier 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Baillies (Richard-Olivier), Américain, industriel; 35 ans de services rendus aux intérêts français.

D'Albi (Jean-François-David), Suisse, industriel à Limoges; 18 ans de pratique industrielle. Services exceptionnels rendus à la résistance française au cours des années d'occupation.

Allen (Ray-Victor), Américain, administrateur de sociétés; 32 ans de services rendus aux intérêts français.

Bodart (Jules-Benjamin), Belge, ingénieur constructeur; 40 ans de services rendus à l'industrie française

Debrot (Charles), Suisse, industriel à Delle (territoire de Belfort); 50 ans de services rendus au développement de l'industrie française.

Fievez (Emile-Louis), Belge, industriel; 41 ans de services.

Goldin (Milty), Roumain, directeur de théâtres; 26 ans de pratique artistique.

Grosset (Henri), Suisse, chirurgien dentiste; 32 ans de services.

Haver Droeze (Jacobus - Johannès), Hollandais, administrateur de sociétés; 26 ans de services rendus à l'expansion de l'industrie française.

Hill (Henry-Albert), Américain, vice-président et directeur général pour la France de The American Express Company, président de l'American Club de Paris; 32 ans de services rendus à la France.

Johannsen (Frédéric), Norvégien, ingénieur conseil; 39 ans de services rendus à l'industrie française.

Khouri-Sarkis (Mgr) (Gabriel), Libanais, recteur de la mission syrienne à Paris; 30 ans de services rendus à la cause française.

Lamperti (Pierre), Italien, secrétaire général de la foire internationale de Milan; 25 ans de services rendus à l'expansion du commerce français.

Mlle Lascaris (Yolymnia), Turque, lectrice à l'université de Paris; 35 ans de services dévoués et désintéressés rendus à l'enseignement, dont 28 en France.

Miller (Gelhings-Childs), Américain, avocat; 34 ans de services dévoués.

Persson (Ernest-Albert), Suédois, industriel; 25 ans de services rendus à l'industrie française.

Ritter (Harold-Arthur), Américain, administrateur de sociétés; 29 ans de services.

Sparrow (Edward-Grant), Américain, délégué pour l'Europe de l'American Automobile Association; 29 ans de services.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Programmes et modalités d'admission aux concours pour les emplois d'attaché et de secrétaire administratif de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1949:

Page 8256, 1re colonne, titre II, article 8, 8e ligne, au lieu de: « soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de la première année de licence en droit », lire: « soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou avoir subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ».

Page 8256, 3e colonne, 47e ligne, et page 8258, 3e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Saint-Louis-de-la-Réunion », lire: « Saint-Denis-de-la-Réunion ».

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêtés du 12 août 1949:

M. Caignard (Guy), commandant de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 3, est promu, sur place, commandant principal de C. R. S. de 2e classe.

M. Chalembel (Claude), commandant de C. R. S. de 2e classe, est promu commandant principal de C. R. S. de 2e classe et chargé, dans l'intérêt du service, du commandement par intérim du groupement des C. R. S. de Rennes.

M. Fonty (Jean), commandant de C. R. S. de 2e classe, est promu commandant principal de C. R. S. de 2e classe et chargé, dans l'intérêt du service, du commandement par intérim du groupement des C. R. S. de Marseille.

M. Landry (Jules), commandant de C. R. S. de 2e classe, est promu commandant principal de C. R. S. de 2e classe et affecté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale en qualité d'adjoint au chef d'état-major des C. R. S.

M. Palaric (Pierre), commandant de C. R. S. de 1re classe, est promu commandant principal de C. R. S. de 2e classe et affecté, dans l'intérêt du service, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Dijon.

M. Porte (Henri), commandant principal de C. R. S. de 1re classe est chargé, dans l'intérêt du service, du commandement par intérim du groupement des C. R. S. de Lyon.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Loth (Gaston), commandant principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 23.

M. Arsimolles (André), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 147.

M. Baillot (Jean), commandant de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

M. Cueff (Jean), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 112.

M. Danais (Raymond), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

M. Bres (Pierre), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 4.

M. Drogoul (Jean), commandant de C. R. S. de 2e classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Marseille.

M. Fehr (Joseph), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 61.

M. Frirlon (Marcel), commandant de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 15.

M. Gros (Roger), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 81.

M. Lemesle (Jacques), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 131.

M. Marchal (Raymond), commandant de C. R. S. de 4e classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Versailles.

M. Palmer (Michel), commandant de C. R. S. de 3e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 2.

M. Sauvageot (Camille), commandant de C. R. S. de 2e classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Metz.

M. Ouy (Pierre), commandant de C. R. S. de 4e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 201.

Par arrêtés en date du 12 août 1949:

M. Assie (Charles), commandant principal de C. R. S. de 1re classe au groupement des C. R. S. de Lille, est promu, sur place, commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Gauthier (Lucien), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale, où il sera chargé des fonctions de chef d'état-major des C. R. S.

M. Mir (Henri), commandant de groupement de C. R. S. de 2e classe, au groupement des C. R. S. de Versailles.

M. Poitevin (René), commandant de groupement de C. R. S. de 1re classe, au groupement des C. R. S. de Dijon.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 12 août 1949, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. David (Paul), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 133.

M. Dechaume (Joseph), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 161.

M. Desmarlin (Marcel), officier principal de C. R. S. de 2e classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 5.

M. Esmiol (Victor), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 83.

M. Gueganic (Roger), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).

M. Mondot (Louis), officier principal de C. R. S. de 1re classe, à la compagnie républicaine de sécurité n° 62.

M. Bouveret (Raymond), officier de C. R. S. de 1re classe, en qualité d'adjoint au commandant du groupement des C. R. S. de Versailles.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 29 août 1949 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques pendant l'absence de M. Maurice-Petsche.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale, garde des sceaux, ministre de la justice par intérim,
PAUL RAMADIER.

Abrogation de l'arrêté du 14 février 1949 et approbation d'un protocole relatif au fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté n° 16581 du 15 octobre 1946 fixant les taux de marque du matériel agricole, et en particulier l'article 3 dudit arrêté;

Vu l'arrêté n° 19299 du 30 décembre 1947 diminuant les taux limites des remises globales du commerce des machines et du matériel agricole, et en particulier l'article 1er dudit arrêté;

Vu l'arrêté du 14 février 1949 instituant un fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles;

Vu le protocole passé le 10 mai 1949 entre les organisations privées représentant les utilisateurs, les constructeurs, les marchands réparateurs et les importateurs de tracteurs agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er — L'arrêté du 14 février 1949 instituant un fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles est abrogé.

Art. 2. — Est approuvé le protocole passé le 10 mai 1949 entre les organisations suivantes:
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;
Fédération nationale de la coopération agricole;
Syndicat des constructeurs français de matériel de motoculture;
Chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et matériel annexe;
Syndicat national des marchands réparateurs de machines agricoles.

Art. 3. — Le directeur du Trésor et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
URBAIN MARTET.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Institution d'un fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles.

En conformité des décisions prises à la demande du ministère des finances en date du 30 avril 1949,

Vu l'arrêté n° 16584 du 15 octobre 1946 fixant les taux de marque du matériel agricole et, en particulier, l'article 3 dudit arrêté;

Vu l'arrêté n° 19299 du 30 décembre 1947 diminuant les taux limites des remises globales du commerce des machines et du matériel agricole, et en particulier l'article 1er dudit arrêté;

Les organisations soussignées, représentées par leurs présidents:
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;
Fédération nationale de la coopération agricole;
Syndicat des constructeurs français de matériel de motoculture;
Chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et matériel annexe;
Syndicat national des marchands réparateurs de machines agricoles,

ont décidé ce qui suit:

Art. 1er. — Un fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles est institué pour la répartition de la marge d'équipement prévue par l'article 1er (§ 4) de l'arrêté n° 19299 du 30 décembre 1947.

Ce fonds spécial est ouvert dans les écritures du payeur général de la Seine au nom du conseil de gestion du fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles.

Art. 2. — Le fonds spécial sera géré par un conseil de gestion composé de:

Six représentants des utilisateurs désignés par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;

Deux représentants des coopératives agricoles désignés par la fédération nationale de la coopération agricole;

Deux représentants des constructeurs français de tracteurs et motoculteurs désignés par le syndicat des constructeurs français de matériels de motoculture;

Deux représentants des importateurs de tracteurs et motoculteurs désignés par la chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et matériel annexe;

Quatre marchands réparateurs de machines agricoles, dont deux représentants de marques françaises et deux représentants de marques étrangères, désignés par le syndicat national des marchands réparateurs de machines agricoles;

Le directeur du centre technique du machinisme agricole à titre de conseiller,
ou leur suppléant.

Art. 3. — Les constructeurs français de tracteurs et motoculteurs, les importateurs de tracteurs et motoculteurs s'engagent à verser au fonds spécial les sommes provenant du prélèvement de 2 p. 100 effectué sur le prix de vente culture des tracteurs et motoculteurs, du 4 novembre 1946 au 15 janvier 1948, et du prélèvement de 2 p. 100 ou de 1 p. 100 effectué après le 15 janvier 1948, selon le taux de marque des matériels.

Ces versements seront effectués par les constructeurs et importateurs de tracteurs et motoculteurs à chaque fin de trimestre calendaire sur les matériels livrés au cours dudit trimestre.

Les fonds afférents aux ventes réglées depuis le 4 novembre 1946 seront versés dès la signature du présent accord, qui sera notifié par les chambres syndicales aux entreprises adhérentes ou non dont l'activité ressort de leur organisme.

Art. 4. — La répartition de la marge d'équipement sera faite d'après les modalités suivantes:

1° La moitié sera attribuée à l'agent vendeur agréé, titulaire de la carte ou de la licence « B » qui aura livré les tracteurs, sous réserve d'un équipement minimum de son atelier correspondant aux dispositions prévues dans le questionnaire établi par le conseil de gestion du fonds spécial et après l'avis de l'importateur ou du constructeur;

2° Le solde des disponibilités de la caisse sera:

a) Réparti par le conseil de gestion entre les entreprises titulaires de la carte ou de la licence « B » qui présenteront des demandes de subvention en vue de les aider à compléter ou à créer l'équipement de leurs ateliers. Cette subvention pourra être accordée aux intéressés si leur demande est considérée comme d'intérêt général pour les agriculteurs de leur région.

L'avis du délégué de la F. N. S. E. A., du président du groupement départemental du S. N. M. R. M. A., du constructeur dont l'agent est le représentant de la marque, sera demandé.

En ce qui concerne les coopératives, l'avis sera donné par le délégué local de la F. N. S. E. A., par le représentant de la fédération nationale de la coopération agricole, par le constructeur dont la coopérative est l'agent.

Le conseil de gestion de la caisse prendra la décision définitive d'attribution de la subvention sollicitée;

b) Utilisé à couvrir les frais de gestion du fonds spécial.

Fait à Paris, le 10 mai 1949.

Lu et approuvé:

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles,
Signé: RENÉ BLONDELLE.

Syndicat des constructeurs français de matériel de motoculture,
Signé: HORACE MARCHAL.

Fédération nationale de la coopération agricole,
Signé: GUY BENOIST.

Chambre syndicale des négociants importateurs de tracteurs et matériel annexe,
Signé: PAUL SÉNÉCAL.

Syndicat national des marchands réparateurs de machines agricoles,
Signé: PIERRE COLIN.

Règlement de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe 1949 de la loterie nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1949:

Page 8081, 1re colonne, compléter l'article 2 par le paragraphe suivant:

« Les billets sont exclusivement au porteur. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 14 et 15) ».

Même page, 2e colonne, à la 11e ligne de l'article 6, au lieu de: « arrivés premier », lire: « classés premier » ; 3e colonne, à la 60e ligne de l'article 7, au lieu de: « d'un cheval », lire: « du cheval ».

Page 8082, 1re colonne, à la 11e ligne, au lieu de: « permettaient », lire: « permettraient »; à la 30e ligne de l'article 8, au lieu de: « (1.000) », lire: « (1.000 lots) »; à la 49e ligne de l'article 8, au lieu de: « ou », lire: « et ».

Page 8083, 1re colonne, à la 14e ligne, au lieu de: « au total de 20 lots », lire: « au total 20 lots »; à la 28e ligne du paragraphe 9e, au lieu de: « séries affectées au cheval classé troisième », lire: « série affectée au cheval classé troisième ».

Page 8084, 2e colonne, à la 20e ligne de l'article 14, au lieu de: « à partir du jour suivant », lire: « à partir du premier jour ouvrable suivant ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services agricoles.

Par arrêté en date du 24 août 1949, la démission de M. Gayraud (René), ingénieur des services agricoles, a été acceptée à compter du 1er juin 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 17 août 1949 portant création d'un contingent spécial de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852 sur la médaille militaire et la Légion d'honneur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale disposera chaque semestre, en faveur des militaires des armées de terre, de mer et de l'air en opérations en Indochine, d'un contingent spécial de décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) avec traitement dont l'importance numérique sera fixée semestriellement après consultation de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Art. 2. — Une partie de ce contingent pourra être mise à la disposition du haut commissaire de France en Indochine pour lui permettre de récompenser immédiatement certains militaires grièvement blessés ou qui se seraient distingués par une action d'éclat.

Art. 3. — Ces distinctions ne deviendront définitives qu'après avoir été ratifiées par une loi.

Les intéressés pourront porter leur décoration à partir du jour où elle leur aura été attribuée.

Art. 4. — Jusqu'au vote de cette loi de régularisation, les traitements afférents aux décorations ainsi décernées seront imputés sur les crédits du budget de la défense nationale.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE,

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MOREAU.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1949:

Page 8018, 3e colonne:

Après:

« De Geoffre de Chabrignac (Jean-Baptiste), commandant; 35 ans 2 mois de services, 5 ans 5 mois de campagnes, 3 citations, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 18 ans de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 décembre 1939 »,

Ajouter:

B. — CONTINGENT SPÉCIAL

Au lieu de:

Santoni (Jean-César), lieutenant; 27 ans 2 mois de services, 11 ans 4 mois de campagnes, 21 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés. Médaille militaire du 8 juillet 1933 »,

Lire:

Santoni (Jean-César), lieutenant; 27 ans 2 mois de services, 11 ans 4 mois de campagnes, 21 ans 2 mois de bonifications pour services aériens commandés, 1 an 5 mois de majorations diverses. Médaille militaire du 8 juillet 1933 ».

Page 8019, 1re colonne, au lieu de: « Gropsal (Jean-Félix Charles), lieutenant », lire: « Cropsal (Jean-Félix-Charles), lieutenant ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1949:

Page 8141, 3e colonne, 1er paragraphe, 7e ligne, au lieu de: « (services exceptionnels de guerre et de résistance et à titre posthume) », lire: « (services exceptionnels de guerre et de résistance) ».

Page 8142, 2e colonne, au lieu de: « Semets (Jean) », lire: « Smeets (Jean) ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1949: page 8142, 2e colonne, avant: « Besnard (Jérôme-Joseph-François) », ajouter: « (Pour prendre rang du 30 décembre 1918). ».

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1949, pages 7625 et suivantes:

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de:

Greissiec (René-Alphonse), subdivision d'Arras.
Gorgeix (Louis-Antoine), subdivision de Limoges.
Normann (Jacques-Pierre), subdivision de Paris.
Vezet (Lucien-Clément), subdivision de Châlons-sur-Marne,

Lire:

Greissier (René-Alphonse), subdivision d'Arras,
Gorceix (Louis-Antoine), subdivision de Limoges.
Nordmann (Jacques-Pierre), subdivision de Paris.
Vezet (Lucien-Clément), subdivision de Laon.

Rayer:

Menet (Jean-Alphonse), subdivision de Colmar,
Monnot (François-Marie-Edmond-Pierre), subdivision de Versailles.
Messmer (Pierre-Auguste), subdivision de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

Au lieu de:

Martin de Puytison (Louis), subdivision de Limoges.
De Martin de Bellerive (Marie-Léon-Eugène-Maurice-Gérard), subdivision de Montauban,

Lire:

Martin de Puytison (Marie-Joseph-Edouard-Louis), subdivision de Limoges.
De Martin de Bellerive (Marie-Léon-Eugène-Maurice-Gérard), subdivision de Montauban.

Ajouter:

Menet (Jean-Alphonse), subdivision de Colmar,

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

Au lieu de:

Bourgois (Maurice-Louis), 3e région militaire.
Barraton (Georges-Alfred), Allemagne.
Demimuid Treuille De Beaulieu (René-Marie), 1re région militaire.
Chresser (Jacques-Léon), subdivision de Paris.
Fruchard (Jean-Baptiste), subdivision de Nevers.
Piqueral (Léon), subdivision de Paris.
Grimpel (Philippe-Maxime), 1re région militaire.
Mottelet (René-Gustave), subdivision de Laon.
Pellessier-Tanon (Jacques), subdivision d'Alger,

Lire:

Bourcois (Maurice-Louis), 3e région militaire.
Baraton (Georges-Alfred), Allemagne.
Demimuid Treuille de Beaulieu (René-Marie), 1re région militaire.
Chresser (Jacques-Léon), subdivision de Paris.
Fruchart (Jean-Baptiste), subdivision de Nevers.
Piquiral (Léon), subdivision de Paris.
Grimpel (Philippe-Maxime), 1re région militaire.
Nottellet (René-Gustave), subdivision de Laon.
Pellissier-Tanon (Jacques), subdivision d'Alger,

Rayer:

Chilaud (Lucien-Charles), subdivision de Paris.

Train.

Au grade de chef d'escadron.

Au lieu de:

Cagnye d'Auneinville (Alex-Emile), subdivision de Paris;
Galon (Michel-André), subdivision de Montauban,

Lire:

Cagnye d'Aunainville (Alex-Emile), subdivision de Paris.
Galon (Michel-André), subdivision de Montauban.

Transmissions.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de:

Minet (Marcel-Louis), subdivision de Paris,

Lire:

Binet (Marcel-Louis), subdivision de Paris.

Rayer:

Crucis (Désiré-Pierre), subdivision de Versailles.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de commandant.

Au lieu de:

Theix (Jean-Charles), 1re région militaire,

Lire:

Theis (Jean-Charles), 1re région militaire.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de commandant.

Ajouter:

Monnot (François-Marie-Edmond-Pierre), 1re région militaire.
Chilaud (Lucien-Charles), 1re région militaire.
Crucis (Désiré-Pierre), 1re région militaire.

Intendance.

CADRE AUXILIAIRE

Au lieu de:

Boncompaim (Maurice-Eugène), 5e région militaire;
Der Khatcharoudian (Léon), 6e région militaire;
De Bezombes-Singlau (Amédée-Justin), 5e région militaire;
Randon de Groller (Jacques-Edouard), 1re région militaire;
Vernhes (Jean-Charles-Emile), 1re région militaire;
Milliat (Robert-Marie-Fuleran), 4e région militaire;
Gregh (François-Dicier), 1re région militaire,

Lire:

Boncompain (Maurice-Eugène), 5e région militaire.
Der Kalchadourian (Léon), 6e région militaire.
De Bezombes-Singla (Amédée-Justin), 5e région militaire.
Randon de Groller (Jacques-Edouard), 1re région militaire.
Vernhes (Jean-Charles-Emile), 3e région militaire.
Milliat (Robert-Marie-Fulcran), 4e région militaire.
Gregh (François-Didier-Fernand), 1re région militaire.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Mettre:

Pour prendre rang du 1er janvier 1949 (en ce qui concerne les ingénieurs principaux de travaux d'armement promus au grade d'ingénieur en chef de travaux d'armement).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de:

Jacquemard (André-Rémy), Indochine,

Lire:

Jacquemart (André-Rémy), Indochine.

Ajouter:

Messmer (Pierre-Auguste), subdivision de Paris.

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant.

Au lieu de:

Levaud (Jean-François), 4e région militaire,

Lire:

Lavaud (Jean-François), 4e région militaire.

(Le reste sans changement.)

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 18 août 1949, les employés auxiliaires temporaires de l'administration centrale dont les noms suivent sont titularisés dans les cadres complémentaires et nommés aux emplois ci-après, à compter du 1er juillet 1949:

Agents de bureau de 4e classe.

Mme Neuvialle (Jeanne), M. Vanelslander (Samuel).

Agent de bureau de 5e classe.

Mlle Koerber (Suzanne).

Agent de bureau de 6e classe.

M. Castillon (Robert).

Agent de service de 5e classe.

Mme Vigno (Angèle).

Cadre auxiliaire du service de l'intendance.

Par décision ministérielle en date du 19 août 1949, les fonctionnaires et officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

I. — FONCTIONNAIRES

MM.

Avezac (Paul-Julien), intendant militaire de 3e classe.
Legrand (René-Gaston-Jules), intendant militaire de 3e classe.
Gandois (François-Louis-Marie), intendant militaire adjoint.
Mollerac (Jean-Marie-Joseph-Edmond), intendant militaire adjoint.
Chapelle (Jean-Herbert), intendant militaire adjoint.
Jouany (Désiré-Antoine-Théodore-Louis), intendant militaire adjoint.
Laporte (Xavier-Pierre-Marie), intendant militaire adjoint.
Rondeau (Marcel-Alexandre-Eugène), intendant militaire adjoint.
Fort (Albert-Louis-Germain), intendant militaire adjoint.

II. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bureaux de l'intendance.

MM.

Baudu (Jean-Charles-Auguste), commandant d'administration.
Blanc (Jean-Charles), capitaine d'administration.
Miremont (Joseph), capitaine d'administration.
Lauret (Gaston-Marie-Auguste), capitaine d'administration.
Millaud (Félix-Jassuda), capitaine d'administration.
Bretrand (Maurice-Charles), capitaine d'administration.
Ridoux (Louis-Marius), capitaine d'administration.
Olive (François-André-Irénée), capitaine d'administration.
Ardenne (Félicien-Jules-Gabriel), capitaine d'administration.
Delahaye (Léon-Louis-Marie), capitaine d'administration.
Villepra (Georges), lieutenant d'administration

Subsistances militaires.

MM.

Boutmy (Adrien-Edmond-Louis), commandant d'administration.
Fouilloux (Achille), capitaine d'administration.
Ledoux (Charles-Daniel), capitaine d'administration.
Lions (Louis-Honoré), capitaine d'administration.
Sauvaire (Marcel-Félix), capitaine d'administration.
Nanty (Marcel-Jean), capitaine d'administration.
Riether (Emile-Albert), capitaine d'administration.
Baillet (Gaston-Alfred-Eugène), capitaine d'administration.
Ardurat (Jean-Marcel), capitaine d'administration.
Masson (Ferdinand-Léon), capitaine d'administration.
Carpentier (Alfred-Théodule-Marius), capitaine d'administration.
Salomon (Julien), lieutenant d'administration.
Marcueyz (Jacques-René-Louis), lieutenant d'administration.

Habillement et campement.

MM.

Pichon-Vigneul (René-Désiré-Dominique), commandant d'administration.
Bavoux (Henri-Marcel), capitaine d'administration.

Attribution du brevet d'état-major aux officiers reçus à l'école de guerre en 1939.

Par décision en date du 3 août 1949 et en application de la loi du 21 mars 1916, le brevet d'état-major est décerné aux officiers dont les noms suivent, qui ont été reçus en 1939 au concours d'admission à l'école supérieure de guerre aérienne et ont depuis effectué leur stage d'application en état-major:

MM. les colonels:

Gaujour (Robert-Jacques-Edmond).
Gonin (Louis-Antoine-Marie).
Pelissie (Pierre-Adrien-François).
Vallois (Jacques-Marie-Jean).
Arsac (Henri-Joseph-Cabriel).
Bezy (Jean-Marie-Eugène).
Marias (Albéric-Antide).

TABLEAU D'AVANCEMENT

RÉSERVES

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Au titre de l'année 1944.

Mandereau (Jacques-Pierre-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Gault (Jean-Paul), subdivision d'Orléans.
Bisson (Georges-Julien-Alfred), subdivision de Paris.
Guinebert (André-Charles-Marie), subdivision de Nantes.
Bocquet (Octave-Albert), subdivision de Lille.
Provence (Raymond-Albert), subdivision de Paris.
Laliat (Jean-Victor-Georges), subdivision de Paris.
Lebeau (Roger-Louis), subdivision de Paris
Beauvais (Jules-Emile), subdivision de Nancy
Bruyère (Louis-François), subdivision de Lyon.
Decote (Jean-Joseph-Claude), 1re région militaire.
Liouville (Jean), 8e région militaire
Largeas (Jean-Lucien), subdivision de Rouen.
Dulac (Robert-Laurent-Henri), subdivision de Paris.
Lozillon (André-Joseph-Albert), subdivision de Rouen.
Gaudichon (Etienne-Jean-Louis), subdivision de Bordeaux.
Chavane (Bernard-Louis), subdivision de Paris.
Vasseur (Marcel-Auguste-Pierre), subdivision de Paris.
Huber (Pierre-Marie-Léon), subdivision de Versailles.
Juillard (Pierre-Jean-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
André (Jean-Maurice), subdivision de Versailles.
Pietu (Marcel-Arthur), subdivision de Caen.
Janvier (René-Marie), subdivision de Tours.
Lucas (Robert-René), subdivision de Paris.
Georges des Aulnois (Albert-Edmond-Henri-Marie), subdivision de Paris.
Le Roy (Pierre-Emile), subdivision de Paris.
Braye (Robert), subdivision de Nancy.
Romac (René-Raymond), subdivision de Paris.
Duquesne (Henri-Georges-Louis), subdivision de Paris.
Viot (Paul-Marie-Henri), subdivision de Paris.
Roland-Gosselin (Marie-Roger), subdivision de Paris.
Lafeteur (Jean-Henri-Zéphirin), subdivision de Strasbourg.
Trufault (Victor-Marie-Emile), 2e région militaire.
Léveillé (Abel-Marie-Gaston-Alexis), subdivision de Nantes.
Beaudisson (Charles-Louis), subdivision de Limoges.
Gourdon (Jules-Joseph-Marie), subdivision de Nantes.
Sarraute-d'Arrivère (Pierre-Octave), subdivision de Paris.
Van Marsenille (René-Vincent), subdivision de Rouen.
Franck (Roger), subdivision de Clermont-Ferrand.
Drappier (Jacques-Alphonse-Alexis), subdivision de Paris.
Hulot (Roger-Alphonse-Edouard), subdivision de Rouen.
Bobin (Marcel-Georges-Julien), subdivision de Poitiers.
Boulin (Roger-Maurice-Prosper), subdivision de Poitiers.
Bedoin (Jean-Marie-Jules), subdivision de Paris.
Zafiropulo (Georges), subdivision de Paris.
De Heine (Georges-Henri-Jacques), subdivision de Paris.
Chabert-Meysonnier (Edouard-Louis-Charles), 8e région militaire.
Fabre (André-Marie-Louis), subdivision de Perpignan.
Soulier (Jean), subdivision de Nantes.
Enouf (Pierre-Léon-Auguste), subdivision de Caen.
Jolly (Henri-Emile), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bondoux (Jacques-François-Arsène), subdivision de Paris.
Picot (Henri-Marc), subdivision de Rouen.
Hervé (Miche -Eugène-Albert), subdivision du Mans.
Loewe (Henri-Jacques), subdivision de Paris.
Colombey (François), subdivision de Nancy.
Bazenet (André-Adrien-Marie), subdivision de Paris.
Blandinieres (Jean-Henri-Bernard), subdivision de Paris.
Escorne (Albéric-Henri), subdivision de Bordeaux.
Peroux (Gabriel-Lucien), subdivision de Nancy.
Schmeltz (Elie-Henri-Georges), subdivision de Paul.
Banes (Fernand), subdivision de Dijon.
Maimbourg (Maurice-Jules-Auguste), subdivision de Nancy.
Charpentier (Maurice-Albert-Georges), subdivision de Paris.
Lemaire (René-Joseph), subdivision de Lille.
Fiatte (Jean-François), subdivision de Nancy.
Jacquemin (Robert-Amédée), subdivision de Paris.
Escaravage (Henri-Pierre-Roland), subdivision de Paris.
Aurel (Raymond-Pierre), subdivision de Lille.
Contour (Jean-Adrien-Louis), subdivision de Paris.
Levasseur (Léon-Pierre), subdivision de Versailles.
Bernin (Pierre-Georges-Louis), subdivision de Rennes.
Baudouin (Albert-Clément), subdivision de Nantes.
Moritz (Paul), subdivision de Versailles.
Zimmermann (Raymond-Maurice), subdivision de Paris.
Barbier (Claude-Louis-Marie-André), subdivision de Nancy.
Baelde (Georges-Elie-Eugène), subdivision de Poitiers.
Prost (André), subdivision de Paris.
Spire (Michel), subdivision de Nancy.
Mazerat (Louis-Marie-Henri), subdivision de Paris.
Pickel (Jean-Charles-Eugène), subdivision de Paris.
Tarnus (Jean-Henri), subdivision de Nantes.
Desouches (Jean), subdivision de Versailles.
Zeller (Edouard-Léon-Charles), subdivision de Colmar.
Deschepper (Albert-Georges-Frédéric, subdivision de Lille.
Bianchi (Jean), subdivision de Marseille.
Schneider (Roger-Jules-Nicolas, subdivision de Metz.

Au titre de l'année 1945.

Brugneaux (André-Marie-Ambroise), subdivision de Paris.
Lemaire (André-Auguste), subdivision de Paris.
Tartrat (Michel), subdivision de Paris.
Kahn Pierre-Louis, subdivision de Paris.
Auclair (Pierre- Jean Dominique), subdivision de Paris.
Auberger (Raymond-Alphonse-Georges), subdivision d'Orléans.
Caillaud (Marcel-Louis-Pierre), subdivision de Paris.
Legris (André-Ernest-Arsène-Alfred), subdivision de Paris.
Chardot (Marc-Charles), subdivision de Paris.
Giraud (Michel-Pierre-René), subdivision de Paris.
Corberand (Jean-Emmanuel-Paul-Marie), subdivision de Paris.
Brunet (André-Emile), subdivision de Paris.
Fournereaux (Maurice-Léon-Victor), subdivision de Paris.
Ader (Etienne-Jean), subdivision de Paris.
Boyer (Jean-Eugène), subdivision de Bordeaux.
Péquin (Michel-Antony-Jean), subdivision de Paris.
Lejay (Gustave-Léon-André), subdivision de Paris.
Trystram (Jean-Baptiste-Adolphe), subdivision de Lille.
Neveux (Pierre-Ernest), subdivision de Lille.
David (Roger-Ernest-Gabriel), subdivision de Versailles.
Guet (Louis-Charles), subdivision de Rouen.
Labbé (Paul-Marie), subdivision de Paris.
Degommier (Louis-Henri), subdivision de Paris.
Besseyre des Horts (Michel), subdivision de Paris.
Vilquin (Christian-Louis-Albert-Joseph), subdivision d'Orléans.
Le Monnier (Georges-Marcel-Marie), subdivision de Caen.
Magnin (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Logerot (Robert-Louis-Joseph), subdivision de Nancy.
Duclos (Marcel-Francis-Joseph), subdivision de Rennes.
Medalia-Branetzky (Armand-Paul), subdivision de Limoges.
Lesur (Georges-Henri-Emile), subdivision de Lille.
Dubost (Marcel-Alfred-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Pillot (Pierre-Eugène-Désiré-Edouard), subdivision de Paris.
Soulier (Guillaume-Marcel), subdivision de Clermont-Ferrand.
Thomas (Alexis-Jean), subdivision de Paris.
Weymuller (André), subdivision de Nancy.
Astruc (Louis-Marie-Marcel), subdivision de Montpellier.
Lermite (André-Pierre), subdivision de Limoges.
Catherineau (Jean-Raymond), subdivision de Lyon.
Schwengler (Charles), subdivision de Lille.
Loing (Maurice-Albert-Georges), subdivision du Mans.
Frère (Pierre-Alfred-Clément), subdivision de Lille.
Petit (François-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Vaute (Marceau), subdivision d'Albi.
Brusseau (Roger-Marcel-Emile), subdivision de Paris.
Chanteloube (Lucien-Victor), subdivision de Paris.
Robinet (Jean-Camille-Raphaël), subdivision de Paris.
Marthe (Pierre-Frédéric), subdivision de Strasbourg.
Lemasson (Georges-Gabriel), subdivision de Lille.
De Goys de Mezeyrac (René-Charles), subdivision de Toulouse.
Meyer (Henri-Louis-Auguste), subdivision de Laon
Helle (Georges-Marie-René), subdivision de Caen.
Dumantet (Louis-Antoine), subdivision d'Angoulême.
Tollu (Marcel-Marie-Maurice), subdivision de Paris.
Vene (Antoine-Louis-Jean), 3e région militaire.

Pernollet (Robert-Germain-André), subdivision de Lyon.
Landousy (Jacques-Charles), subdivision de Paris.
Robida (Louis-Maurice), subdivision de Paris.
Vianes (Gabriel-Antoine-Emile), subdivision de Lyon.
Laigle (Marcel-Marie), subdivision de Bordeaux.
Frey (Marcel-Paul), subdivision de Colmar.
Imbert (Gaston), subdivision de Pau.
Marion (Henri-Edmond-Ernest-Louis), subdivision de Rennes.
Gros (Marcel-Armand), subdivision de Montpellier.
Epry (Maurice), subdivision de Montpellier.
Galibert (Pierre-Georges-Léopold), subdivision de Montpellier.
Hant (Albert-Marie-Eugène), subdivision de Nancy.
Bourlon de Sarty (Henri-Marie-Joseph-Gérard), subdivision de Paris.
Fougrenand (Henry-Roger), subdivision de Saint-Etienne.
Le Berrigaud (Robert), subdivision de Versailles.
Burrus (Lucien-Célestin-Charles), subdivision de Nancy.
Penot (Louis), subdivision de Limoges.
Leimann (Gérard-Jules), subdivision de Paris.
Chachu (Jacques-Charles-Edmond-Georges), subdivision d'Amiens.
Vuriot (Jean-Charles-Joseph-Jacques), 6e région militaire.
Loewy (Jacques-Maurice-Emile), subdivision de Paris.
Arnaud (Félix-Léon-René), subdivision de Laon.
Blum (André-Paul), subdivision de Paris.
Schoumacher (Louis-Jean-Marie), subdivision de Lille.
Colot (Raymond-Camille), subdivision de Laon.
Bolzinger (Pierre-Marie-François), subdivision de Nantes.
Langlet (Lucien-Gabriel-Charles), subdivision de Laon.
Geneslay (Raymond-Henri-Joseph), subdivision de Versailles.
Thomassin (René-Bernard), subdivision de Poitiers.
Granval (Pierre-André-Edouard), subdivision de Paris.
Lescher-Moutoue (Pierre-Louis-Jean-Germain), subdivision de Pau.
Auricoste (Louis-Maurice-Georges), subdivision de Montauban.
Vuillod (André), subdivision de Versailles.
De Tinguy du Pouet (Lionel-Henri-Jean-René), subdivision de Nantes.

Au titre de l'année 1946.

Borde (Jean-Barthélémy-Paul), 1re région militaire.
Tissot (Robert-Louis), subdivision de Paris.
Rousseau (Henri-Armand), subdivision de Nancy.
Louvel (Jean-Marie-Edmond), subdivision de Versailles.
Roubert (André-Henri-Auguste), subdivision de Chambéry.
Bouyer (Louis-Paul-Frédéric), subdivision de Metz.
Bradel (Etienne-François), 1re région militaire.
Dehais (André-Charles), subdivision de Paris.
Mony (Joseph-Charles), 1re région militaire.
Garoux (André-Jean-Robert), 1re région militaire.
Fontaine (Marie-Hippolyte-Paul), 1re région militaire.
Gouin (Henry-Jules), subdivision de Paris.
Seibel (Georges-Marie-Albert), subdivision de Paris.
Sallet (Robert-Antoine), subdivision de Paris.
Contart (Georges-Paul), 1re région militaire.
Reingold (Lucien), 1re région militaire.
Vinot (Pol), 1re région militaire.
Bader (Pierre), 1re région militaire.
Hemery (Roger-Marie-Dosithé), subdivision de Nantes.
Lemoine (Robert-Paul), 8e région militaire.
Furnon (Jean-Emile), subdivision de Clermont-Ferrand.
Roger (Pierre-Charles-Joseph), subdivision d'Orléans.
Quentin (Raymond-Louis-Armand), 1re région militaire.
Chimier (André-Guillaume), 1re région militaire.
Jost (Marcel-Paul), subdivision de Strasbourg.
Meyer (Jacques), subdivision de Paris.
Duval (Charles-Marie-Philippe), subdivision de Rouen.
Pasteau (Frédéric-Alphonse-Victor), subdivision de Paris.
Lachapele (Lionel-Pierre-François), subdivision de Bordeaux.
Ligney (Jean-Marie-Félix), subdivision de Besançon.
Bonnin (Pierre-Marie-Henri-Emile), subdivision de Paris.
Levallois (Maurice-Victor), subdivision de Poitiers.
Bertolus (Marcel-Michel), subdivision de Paris.
Bouvret (Maurice-Raoul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Fagnier (Roger-Albert), subdivision de Rouen.
Sere de Rivières (Jean-Marie-Pierre-François), subdivision de Toulouse.
Pinczon (Pierre-Marie-Victor), subdivision de Dijon.
Ehrmann (Marcel), subdivision de Marseille.
Falcon de Longevialle (Joseph-Marie-Gueslain), subdivision de Paris.
Blazy (Albert-Jean-Marcel), subdivision de Tours.
Bressange (Georges-Louis-Amédée), subdivision de Paris.
Suire (Léopold-Jean-François), subdivision de Lille.
Marquaire (Louis-Charles), subdivision de Grenoble.
Coste (Philippe-Charles-Marie), subdivision de Paris.
Bosc (René), subdivision de Bordeaux.
Lafont (Pierre-Adolphe-Marie-Albert), subdivision de Paris.
Papillon-Bonnot (Jean-Jules), 1re région militaire.
Steck (Maurice-Amédée), subdivision de Versailles.
Orsel (Guy-Frédéric), subdivision de Chambéry.
Bouchet (Ernest-Albert), subdivision de Poitiers.
Caillaud (Benjamin-Barthélémy), subdivision de Nantes.
Romary (André-William), subdivision de Paris.
Bonilas (Henri-Paul), subdivision de Paris.
Denoyer (Raymond-Antoine-Alexis), subdivision de Paris.
Fabregues (Pierre-André), subdivision de Paris.
Courcerias (Jean-Robert), subdivision du Mans.
Montaye (Jean-Baptiste-Roger), subdivision de Paris.
Dupare (Marius-Edouard-René), subdivision de Clermont-Ferrand.
Choisy (Henri-Lucien), 1re région militaire.
Cognault (Raymond-Léon), subdivision de Nantes.
Franck (Georges-Maurice), subdivision de Chambéry.
Tassart (Raymond), subdivision de Rouen.
Pascal-Suisse (André-Elie), subdivision de Grenoble.
Thenon (Robert), 1re région militaire.
Boucheron (Pierre-André), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bruneton (Pierre-Adolphe-Gaston), subdivision de Paris.
Lamirault (Bernard-Léon-Georges), subdivision de Chartres.
Cordonnier (Francis), subdivision de Lille.
Roux (Alfred-Jean), subdivision de Paris.
Teisset (Antonin-Albert), subdivision de Paris.
Martin (Pierre-André), subdivision de Paris.
Mercier (Roger-Marie-Joseph), subdivision de Chartres.
Mercherz (Pierre-Marie), subdivision de Clermont-Ferrand.
Pelle (Bernard-Marie-Paul), subdivision de Paris.
Gadras (Jean-Emmanuel), subdivision de Tours.
Do-Huu-Chan (Henry-Emile), subdivision de Paris.
Veron (Ernest-Maurice-Camille), 1re région militaire.
Massaux (Pierre-Elie), subdivision de Lyon.
Guiraud (Georges-Robert), 8e région militaire.
Allemand (Michel), subdivision de Lyon.
Monnerot-Dumaine (Marie-Louis-Alexis-Jacques), subdivision de Paris.
Le Jamtel (Yves-Charles-Agathon-Emile), subdivision de Rennes.
Stackler (Marie-Pierre-Henri), subdivision de Lyon.
Coiffard (André-Paul), subdivision de Rouen.
Alboussière (Jean-Denis), subdivision de Paris.
Houtmann (Albert-Léon), subdivision de Lyon.
Masselin (Jean-Marie-Félix), subdivision de Limoges.
Schaefer (Robert), subdivision de Metz.
Very (André-Henri-Georges), subdivision de Paris.
Lavagne (Gaston-François), subdivision de Paris.
Chevigny (Georges), subdivision de Clermont-Ferrand.
Mathey (André), subdivision de Saint-Etienne.
Girod-de-l'Ain (Jean-Gabriel), subdivision de Paris.
Fromont (René-Jean-Alphonse), subdivision Rouen.
Crouigneau (Pierre-Marie-Paul), subdivision Nantes.
Bizette (Georges-Jacques), subdivision de Nantes.
Choisnet (Hubert-Charles), subdivision de Lille.
Courcoux (Yves-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Goyard (Louis-Fortuné), subdivision de Paris.
Mauger (Marcel-Alexandre-Marie), subdivision de Caen.
Frotiée (Robert-Paul-Augustin), subdivision Paris.
Breteau (Pierre-Georges), subdivision de Caen.
Coulogner (Joseph-Pierre-Gustave-Marie), subdivision de Chartres.
Grard (Jean-Charles-Gustave), Autriche.
Mouchot (Jean-Marie), subdivision de Paris.
Guy-Grand (René-Georges), subdivision de Paris.
Lapelerie (André-René), subdivision de Paris.
Sautereau (Roger-Raymond), subdivision de Paris.
Archange (Jean-Marie-Martial), subdivision de Paris.
Soublin (Léopold-Georges), subdivision de Rouen.
Girardin (Emile-Henri), subdivision de Nantes.
Fiquet (René-Emile-Maurice), subdivision de Paris.
Sendras (Henri), subdivision de Montpellier.
Dedron (Abel-Georges-Albert), subdivision de Rouen.
Holl (Charles), subdivision de Paris.
Frecourt (Albert-Henri), subdivision de Paris.
Claude (Fernand-Antoine-Joseph), subdivision Paris.
Burgensis-Rebourgeon-Desgaultière (Charles-Philippe), subdivision de Lyon.

Lavaux (Lucien), subdivision de Paris.
Boisset (Pierre-Marius), subdivision de Grenoble.
Trompier (Léopold-Paul), subdivision de Saint-Etienne.
Coquelle (Etienne-Emile-Ernest), subdivision de Rouen.
Real (Francisque-Sylvain), subdivision de Lyon.
Chaix (Emile-Léon), subdivison de Saint-Etienne.
Lecomte (Roger-Jean-Julien), subdivision de Nancy.
Sazera (Jean-Emile), subdivision de Limoges.
Prudhomme (Jean-Marcel), 1re région militaire.
Robilliard (Marie-Jacques), subdivision de Caen.
Catteau (Albert-Fernand), subdivision de Lille.
Durand, dit Durand-Réville (Luc-Maurice), subdivision de Paris.
Beau de Lomenie (Louis-Charles-Henri), 1re région militaire.
Antuszewicz (Alexandre-Louis), subdivision de Nancy.
Jeanet (Paul-Léon-Narcisse), subdivision de Versailles.
Loiselet (Jean-Alfred-Joseph), subdivision de Caen.
Laroche (Robert-Louis), subdivision de Rouen.
Bessat (Daniel-Jean-Célestin), subdivision de Bordeaux.
Deleuze (Jean-Maurice), subdivision de Bordeaux.
Lansard (Henri-Emile-Angel), subdivision de Chambéry.
Tournaeur (Robert-Paul-Louis), subdivision de Grenoble.
Gravereaux (Philippe-Eugène), subdivision de Paris.
Doutriaux (Xavier-Jacques-Marie), subdivision de Lille.
Combes (Lucien-Auguste-Marie), subdivision d'Albi.
Rui (Lucien-Louis), subdivision de Montpellier.
Bompard (Georges-Louis-Marie), division d'Alger.
Rousseau (Etienne-Louis-Edouard), subdivision de Nancy.
Morin (André-Louis), subdivision de Rouen.
Métrier (André-Henri-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Simon (Jean-Auguste), subdivision de Paris.
Bonthon (Joannès), subdivision de Lyon.
Ulmann (Pierre-Lazare-Edmond), subdivision de Dijon.
Girard (Félix-Jean), subdivision de Lyon.
Bonifas (Georges), subdivision de Metz.
Blanchard (Louis), subdivision de Dijon.
Vasilières (Bernard-Alpinien-Maurice-Louis), 1re région militaire.
Boutroys (Roger-Hector-Eugène), subdivision de Nantes.
Petit (Georges-Charles-René), subdivision de Paris.
Couturier (Jean-Marie-Camille), subdivision de Rennes.
Fouse (Marcel-Lucien), subdivision de Lyon.
Quinault (Paul-Alfred), 4e région militaire.
Orth (Jean-François), subdivision de Chambéry.
Leménager (Pierre-Louis-Emile), subdivision de Limoges.
Crouzier (Jean), subdivision de Nancy.
Pacquiez (Pierre-Louis), subdivision d'Albi.
Caurier (Marie-Elysée-Raymond-Henry), subdivision de Paris.
Vesperini (Pierre), subdivision de Paris.
Givaudon (Jean-Joseph-Gilbert-Eugène), subdivision de Paris.
Sousselier (Jean-Marcel-Charles), subdivision de Paris.
Allard (André-Saint-Ange), Allemagne.
Malcor (Henri-Edouard-Marie), subdivision de Paris.
Courbier (Jean-Frédéric-Victor-Marie), subdivision de Lyon.
Aubery (Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Simonet (Pierre-Théophile-Louis), subdivision de Lyon.
Huon (Marcel-Théodore-Eugène), subdivision de Paris.
Le Morvan (Charles-Jean-Henri), 1re région militaire.
Le Gouz de Saint-Seine (Antoine-Gustave-Marie-Xavier), subdivision de Paris.
Pierre (Désiré-Jacques), subdivision de Limoges.
Bonnet (Paul-Maurice), subdivision de Clermont-Ferrand.
Schuller (Pierre), subdivision d'Albi.
Durier (Aimé-Elie), 1re région militaire.
Ramadier (Joseph-Francis-Jean-Marie-Théophile), subdivision de Clermont-Ferrand.
Maure (Etienne-Marcel-Adrien), subdivision d'Orléans.
Michel (André), subdivision de Lille.
Zuber (Henri-Ernest), subdivision de Colmar.
Bosquet (Albert-Aimable-Jules-Louis), 2e région militaire.
Bidron (Abel-Raymond-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Neyret (Maxime-Marie-Louis), subdivision de Grenoble.
Dosda (Raymond-Emile-Marie), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Fayet (Georges-Louis), subdivision de Nancy.
De Hablat du Lys (Louis), subdivision d'Albi.
Schott (Roger-Jean-Auguste), subdivision de Limoges.
Zeller (Marc-Léon-André), subdivision de Colmar.
Leboeuf (Pierre-Marc), subdivision de Nancy.
Fournier (Pierre-Jean), subdivision de Paris.
Goudard (Armand-Charles-Jules), subdivision de Lyon.
Cardinal (Jean-Joseph-Paul), subdivision de Nantes.
Dalloz-Furet (Jean-Eugène), subdivision de Lyon.
Rivière (Alphonse-Marie-René), subdivision de Paris.
Le Bourhis (Maurice-Marie), 3e région militaire.
Meslans (Marcel), subdivision de Paris.
Grégoire (Edouard-André-Joseph-Henri), subdivision d'Amiens.
De Font-Reaulx (Jean-Paul), subdivision de Paris.
Fontaine (Jean-René-Georges), subdivision de Paris.
Jennepin (Max-Jules-Paul), subdivision de Clermont-Ferrand.
Fabien (André-Camille-Justin), 4e région militaire.
Weber (René-Pierre-Célestin), subdivision de Paris.
Flamarion (Jean-Emile), subdivision de Strasbourg.
Dejenne (Georges-Jules-Marc), subdivision de Poitiers.
Aureggio (Robert-Marie-Eugène), 7e région militaire.
Lorre (Bernard-Auguste-François), subdivision de Rennes.
Giraud (Marcel-Jean), subdivision de Paris.
Monceaux (Robert-Louis-Jean-Paul), 1re région militaire.
Saraux (Jean-Henry-Louis), subdivision de Nantes.
Bartherote (Marcel-Jean), subdivision d'Angoulême.
Gautnier (Jean), subdivision de Paris.
Brobecker (Paul), subdivision de Colmar.
Germain (Paul-Edmond), subdivision de Montpellier.
Bauduret (Désiré-Elie-Ernest), subdivision de Lyon.
Gazeau (Louis-Henri-Clément), subdivision de Paris.
Prost (Emile-Jean), subdivision de Paris.
Portal (Lucien-Léon), subdivision de Montauban.
Muet de Faucompre (Jean-Philippe-Marie), subdivision de Paris.
Grisolin (Maurice-Pierre-Eugène), subdivision de Montpellier.
Masingue (Pierre-Arsène), subdivision de Grenoble.
Koller (Jean-Raymond), subdivision de Paris.
Puerari (Jacques), subdivision de Paris.
Poirot (André-Arsène-Isidore), subdivision de Nancy.
Dechene (René-Victor-Claude), subdivision de Paris.
Le Corre (Joseph), subdivision de Paris.
Thierry (André), subdivision de Paris.
Bellefaye (Pierre-Charles-Victor), subdivision de Paris.
Cathinaud (Pierre), subdivision de Marseille.
Guerin (Henri-Alexandre), subdivision de Nancy.
Dressler (Jacques-Henri), subdivision de Nancy.
Gilquin (Marcel-Charles-Léon), subdivision de Paris.
Boulan (Pierre-Henri), 1re région militaire.
Desportes (Jean-Jacques-Charles-Marcel), subdivision de Paris.
Rosenstock (Louis-Joseph-Emile), subdivision de Paris.
Labadens (Guillaume-Firmin-Eugène-Philippe), subdivision de Strasbourg.
Delooz (Jean-Eugène-Charles), subdivision de Paris.
Laigneau (Joseph-Hippolyte-Jean), subdivision de Versailles.
Devineau (Léon-Pierre-Joseph-Marie), subdivision de Nantes.
Rougetet (Gabriel-Marie), 1re région militaire.
Coste (Antoine-Eugène), subdivision de Vannes.
Auquier (Emile-Paul), subdivision de Paris.
Duval (Henri-Marie-Fulcrand), subdivision de Paris.
Mathieu (Maurice-Charles), subdivision de Paris.
Michaud (Jean-Charles-François), 4e région militaire.
Courly (Clément-Raymond-François), subdivision de Lyon.
Courtillot (Henri), subdivision de Nancy.
De Place (Henri-Léon-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Bur (Paul-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Flipot (Oscar-Jean-Baptiste), 8e région militaire.
Charcusset (Philippe-Camille), subdivision de Lyon.
Poncet (Albert-Marius), subdivision de Mostaganem.
Godefroy (Jean-François-Henri), subdivision de Nantes.
Frambourg (Pierre-Charles-Marie), subdivision de Paris.
Debout (Jean-Albert), subdivision de Lille.
Lautier (Louis-Elzéar-Paul), subdivision de Marseille.
Touhin (René-Albert), subdivision de Paris.
Boulland (Robert-Léon-Paul), subdivision de Paris.
Rivoire (Louis-Alfred), subdivision de Paris.
Laporte (Dominique-Martial-Henri), subdivision de Paris.
Grossard (André-Antoine-Albert), subdivision de Paris.
Verrier (Raymond-Louis-Léon), subdivision de Tours.
Girardot (Ernest-Roger), subdivision de Versailles.
Berthet (Jean-Clément), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Gros (André-Jean-Baptiste-Joseph), subdivision de Rouen.
Renureau (Maurice-Jules), 2e région militaire.
Guilloux (Jacques-Henri-Joseph), subdivision de Paris.
Combet (Joseph-Marie-Georges), subdivision de Lyon.

Prud'hon (Marcel-Albert), subdivision de Paris.
Barrelle (Pierre-Antoine), subdivision de Grenoble.
Mauduit (Charles), subdivision de Tours.
Frasez (Jean-François-Etienne), subdivision de Paris.
Soulier (Georges-Henri-Maurice), subdivision de Versailles.
Boulogne (Michel-Ernest), subdivision de Chartres.
Langlard (René-Marcel), subdivision de Rouen.
Giraud (Paul-Pierre-Marie), subdivision de Lyon.
Collomb (Joseph-Adolphe), subdivision de Lyon.
Giraud (Paul-Angelin), subdivision de Paris.
Malard (Jean-Paul-Joseph), subdivision de Lille.
Pitout (André), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Desmasures (Roger-Fernand), subdivision de Paris.
Millet (Louis-Ernest), subdivision de Dijon.
Chambas (André-Joseph), subdivision de Grenoble.
Orsoni (Louis-René), subdivision de Versailles.
Cuvillier (Gustave), subdivision de Rouen.
Mory (Fernand), subdivision de Caen.
Baroudel (Roger-Alphonse), subdivision de Besançon.
Cornello (Jean-Charles), 1re région militaire.
Molleroz (René), 8e région militaire.
Saulnier (Jean), subdivision de Caen.
Bloc (Frédéric-Bertrand), subdivision de Dijon.
Girre (Emile-Lucien-Toussaint), subdivision de Chambéry.
Tremblet (Jean-Charles), subdivision de Montpellier.
Guyonnet (Antonin-Paul), subdivision de Grenoble.
Roger (Paul-Léon-François), subdivision de Paris.
Oulmann (Jacques), 1re région militaire.
Hermite (Guy-Henri), subdivision de Paris.
Boucheret (Pierre), subdivision de Paris.
Laine (Achille-Louis), subdivision de Rouen.
Lippens (Henri-Albert), subdivision de Paris.
Moyne (Jean-Baptiste), subdivision d'Albi.
Dargein (Paul-Jean-Joseph), subdivision de Grenoble.
Zoude (Jean-Marie-Georges), subdivision de Lille.
Ballard (Jean-René-Joseph), subdivision de Paris.
Mommeja (Edouard-René-David), subdivision de Paris.
Rogues (André-Jean), subdivision d'Albi.
De La Chapelle (Charles-Edmond), subdivision de Lyon.
Margnat (Paul), subdivision de Marseille
Boscher (Jean), subdivision de Paris.
Bigot de La Touanne (Pierre-Marie-Armand-Guy), subdivision de Nancy.
Trusson (Lucien-Pierre), 1re région militaire.
Barroux (Jacques), subdivision de Paris.
Martin (Aron-Armand), subdivision de Lyon.
Grobon (Jean-Marcel), 8e région militaire.
Dupont (Gérard-Alphonse-Maurice), subdivision de Lille.
Picard (Georges), subdivision de Paris.
Gay (Gabriel-Pierre-Armand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Champagnac (Pierre-Louis-Etienne), subdivision de Paris.
Piret (Armand-Ernest), subdivision de Paris.
Lacarrière (Francis-Marie-Alfred), subdivision d'Amiens.
Schiltz (Georges), subdivision de Metz.
Briand (Louis), subdivision de Paris.
Foubert (Marcel-Jean-Maurice), 3e région militaire.
Cavalier (René-Camille), subdivision de Versailles.
Vignot (André-Edmond), subdivision de Paris.
Defoix (Albert-Maurice), subdivision de Nantes.
Besson (Marcel-Louis), subdivision de Bordeaux.
Clemençon (Adolphe-Joseph-Marie), subdivision de Lyon.
Leroy (Lucien-Léon-Adrien), subdivision de Rouen.
Pralon (Robert-Henri), subdivision de Rouen.
Couton (Pierre-Ulysse-Antoine), subdivision de Caen.
Auberger (Paul-Léon), subdivision de Paris
Herbet (Jean-Charles), subdivision d'Amiens.
Beaucamp (Emile-François-Auguste), subdivision de Rouen.
Denesle (Maxime-Aimé-Louis), subdivision de Rouen.
Lassale (Antoine-Constantin), subdivision de Nancy.
Marchand (Antoine-Henri-Georges-Maurice), subdivision d'Orléans.
Pezzano (Léon-Emile), subdivision de Tunis.
Paoli (Paul-Antoine-Louis), division d'Alger.
Guffond (Georges-Louis-François), subdivision de Besançon.
Fournes (Maurice-Henri-Auguste), subdivision d'Albi.
Obel (Roland-Spartaens), subdivision de Paris.
Lamarque (Pierre-Aimé), subdivision de Paris.
Vignaud (René), subdivision de Poitiers.
Desiry (Robert-Charles-Eugène), subdivision de Paris.
Lamiot (Joseph-Marie-Georges), subdivision d'Arras.
Ferry (Charles-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Douret (André-Auguste), subdivision de Chartres.
Seligmann (Nathan-Pierre), 4e région militaire.
Eillard (Pierre-Georges), 6e région militaire.
Berthet (Georges), subdivision de Toulouse.
Andraud (Octave), subdivision de Clermont-Ferrand.
Detrieu (Paul-Antoine), subdivision de Pau.
Tainguy (Emile-Charles-Marie), subdivision de Rennes.
Ojardias (Fernand-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
Besse (Emile), subdivision de Bordeaux.
Laflèche (Bernard), subdivision de Paris.
Olléon (Claudius-Louis-Jean), subdivision de Paris.
Desecures (Gabriel-Antoine), subdivision de Clermont-Ferrand.
Louppe (Henri-Louis-Jean), subdivision de Paris.
Cuni (Maurice-Charles-Edouard), 4e région militaire.
Croizat (Pierre-Marie-Paul), subdivision de Toulon.
Raymond (Henri-Jean), subdivision de Lille.
Laporte (Maurice-Louis-Eugène), subdivision de Lyon.
Meunier (Jacques), subdivision de Pau.
Charbonneaux (Jacques-Paul-Marie-Pol), subdivision de Paris.
Goguel (Jean-Marie-Henri-Victor), subdivision de Paris.
De Lavaur de Laboisse (Guy), subdivision de Paris.
Fanneau de La Horie (Pierre-Georges-Félix-Marie), subdivision de Tours.
Bouzat (Pierre-Jean-Etienne), 3e région militaire.
Demonceaux (Pierre-Alfred-Henri), subdivision de Paris.
Aran (Henri), subdivision de Bordeaux.
Cuaz (Jean-Emile-Auguste), subdivision de Paris.
Maurel (Georges-René-Huberl), subdivision de Toulouse.
Theobald (Nicolas), Allemagne.
Demay (Jean-Louis-Gabriel-Camille), Allemagne.
Benzenger (Jean-Louis-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Thomas (Emile-Bénoni), subdivision de Paris.
Guise (Paul-Marie-Charles), subdivision d'Arras.
Briant (Jean-Albert-Henri-Marie), subdivision de Paris.
Davan (Emile-Noël), division d'Alger.
Richer (Jérôme-Marie-René), subdivision de Paris.
Quinsac (Georges-Henri), subdivision de Clermont-Ferrand.
Onfroy (Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Langlois-Meurinne (Bernard-Frédéric-Marie), subdivision de Paris.
Haon (Clément-Théodore), subdivision de Saint-Etienne.
Camo (René-Antoine), subdivision de Laon.
Hubin (René-Auguste-Emile), subdivision de Nantes.
Ballis (Fred), subdivision de Versailles.
Rouillon (René-Victor-Auguste), subdivision de Paris.
Annequin-Digond (Rémy-Fernand), subdivision de Versailles.
Carnot (Lazare-Joseph-Léon), subdivision de Paris.
Bacques (Jean-Paul-Emile), subdivision de Paris.
Petitjean (Henri-Victor), subdivision de Montpellier.
Schmitt (Jean-Albert), subdivision de Laon.
Gayme (Léopold-Louis-Henri-Benjamin), subdivision de Chartres.
Alazard (Arthur-Marius-Jean-Alfred), subdivision de Tours.
Filippini (Erasme), subdivision de Limoges.
Gilenard (Louis-Philippe-Camille), subdivision de Montpellier.
Clavel (Jean-Marius-Charles), subdivison de Paris.
Gastinne (René-Jules-Marie), subdivision de Paris.
Provot (Marie-Roger), subdivision de Paris.
Brunel (Jean-Paul), subdivision de Grenoble.
Leblond (Maurice), subdivision de Rouen.
Loret (Roland), subdivision du Mans.
Constantin (Antoine-Eugène), subdivision de Clermont-Ferrand.
Ruscher (Rodolphe-Henri-Armand), subdivision de Strasbourg.
Cayrac (Albert-Marcel), subdivision de Paris.
Sonois (Georges-Henri), subdivision de Versailles.
Meyer (Jean), subdivision de Strasbourg.
Chabert (André-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Landrieu (René-Marie-Jules), subdivision de Lille.
Fournier (Pierre-Louis-Joseph), Allemagne.
Lefebvre (Léon), subdivision de Toulon.
Collignon (Désiré-Marie Henri-Alexis), subdivision de Besançon.
Noat (Alexandre-Honoré-Louis), 8e région militaire.
Aldebert (André-Alexis-Emile), subdivision de Montpellier.
Duhamel (André-Emile-Victor-Léon), subdivision de Paris.
Demesse (Louis), subdivision de Paris.
Labruyère (Jean-Maurice), subdivision de Dijon.
Petit (Lucien-Emile), subdivision de Paris.
Vilanova (Pierre-Joseph), subdivision de Montpellier.
Collin (Auguste-Jean), subdivision de Lyon.
Morel-Journel (Hugues-Marie-Jean), subdivision de Lyon.
Recognée (Henri-Désiré), subdivision de Paris.
Villegier (Marcel-Léon-Gabriel), subdivision de Limoges.
Masson (Philibert-François-Roger), subdivision de Paris.
Girod (Pierre-Marcel), subdivision de Chambéry.
Henrion (Maurice-Constant-Victor), subdivision d'Amiens.
Picquet (Jacques-Charles-Marie), subdivision de Pau.
Guerre (Lucien-Paul-Jean), subdivision de Lille.
Marques (Louis-Etienne-Gabriel), subdivision de Lyon.

Ehretsmann (Charles-Mathias), subdivision de Colmar.
Massiani (Henri-Pierre-Marcel), subdivision d'Amiens.
Debey (Jean-Paul-Joseph), subdivision de Paris.
Delvoye (Victor-Edouard), 2e région militaire.
Janod (Henri-Camille), subdivision de Besançon.
Force (André-Victor-Charles), subdivision de Paris.
Lacroix (Henri-Charles-Louis), subdivision de Paris.
Robert (Maurice-Théophile), subdivision de Paris.
Weill (Robert-Isaac), subdivision de Colmar.
Cadoudal (Gaëtan-Jean-Marie), subdivision de Grenoble.
Georges (André-Marie-Joseph), subdivision de Grenoble.
Chemet (Robert), subdivision d'Amiens.
Sire (Marcel-René), subdivision de Bordeaux.
Lomont (Edgar-Emile-Jules-Laurent), 1re région militaire.
Commissaire (Jean Hippolyte), subdivision de Paris.
Milliat (Charles-Marius-Antoine), subdivision de Grenoble.
Paris (Raymond-Albert), subdivision de Chartres.
Douce (Pierre), subdivision de Paris.
Dupont (Roger-Gustave-Maurice), subdivision de Lille.
Braunstein (Raoul), subdivision de Colmar.
Segal (Léon), subdivision de Versailles.
Dagan (Lucien), subdivision de Paris.
Thellier (Emile), subdivision de Paris.
Taxy (Marcel-Lucien-Louis), subdivision de Toulon.
Villet (Pierre), subdivision de Lyon.
Chèvre (Pierre-René-Charles), subdivision de Paris.
Engerand (Marcel), subdivision de Paris.
Laure (Paul-Marie-Louis-Maurice), subdivision de Laon.
Pierrot (Robert-Mathieu-Auguste-Amédée), subdivision de Paris.
Lebond (Jean-Auguste-Marie), subdivision de Paris.
Crochet (Pierre-Gustave-Henry), subdivision de Paris.
Robert (Jean-Edmond-Achille), subdivision de Paris.
Prunier (Roger-Bertrand-Edouard-Pierre), subdivision de Paris.
Parguez (Gaston-Ernest-François), subdivision de Paris.
De La Ville de Ferroles des Dorides (Charles-Louis-Marie), subdivision de Poitiers.
Messy (André), subdivision de Saint-Etienne.
Hermelin (André-Yves), subdivision de Paris.
De Vaucher (Antonin-Alex-Jospeh), subdivision de Grenoble.
Toulat (Raymond-François-Auguste), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lefaux (Paul-Honoré), subdivision de Paris.
Duteil (David-Robert), subdivision de Paris.
Gaignault (Maurice-Jean-Alphonse), subdivision de Tours.
Colin (Georges), subdivision de Nancy.
Banon (Marc-Robert), subdivision de Colmar.
Honot (Georges-Henri), subdivision de Nancy.
Greiner (Gaston), Allemagne.
Meyer (Jean-Léon), subdivision de Vannes.
Lemonnier (René-Léon-Magloire), subdivision de Paris.
Sircoulon (Victor-Pierre), subdivision de Paris.
Vinet (Samuel-Louis), subdivision de Paris.
Lecesire (Jean-Marie-Louis), subdivision d'Arras.
Blanc (Pierre-Jules-Emile), subdivision de Chartres.
Forestier (Jacques-Charles-Benoist), subdivision de Paris.
Mesmay (Charles-Henri), subdivision de Paris.
De Beaucorps-Créqui (Geoffroy-Yvan-Charles-Marie), subdivision d'Orléans.
Henrion (André-Jacques), subdivision de Paris.
Filliatre (René-Marcel-Henri), subdivision de Nancy.
Compagnet (Paul-Barthélémy), subdivision de Paris.
Wiet (Armand-Eugène-Albert-Georges Léopold), subdivision de Nancy.
Pissanciel (Pierre), subdivision de Marseille.
Reichet (Norbert-Charles), division d'Alger.
Lepeudry (Jean-Georges-Henri), subdivision de Caen.
Merlet (Albert), subdivision d'Orléans.
Lapierre (Stéphane-Charles-Marcel-Philippe), subdivision de Paris.
Lebègue-Jariot (Paul-Louis-Victor), subdivision de Paris.
Baron (André-Sylvain), subdivision de Nancy.
Bérard (Adolphe-Jacques-Joseph), subdivision de Paris.
Bur (Julien-Raoul-Charles), subdivision de Dijon.
Bellaches (Ferriol André), subdivision de Paris.
Martin (Roger-Armand-Camille), subdivision de Paris.
Rey (Pierre-Paul-Alexandre), subdivision de Paris.
Audoyer (Robert-Léopold), Allemagne.
Jouven (Pierre-Jean-Antoine), subdivision de Paris.
Rouge (Michel-Georges-Auguste-Charles), subdivision de Versailles.
Lozac'h (Paul), subdivision de Vannes.
Vignaud (René-Léonard-François), subdivision de Versailles.
Scherer (Maurice), subdivision de Caen.
Margeot (Jean-Marcel-Fernand), subdivision de Versailles.
Deluchot (Eugène), subdivision de Paris.
Mortreux (Désiré-Emile), subdivision de Rouen.
Dupuis (André-Gaston), subdivision de Paris.
Rozan (Louis-Henri), subdivision de Lille.
Blaison (Pierre-Alexandre), subdivision de Chambéry.
Bigey (Raymond-Georges-Eugène), subdivision de Colmar.
Renault (Jean-Paul-Albert), subdivision de Versailles.
Santerre (Roland-Georges), subdivision de Paris.
Launey (Jacques), 1re région militaire.
Alefsen de Boisredon d'Assier (Richard), subdivision de Versailles.
Busch (Pierre-Antoine), subdivision de Metz.
Maurizot (Joseph-Antoine), subdivision de Limoges.
De Montcuit de Bois-Cuillet (Yves-Marie-Casimir), subdivision de Grenoble.
Pillot (Charles-Marie-Joseph), subdivision de Laon.
Legrand (Gabriel-Charles), subdivision de Paris.
Vivie (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Clerici (Albert-César-Napoléon), subdivision de Lyon.
Lasserre (Paul-Emile), subdivision de Paris.
Duminy (René-Alexis-Armand), subdivision de Paris.
Tassel (Jean-Marie-Paul), subdivision de Montpellier.
Mariant (Pierre-Joseph), subdivision de Paris.
Leclercq (Hubert-Antoine), subdivision de Lille.
Maillard (Roland), subdivision de Paris.
Gagnion (René-Charles), subdivision de Paris.
Murat (Auguste-Gilbert-Désiré), 8e région militaire.
Faure (Louis-Georges), subdivision de Colmar.
De Rochefort (Alexandre-Beauvoir), subdivision de Paris.
Lelounion (Georges-Charles-Marie-Stéphane), subdivision de Besançon.
Lamour (Alexandre-Charles-Marie-Etienne), 8e région militaire.
De Bousquet de Florian (Jean-Raymond), subdivision de Paris.
Bergat (Jean), subdivision de Bordeaux.
Wasselin (Pierre-Charles-Louis), subdivision de Lille.
Rochette de Lempdes (Michel-Marie-Charles-Régis), subdivision de Paris.
Dumas (Henri-Charles), subdivision de Paris.
Delrieu (Pierre), subdivision de Paris.
Vieillard (Jean-Ulric-Léon), subdivision de Besançon.
Treherne (Georges-Jacques), 4e région militaire.
Vouriot (Pierre-Marie-Ernest), subdivision de Vannes.
Simon (Charles-Guillaume), Allemagne.
Cherflis (André-Paul), division d'Alger.
Koechlin (Pierre-Maurice-Charles-Emmanuel), subdivision de Paris.
Rancelant (Louis-Joseph-Paul), subdivision de Nancy.
Morlock (Paul-André), subdivision de Montpellier.
Allilaire (Jean-Charles), subdivision de Paris.
Albafouille (Maurice-Louis-André), subdivision de Pau.
Garde (Yves-Marie-Charles-Joseph), Autriche.
Corduant (Maurice-Jean-Marie), subdivision de Lille.
Delerive (André-Léon), subdivision de Paris.
Rousseau (Georges-Jacques-Rémy), subdivision d'Orléans.
Dieudonné (Jean-Alexandre-Eugène), subdivision de Nancy.
Allier (Michel-Marius), subdivision de Paris.
Vedrinne (Henri-Alexandre), subdivision de Lyon.
Jacheet (Pierre-Georges-Emile-Emmanuel), subdivision d'Orléans.
Badereschi (Pierre-Raphaël-Joseph), subdivision de Paris.
Carre (Henri-Marie-Gustave), subdivision de Paris.
Noizet (Bernard), subdivision de Versailles.
Naret (Max-Jacques), subdivision de Paris.
Mezger (Jean-Charles), subdivision de Montauban.
Chirent (Joseph-Antoine-Fernand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Graff (Curt-Albert-Eric), subdivision de Strasbourg.
Lambert (Jacques-Léonce), subdivision de Paris.
Rondot (Roland-Gustave-René), subdivision de Paris.
Riboud (Joseph-Louis-Adolphe), subdivision de Grenoble.
Prieur (Paul-Jean-Marie), 8e région militaire.
Scalabre (Hippolyte-François), subdivision de Lille.
Falsenheld (Louis-Henri), subdivision de Paris.
Rey (Jacques-Albert-Emile), subdivision de Paris.
Vial (Jean-Julien-Joseph), subdivision de Rennes.
Sterlin (Jean-Emile), subdivision d'Amiens.
Alibert (Jean-Marie-Léon-Eugène), subdivision de Lyon.
Pedeux (Jean-Claude), subdivision de Paris.
Magnier (Marcel-Louis-Alfred), subdivision de Rouen.
Desecures (Paul-Edmond-Martin), division de Constantine.
Dupont (James-Henry-Bernard), subdivision de Paris.
Jumelle (Jacques-Fébé-André), subdivision de Paris.
Astier (Georges-Marie), subdivision de Paris.
Bondonneau (Michel-Victor), subdivision de Paris.
David (Pierre), subdivision de Nancy.
Chatelet (Marcel), subdivision de Paris.
Lavoissière (Gontran-Olivier-Marius), subdivision d'Angoulême.
Marie (Auguste-Jules), subdivision de Caen.
Poujol (Clément-Jean-Charles), subdivision de Saint-Etienne.
Combes (Roger-Marie-Joseph), subdivision de Marseille.

Barbier (Raoul-Eugène-Denis), subdivision de Colmar.
Bouzat (Charles-Jean-Maxime), 3e région militaire.
Lescaudey de Maneville (Guillaume-Marie-Joseph), subdivision de Caen.
Saverot (Jean-Marie-Albert), subdivision de Besançon.
Bouchon (Jean-François-Marie-Félix), subdivision de Paris.
Duval (Jean-Charles), subdivision de Paris.
Douvier (Jacques-Ernest-Georges), subdivision de Grenoble.
Blech (Philippe), subdivision de Colmar.
Lathière (Jean-Lucien), subdivision de Paris.
Doucet (Jean-André), subdivision de Paris.
Pernet (Marcel), subdivision du Mans.
Janton (Fernand), subdivision de Chartres.
Breton (Ernest-Louis-Pierre), subdivision de Paris.
Mariotte (Pierre-Marie-Hilaire), subdivision de Paris.
Michel (Emile), subdivision de Marseille.
Leduc (Théophile), subdivision de Lille.
Dutilinger (Jean), subdivision de Laon.
Silberberg (Marcel-Léopold), subdivision de Dijon.
Arnaud (Jean-Claude-Camille), subdivision de Bordeaux.
Samuel-Lajeunesse (René), subdivision de Paris.
Baras (Pierre), subdivision d'Orléans.
Canaux (Jean Emile-Charles), subdivision de Paris.
Hamon (Henri-Maurice-Jean), subdivision de Rennes.
Parodi (René-Joseph), subdivision de Mostaganem.
Barathieu (Paul), subdivision de Poitiers.
Gilles (Victor), subdivision de Marseille.
Tombeck (Henri-Marie-Raoul-André), subdivision de Paris.
Jaffray (Jean-Alexandre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Obriot (Louis-Gabriel-Léon), 9e région militaire.
Goldmann dit Bernard (Bernard-François), Allemagne.
Matha (René-Marie-Martial), subdivision de Nancy.
Bouchard (Jean), subdivision de Dijon.
Leger (René-Maurice-Henri-Germeuil), subdivision de Paris.
Vaudet (Georges-Paul), subdivision de Paris.
Dumazer (René-Albert), subdivision de Montpellier.
Caullery (Michel), subdivision de Paris.
André (Camille-Michel), subdivision de Nancy.
Maurice (Jean), subdivision de Lyon.
Viry (Pierre-Marie-Louis), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Chaussin (Camille), subdivision de Marseille.
Jeansolin (Marcel-Fernand), subdivision de Marseille.
Mannarino (Francis), subdivision de Marseille.
Livet (Marcel), subdivision de Montpellier.
Giroux (André-Paul), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Constant (Yvan-Robert), subdivision de Montpellier.
Salle-Phelippes de La Marnierre (Edouard-Gaston-Marie-Edmond), subdivision de Versailles.
Chabaud (Maurice-Fernand-Alfred), 8e région militaire.
Giralt (André-Jean), subdivision de Paris.
Himmelspach (Jean-René), Allemagne.
Angoulvant (Georges-René-Aimé), subdivision du Mans.
Guery (Paul-Théodore-Joseph-Marie), subdivision de Nantes.
Chevillard (Marcel), Allemagne.
Espinasse (Jacques), subdivision de Marseille.
Ricou (Georges-Michel-Joseph), subdivision de Grenoble.
Rousseau (Georges), subdivision de Lyon.
Frault (Marcel-Louis-Jean-Marie), subdivision de Poitiers.
Weinstein (Maurice), subdivision d'Amiens.
Saige (Albert-Henri-Louis), 4e région militaire.
Dubois (Roger-Marcel-Bernard), subdivision de Toulon.
Rozeau (André-Henri), division de Constantine.
Jette (Adolphe-Emile-Joseph), subdivision d'Angoulême.
Dupont (Maxime-Paul-Victor), subdivision de Paris.
Imbert (Jean), subdivision de Saint-Etienne.
Berlon (Jean-Marie-Constant), subdivision de Versailles.
Meslier (Maurice-Pierre-Frédéric), subdivision de Paris.
Paramythioti (Jean-Michel), subdivision d'Amiens.
Roubault (Marcel-Edouard), subdivision de Nancy.
Lefrançois (André-Gaston-Henri), subdivision de Paris.
Heilbronner (Paul), subdivision de Versailles.
Gonord (René), subdivision de Montpellier.
Laillet (Jean-Clovis-Raoul), subdivision de Chartres.
Manelphe (Michel-Pierre), subdivision de Montpellier.
Gelly (Hubert-Paul-Ferdinand), subdivision de Versailles.
Ferrero (Léon), subdivision de Lyon.
Hun (Gabriel-Hubert), subdivision de Metz.
Duperec (Jean), subdivision de Montpellier.
Maillard O'Meara (Jean-André), subdivision de Paris.
Sibilot (Lucien-Marius-Gustave), subdivision de Paris.
Bertrand (Pierre-Daniel), subdivision de Versailles.
Fournout (Edmond-Isidore), subdivision de Paris.
Pellissier (Romarie-Jean), subdivision de Paris.
Noël (Henri-Hubert), subdivision de Nancy.
Frereau (Aristide-Roger), subdivision de Dijon.
Richard (Charles-Marie-Antoine-Joseph), subdivision d'Arras.
Brelhes (Pierre), subdivision de Vannes.
Chauliac (André-Jean-Antonin), subdivision de Montpellier.
Ansart (Paul-Joseph), subdivision de Besançon.
Chardel (Marcel-Georges), subdivision de Paris.
Elbel (Robert-Nicolas), subdivision de Nancy
Beucler (Jacques), subdivision de Besançon.
Sauvageot (André-Louis-René), subdivision de Paris.
Greffe (Raymond-Fortuné), subdivision de Saint-Etienne.
Stouls (Maurice-Charles-Joseph), subdivision de Toulon.
Henault (René-Gérard-Albert), subdivision de Paris.
Deshayes (Jacques-Adrien), subdivision de Laon.

Au titre de l'année 1947.

Theillassoubre (Charles-François-Jean), subdivision de Bordeaux.
Argillier (Pierre-Louis), subdivision de Montpellier.
Pin (Joseph-Marie-Jean), subdivision de Lyon.
Monteil (Roger-Julien-Fernand), subdivision de Metz.
Bortoli (Louis-Jules-Marie), subdivision de Marseille.
Courvoisier (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Conte (Joseph-André), subdivision de Lyon.
Guichard-Montguers (Robert), subdivision de Marseille.
Passe (Georges), subdivision de Paris.
Parlebas (Paul-Louis), subdivision d'Orléans.
Chevalier (Lucien-Jean), subdivision de Nevers.
Bertran (Georges-Jean-Emile), subdivision d'Orléans
Firmin (René-Louis), subdivision de Montpellier.
Teneau (Roger-Henri-Charles-Louis), subdivision de Poitiers.
Cochet (René-Léon-Gabriel), subdivision de Versailles.
Bourbonneux (Maurice-Eugène-Léon), subdivision de Versailles.
Petit (Jean-Louis), subdivision de Bordeaux.
Charles (Antoine-Pierre-Philippe), subdivision de Grenoble.
Boucomont (Henri-Gaston-Louis), subdivision de Nevers.
Chevalier (Victor-Emile), subdivision de Paris.
Leroy (Jean-Henri-Léon-Joseph), subdivision d'Amiens.
Guella (Fernand-Maxime-Georges), subdivision de Lyon.
Alma (Pierre-Marie-Joseph), Maroc.
Thomas (Lucien-Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Touzain (André-Georges), subdivision de Toulon.
Dort (Roger-Isidore), subdivision de Bordeaux.
Boudier (Jacques-Julien-André), subdivision de Colmar.
Beille (Paul-Jules), subdivision de Chartres.
Casteran (René-Bertrand-Antoine), subdivision de Toulouse.
Lacarrière (Jacques), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bourlaud (Louis-François-Alfred), subdivision de Nancy.
Begarra (Joseph-Antoine), 1re région militaire.
Dolard (Georges-Maurice-Henri-Pierre-Armand), subdivision d'Arras.
Fabre (Jean-Auguste), subdivision de Montpellier.
Le Roy (André), subdivision de Paris.
Leheup (Lucien-Gustave), subdivision de Dijon
Lepoutre (Raymond-Marie-Maurice), subdivision de Paris.
Poron (Robert-Henri-Eugène), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Billat (Gonzague), subdivision d'Angoulême.
Schmitt (Max-Etienne), subdivision de Nantes.
Frey (Hugues-André-Ferdinand), subdivision de Paris.
Dhenin (Jean-Marie-Florent-Georges), subdivision de Lille.
Meyers (Félix), subdivision de Nancy.
Simon (Guy), subdivision de Paris.
Baudart (Jean-Félix), subdivision de Lille.
David (Robert-Louis-Georges), subdivision de Caen.
Imbert de Trémiolles (Marie-Jean-Christian), subdivision de Clermont-Ferrand.
Plane (Jean-Georges), division d'Alger.
Leroux (Prosper-Adrien-René), subdivision de Paris.
Anthouard (René-Léon-Marie-Joseph), 1re région militaire.
Dangos (Herman-Paul-Henri), 8e région militaire.
Sassot (Pierre-Jules-Léon), subdivision d'Amiens.
Demontrond (Octave-Pierre), subdivision d'Albi.
Francillon (Camille-Eugène), subdivision de Chambéry.
Labrouche (Roger-André), subdivision de Montpellier.
Perrier (Maurice-Cyrille), subdivision de Paris.
Lifermann (Samuel), subdivision du Mans.
Condamine (Henri-Georges-Raymond-Joseph), 1re région militaire.
Chardin (Jacques-Louis), subdivision de Chartres.
Journaud (Charles), subdivision de Lyon.
Suquet (Jean-Joseph-Louis), subdivision de Paris.
Foussat (Maxime-Barthélémy-Pierre), subdivision de Chambéry.
Rothe (Jean-Pierre-Edmond), subdivision de Strasbourg.

Chuet (Henri-Louis-Léon), subdivision de Nevers.
Dursent (Raoul-Charles), subdivision de Paris
Honnore (Marcel-Jules), subdivision de Chambéry.
Marot (Jean-Anatole), subdivision de Paris.
Arnaud (Eugène), subdivision de Paris.
Genet (François-René-Marie-Emmanuel), subdivision de Lille.
Charrier (Michel-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand).
Beugin (Jean), subdivision de Lille.
Dubrule (Marcel-Louis-Joseph), 8e région militaire.
Baraille (Marie-Octave-Jean), subdivision de Tours.
Henry (Armand-Victor-Barthélémy), subdivision de Nantes.
Lefort (Philippe-Charles), recrutement de Saigon.
Bardinet (Paul-François), subdivision de Pau.
Protin (Pierre-Félix-Paul), subdivision de Nancy.
Vaillant (Roger-Alfred), subdivision d'Orléans.
Masson (Abel-Charles-Léone), subdivision de Vannes.
Deveze (Robert-Paul), division d'Alger.
Solente (René-Marie-Joseph-Gérard), subdivision de Versailles.
Domergue (Jacques-Paul-Régis-Victor), 8e région militaire.
Clavieres (Louis-Marie-Joseph-Antoine), subdivision de Bordeaux.
Marloy (Lambert-Clément-Pierre), 2e région militaire.
Galpy (Raymond), division de Constantine.
Barrier (Jean-Marie-Georges-Louis), subdivision de Paris.
Vie (Louis-Georges), subdivision de Montauban.
Ottavi (Auguste), subdivision de Colmar.
Dupont (André-Charles-Henri), subdivision de Paris.
Linel (Marcel-Emile), subdivision de Chartres.
Hamaide (Ernest-Joseph), subdivision de Versailles.
Olivier (Robert-Georges), subdivision de Lille.
Forichon (Louis-Lucien-Antoine), subdivision de Nancy.
Vial (Marcel-Jean-Marie), subdivision de Toulon.
Morena (Jean-Charles-Victor), subdivision de Versailles.
Gilbert (Roger-Désiré-Gabriel), subdivision de Bordeaux.
Krimme (Lucien-Paul-Emile), subdivision de Metz.
Duver (Gabriel-Joseph), subdivision de Versailles.
Housseaux (Honoré-Albert-Achille), subdivision de Nancy.
Rich Delort de Gleon (Jacques-Emmanuel-Marie), subdivision de Paris.
Dollander (Roger-Eugène-Charles), subdivision de Nancy.
Poirier (Marcel-Victor), subdivision de Lille.
Dumon (Henri-Louis-Paul), subdivision du Mans.
Amiel (Jean-François), subdivision de Poitiers.
Masson (Pierre-Emile), 4e région militaire.
Robin (Pierre), subdivision de Paris.
Gentin (Pierre-Emile-Emmanuel), subdivision de Nancy.
Girard (Georges-Jules-Amédée), subdivision de Caen.
Hovasse (Raymond-Marie-Gabriel), subdivision de Nancy.
Petit (François-Pierre), subdivision de Montpellier.
Deur (Bernard-Eugène-Léon), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Castro (René-Jacques), subdivision de Chambéry.
Vandermaeq (Pierre-Gustave), subdivision de Limoges.
Fourquin (Lucien-Paul-Emile), subdivision de Versailles.
Vilars (Jean-Paul), subdivision de Versailles.
Rheims (Georges-Joseph), subdivision de Colmar.
Dieudonné (Paul), subdivision de Chambéry.
Maillot (Henri-Alphonse-Emile), subdivision de Paris.
Grongnet (René-Constant-Joseph), subdivision de Lille.
De Selle de Beauchamp (Albert-Lucien-Jean-Joseph), subdivision de Chartres.
Ledieu (André-Achille-Barthélémy), subdivision de Paris.
Costes (André-Emile), subdivision de Paris.
Decaudin (Louis-Jacques), subdivision de Bordeaux.
Heliot (Paul-Marie-François), subdivision de Lille.
Lescure (Henri), subdivision de Dijon.
Erlle (Jean-Paul), subdivision de Colmar.
Tremoulet (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Pau.
Sanmonneau (Paul-Alexandre), subdivision de Paris.
Bernard (Louis-Marc-Joseph), subdivision de Paris.
Delaporte (Bernard), subdivision de Paris.
Musard (André-Jean), subdivision d'Oran.
Droniou (Jean-François), subdivision de Rennes.
Chapuis (Jean-Jacques-Joseph-Marie-Pierre), subdivision de Paris.
Baille (Pierre-Jean-Philibert), subdivision de Paris.
Labbe (Maurice), subdivision de Lille.
Marduel (Henri-Jean-Joseph), subdivision de Lyon.
Travichon (René-Sébastien), subdivision de Grenoble.
Audemar (Jean-Marie-André), subdivision de Besançon.
Le Menestrel (Charles-Férréol-Louis), subdivision de Paris.
Scart (André-Léon-Fernand), subdivision de Paris.
Legris (Robert-Alexandre-Alcide), subdivision de Paris.
Touze (Jean-Léon-Aimé-Bernardin), subdivision de Versailles.
Guyon (Pierre-Marie-Hippolyte), subdivision de Versailles.
Ruhlmann (Henri), subdivision de Versailles.
Vicaire (Jacques-André-Eugène-Antoine), subdivision de Nevers.
Bommelaer (Jean-Edmond), subdivision de Paris.
Le Conte (Philippe), subdivision de Versailles.
Soubrier (Jean-Louis-François), subdivision de Paris.
Theron (Pierre-Auguste), subdivision de Paris.
Herscher-Geneste (André-Charles), subdivision de Lille.
Defontenay (Jacques), subdivision de Versailles.
Laurentin (Amaury-Fernand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Gallet-Smetana (Paul-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Melcion (Maurice), subdivision de Nancy.
De Ginestous (Marie-André-Jean), subdivision de Paris.
Bureau (Albert-Gabriel), subdivision de Paris.
Chollet (Pierre-André-Paul), subdivision de Paris.
Hallard (Louis-Alexandre-Emile), 4e région militaire.
Scott de Martinville (Georges-Edouard), subdivision de Saint-Etienne.
Boisaubert (Maurice-André-Jean-Georges), subdivision du Mans.
Gueron (Georges), subdivision de Tlemcen.
Accarion (François-Eugène), subdivision de Caen.
Boucher (Jean), subdivision de Marseille.
Naquet (Bernard-Emmanuel-René), subdivision d'Amiens.
Ripault (Lionel-Gabriel), 1re région militaire.
Nouviaire (Jean-Paul-Edmond), subdivision de Metz.
Duval (Roger-Charles-Emile), subdivision de Paris.
Martenot (Jean), subdivision de Paris.
Lafay (Jean-Paul-Marcel), subdivision de Paris.
De Fromont de Bouaille (Adrien-Marie-Joseph-Léopold), subdivision de Lyon.
Comy (Charles-Georges), division d'Alger.
Serrier (Pierre-Eugène), subdivision de Nancy.
Ranfaing (Robert-Edmond), division d'Alger.
Penicaud (Jean-Pierre-Marie-Martial), subdivision de Bordeaux.
Dehaye (André-Louis-Albert-Joseph), subdivision de Versailles.
Chauvin (Gaston-Ivar), 8e région militaire.
Venard (Marie-Antoine), subdivision de Lyon.
Peylet (Claude-Marie-François-Joseph), subdivision de Saint-Etienne.
Coindeau (Marcel-Pierre), subdivision de Limoges.
Ledoux (Marcel-Jules), subdivision de Paris.
Sequer (Pierre-Nicolas-André), subdivision de Grenoble.
De Goislard de Monsabert (Henri-Gabriel-Anne-Gilles), subdivision de Limoges.
Martin (Jacques-Noël) subdivision de Marseille.
Tribouillois (Jacques), subdivision de Paris.
Schaller (Jules-Georges-Jean), subdivision de Strasbourg.
Michaud (Jean-Alexis), subdivision d'Angoulême.
Bonnet (Jacques-Hubert), subdivision de Paris.
Frabolot (Germain-Timothée), subdivision de Chambéry.
Canonne (Raymond-Joseph), subdivision de Chambéry.
Carrere (Louis-François), subdivision de Limoges.
Lagrange (Philippe-Edmond-Marie), subdivision de Paris.
Roux (Pierre-Lazare), subdivision de Bordeaux.
Lelong (Roger-Henri-Léon), subdivision de Paris.
Buresle (Jules-Henri-Marie), subdivision de Poitiers.
Chabot (Georges-Emile), subdivision de Lyon.
Guichon (Louis-François), subdivision de Chambéry.
Seegmuller (Henri-Charles), subdivision de Strasbourg.
Thiriez (André-Louis-Alexis), subdivision de Lille.
Jacob (Maurice-Albert), subdivision de Lyon.
Pomeon (Henri-Ferdinand-Glaude), subdivision de Saint-Etienne.
Loude (Léon-Etienne) subdivision de Lyon.
Lucas (Jean-Emile-Edouard), subdivision de Caen.
Michaud (Robert-François-Auguste), subdivision de Paris.
Gillet de Chalonge Reynier (Marie-Joseph-Paul), subdivision de Grenoble.
Brethon (Roger-André), subdivision de Paris.
Calmels (Marcel-Célestin-Julien), subdivision de Versailles.
Dauzet (Maurice-Henri-Pierre-Marie), subdivision d'Orléans.
Fremiot (Marius-Edmond), subdivision de Metz.
Heydacker (André-François-Victor), subdivision de Metz.
Balme (Jean-Aimé), subdivision de Lyon.
Varin (Roger-Charles-Marie), subdivision de Versailles.
Beurtheret (Charles-Alphonse-Emile), subdivision de Versailles.
Foucher (Jean-Georges-Marie), subdivision de Tours.
Levy-Rueff (Jean-François), subdivision de Nancy.

Beaut (Jean-Victor-Anatole), subdivision d'Arras.
Breleau (Georges), subdivision de Vannes.
Buault (Pierre-Jean), subdivision de Vannes.
Denoyer (Jean-Pierre-Joseph), 4e région militaire.
Cicophax (Jean), subdivision de Marseille.
Fourly (Eugène-Benjamin), subdivision de Bordeaux.
Foll (Jean-Augustin-Marie), subdivision de Paris.
Bronet (Jean-Marie-Vincent-Arthur), subdivision de Laon.
Peyre (Louis-Emile), subdivision de Paris.
Plumensi (Jean), subdivision de Bordeaux.
Sager (Charles-Albert), subdivision de Metz.
Tournier (Albert-Joseph-Adolphe), subdivision de Chartres.
Druon (Michel-Pierre), subdivision de Paris.
Hua (Michel-Marie-Martin), subdivision de Nancy.
Lotier (Frédéric-Auguste), subdivision de Paris
Chaussemy (Marcel-Pierre), subdivision de Grenoble.
Metivet (Maurice-Paul-Francis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Surzur (Louis-Jean-Marcel), subdivision de Paris.
Marcus (Robert), subdivision de Paris.
Gallizia (François-Antoine), subdivision de Versailles.
Loiseau (Pierre-Emile-Henri-Jean), subdivision de Strasbourg.
Marcilhacy (Jacques-Henri-Maurice), subdivision de Paris.
Gaudefroy (Louis-Jean-Fernand), subdivision de Versailles.
François (André-Jean-Alfred), subdivision de Perpignan.
Basset (Francisque-Alexis-Christophe-Jean), 4e région militaire.
Henry (Robert-Roger), subdivision de Rennes.
Treca (Paul-Gérard), subdivision d'Arras.
De Tessieres de Blanzac (Jean-Marie-Guy), subdivision de Paris.
Petit (André-Honoré), subdivision de Dijon.
Haas (Raoul-Joseph), subdivision de Besançon.
Ostenc (Emile), subdivision de Versailles.
Navarre (Antoine-Paul-Armand-Emile), subdivision de Mostaganem.
Curthelet (René-Paul-Gabriel), subdivision de Lyon.
Outteryck (Charles-Joseph), subdivision de Bordeaux.
Monbureau (André-Jean-Guillaume), subdivision de Vannes.
Pouquet (Jean-Louis-Gaudérique), subdivision de Limoges.
Pajot (Guy-René), subdivision de Nancy.
Gazeau (Roger-Emile), subdivision de Poitiers.
Biet (Paul-Georges), subdivision de Vannes.
Collombet (Jean-Paul-Georges), subdivision de Versailles.
Saint-Guilhem (Pierre-Léon-René), subdivision de Paris.
Comte (Bernard), Maroc.
Cerez (Pierre), subdivision de Montpellier.
Clemens (Georges-Francis-Gabriel), subdivision de Metz.
Coste (Honoré-Marius), subdivision de Paris.
Hallopeau (Jean-Louis-Georges), subdivision de Paris.
Tison (Raymond-Gustave-Ernest), subdivision de Lille.
Kœbel (Georges-Martin), subdivision d'Oran.
Touchais (Daniel-Jean-Constant), subdivision de Nantes.
Crabie (Fernand-Louis-Marius), subdivision de Limoges.
Concord (Pierre-Elie), subdivision de Lyon.
Benard (Marcel-Henri), subdivision de Chambéry.
Stang (Amédée-Maxime-André), subdivision de Chambéry.
Le Breton (Gustave-Théodore), subdivision de Rennes.
Coutris (Jacques-André), subdivision de Paris.
Lienhart (Jean-Albert), subdivision de Paris.
Lefebvre (Henri-Alfred-Marie Louis-Albert), subdivision d'Amiens.
Kemar (Etienne-Marie), subdivision de Vannes.
Gadaix (René-Jules Eugène-Fernand), subdivision de Clermont-Ferrand.
Secret (Léon-Amédée-Marc), 4e région militaire.
Moreau (Jean-Charles-Olivier), subdivision de Bordeaux.
Nicolai (Pierre-Joseph-Dominique), division d'Alger.
Bresson (Jacques-Louis), subdivision de Paris.
Malfant (Robert-Marie-Antoine), subdivision de Perpignan.
Deschizeaux (Jean-Vincent-Nestor), subdivision de Grenoble.
Bezier (Pierre-Etienne), subdivision de Paris.
Rimet (René-Jean), division de Constantine.
Rivollier (Georges), subdivision de Chambéry.
Coquet (Ferdinand-Henri-Yves), subdivision de Bordeaux.
Lochon (Alfred-Hilaire), subdivision de Poitiers.
Defils (Léopold-Antoine-Jean), subdivision de Grenoble.
Plagne (Maurice-Louis), subdivision de Montpellier.
Berbain (André-Marie-Marcel), division d'Alger.
Cassac (Jean-Jacques), subdivision de Versailles
Marro (Joseph-Pascal), subdivision de Toulon.
Ducros (Jean-François-Emile), subdivision de Paris
Leddet (Paul-Alphonse-François-Marie), subdivision de Tours.
Oblet (Marcel-Gaston-Joseph), subdivision de Paris.
Dreyfus (Robert-Félix), subdivision de Paris.
Hille (Robert-Joseph-Marie), subdivision d'Arras.
Demargne (André-Jean), subdivision de Montpellier.
Corbery (Henri-Gaston-Louis), division d'Alger.
Diehl (Edouard-Théodore), subdivision du Mans.
Chabauty (Claude-Gilbert), subdivision de Strasbourg.
Real (Yves-Eugène-Joseph), subdivision de Lyon.
Pouchard (Francis-Paul-Isidore-Marie), subdivision de Paris
Delahaye (Joseph-Casimir-Gustave), subdivision de Paris.
Bodin (Jacques-Hubert-Camille), subdivision de Rennes.
Loiseau (Roger-Pierre), subdivision de Paris.
Levi (Henri-Benjamin), subdivision de Strasbourg.
Duittoz (André-Maurice), subdivision de Lyon.
Choussy (Henri-Pierre), 8e région militaire.
Chouvin (Louis), subdivision de Dijon.
Erhard-Schieble (Georges), subdivision de Paris.
Leclard (Henri-Pierre-Jean), subdivision de Rennes.
Taillemite (Roger-Lucien), subdivision de Nevers.
Allais (Maurice-Félix-Charles), subdivision de Versailles.
Detroye (Etienne-Henri-Georges), subdivision du Mans.
Rimbert (André-Louis-Maximin), subdivision d'Orléans.
Pilion (Marcel), subdivision d'Angoulême.
Boy de La Tour (Hubert-Ernest-Albert-Pierre), subdivision de Paris.
Vallée (Louis-Marie-Laurent-Paul), subdivision de Rennes.
Villebrun (Jean-Eugène), subdivision de Toulon.
Tostivint (André-Henri-Auguste), subdivision de Montpellier.
Salembier (Louis-Léon-Joseph), subdivision de Lille.
Borra (Barthélémy-Joseph-François), subdivision de Toulon.
Anloge (Yves-Jules-Claude), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Bouy (André), subdivision de Nevers.
Sitri (Roger-David), subdivision de Marseille.
Girard (René-Alphonse-Camille), subdivision de Paris.
Arnoux (Jean-Lucien-Ulric), subdivision de Paris.
Cousin (Jacques-Lucien), subdivision de Nancy.
Ruais (Guy-Edmond-François), subdivision de Nancy.
Labarthe (Pierre-Lucien), subdivision de Grenoble.
Coutelier (Francis-Aimé-Marcel), subdivision de Paris.
Winterberger (Georges), subdivision du Mans.
Rollet (Henry-Léon), 4e région militaire.
Canonne (Victor-Léon), subdivision d'Arras.
Chantre (Jean-Robert), subdivision de Bordeaux.
Condet (Yves-Robert), subdivision d'Angoulême.
Clair (Robert-Maxime-Marie-Georges), subdivision de Paris.
Martin (André-Jacques), subdivision de Paris.
Chazal (Jacques-Pierre-Marie-Edouard), subdivision de Paris.
Harty de Pierrebourg (Gustave), subdivision de Marseille.
De La Taste (François-Marie-Jean-Jacques), subdivision d'Angoulême.
Rengade (François), subdivision de Marseille.
Pechabrier (Jean), subdivision de Paris.
Pochon (Pierre-Ernest-Louis), subdivision de Paris.
Planche (Paul), subdivision de Lyon.
Brière de l'Isle (Henri-Gaston), recrutement de Saigon.
Schlumberger (Yvan-Robert), subdivision de Paris.
Alfassa (Etienne-Maurice), subdivision de Paris.
Couvreur (André-Maurice-Victor), 8e région militaire.
Galard (Ernest-Marcel-Joseph-Jules), subdivision de Rennes.
Calliat (Maurice-Jules-Antoine), subdivision de Paris.
Maymard (Henri-Victor), subdivision d'Arras.
Horaist (François-Marie-Emile), subdivision de Clermont-Ferrand.
Conquet (André), subdivision de Paris.
Ninot (Jules-Marcel-André), subdivision du Mans.
Dosmond (Pierre-Robert-Fernand), subdivision de Metz.
Carton (Pierre), subdivision de Clermont-Ferrand.
Durand (Jean-Marie), subdivision de Bordeaux.
Vialla (Jean), subdivision de Paris.
Deligny (Marcel-Albert), subdivision du Mans.
Flamme (Roger), subdivision de Paris.
Mardelet (Edmond-Marie-Désiré), subdivision de Paris.
Grouvel (François-Antoine-Jules-Marie-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Hordequin (Pierre-Benjamin), subdivision de Paris.
Poulain (Michel-Marie-Joseph), subdivision d'Arras.
Lenclud (Jean-Emile-Ernest), subdivision de Paris.
Durif (Jenri-Jacques-Jean), subdivision de Lyon
Renou (Pierre-Marie-André), subdivision d'Angoulême.
Ducoin (Georges-Henri-Marie), subdivision de Dijon.
Baudry (Pierre-René-Robert), subdivision d'Angoulême.

Jolliard (Jean-Marie-Paul), subdivision de Grenoble.
Carcousto (Franck-Antoine), subdivision de Versailles.
Denizot (Abel-Louis-André), subdivision de Caen.
Bosch (Jean-Albert), subdivision de Nantes.
Raoult (Pierre-Victor), subdivision de Clermont-Ferrand.
Bouckeb (Camille-Marcel), division de Constantine.
Pikelty (François-Maurice-Charles), subdivision de Paris.
Clappier (Bernard-Marie-André), subdivision de Paris.
Collier (Auguste-Félix-Marie-Henri), subdivision de Nantes.
Davous (Léon-Charles), subdivision de Limoges.
Becheler (Marc-Jules-Marie-Léon), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Fabre (Paul-Louis-Elie), subdivision de Versailles.
Bhotel (Marc-Pierre-Marie), 1re région militaire.
Evelle (André-Robert), subdivision de Versailles.
Guimiot (Henri-Claude-Hippolyte), subdivision de Paris.
Forissier (Régis-Jean-Antoine), 8e région militaire.
Bondeux (Georges-Laurent-Jules), subdivision de Paris.
Violet (Frédéric-Jules-Henri), subdivision de Paris.
De Witte (Jean-Max), subdivision de Paris.
Courtes (Maurice-Jean), Maroc.
De Metz (Jocelyn-Marie-Robert), subdivision d'Ajaccio.
Ivonnet (Jacques-Paul-Marie), 1re région militaire.
Brule (Charles-Michel-Ferdinand-Gabriel), subdivision de Paris.
Baylac (Paul Raymond-Jean-Justin), subdivision de Paris.
Bernard (Auguste-Adrien), subdivision de Dijon.
Jeu (Albéric-Charles), subdivision de Paris.
Grailhe (Emile-Eugène-Marius), subdivision de Clermont-Ferrand.

Au titre de l'année 1948.

Thomas (Roger-Marie-André), subdivision de Paris.
Bourzes (Marc-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Royet (Jean-Louis-Alexandre), subdivision de Paris.
Thonon (Nathanael-Paul), subdivision de Paris.
Aurep (André-Emile), subdivision de Paris.
Bois (André-Sévère), 1re région militaire.
Huret (Paul-Joseph-Fernand), subdivision de Paris.
Parent (André-Jacques-Henri), subdivision de Paris.
De Perthuis de Laillevault (François-Joseph-Marie), subdivision de Paris.
Bouillot (André-Henri-Louis), Maroc.
Viller (Jacques-Amédée-Henri), subdivision de Paris.
Gentit (André), subdivision de Lille.
Nicolas (André), Maroc.
De Sevelinges (Jean-Baptiste-Louis), 1re région militaire.
Hollard (Abel-Paul), subdivision de Versailles.
Lacharme (Adolphe-Alexandre-Roger), subdivision de Paris.
Guinet (Francis-Philibert), subdivision de Dijon.
Geoffroy-Château (Christian), subdivision de Paris.
Yon (Michel-Paul), subdivision de Versailles.
Barbier (Marcel-Louis), subdivision de Paris.
Bouthier (Roland-Louis), subdivision d'Alger.
Dussy (Robert-Charles), subdivision de Paris.
Le Noc (André-Louis-Marie), subdivision de Nantes.
Yvon (Marcel-Eugène-Félix), subdivision de Paris.
Debray (Pierre-Joseph-Charles), subdivision de Chambéry.
Laurent (Jean-Georges-Marie), subdivision de Chambéry.
Robert (Jean-François-Marius), subdivision de Versailles.
Tabard de Grieges (Léon-Maurice-Dominique), subdivision de Paris.
D'Halluin (Jules-Alfred-Joseph), subdivision de Lille.
Mallaire (Jacques-Maurice), subdivision de Paris.
Feuillade (André), subdivision de Paris.
Cournes (Maurice-Elie-Auguste), subdivision de Nantes.
Vogelweith (Albert-Léon), subdivision de Nancy.
Cauvard (Noël-Joseph-Ernest), subdivision de Versailles.
Domino (Roger-Jacques-Marie), subdivision de Paris.
Grollet (Charles-Jean-Alexandre), subdivision de Paris.
Lamielle (Lucien René-Emile), subdivision de Rennes.
De Montrognon de Salvert (Marie-Albert-François-Henri), subdivision de Paris.
Brassens (Robert-Antoine-Félix-Louis), subdivision de Paris.
Reck (Roger-Henri), subdivision de Paris.
Testut (Roger-Joseph-Léon), subdivision de Paris.
Jenoudet (René-Charles), subdivision de Paris.
Peltie (Pierre-François), subdivision de Nancy.
Félix (Roger-Jacques), subdivision de Versailles.
Gangloff (Charles-Louis-Wladimir), subdivision de Paris.
Lardet (Louis), subdivision de Besançon.
Montagner (André-Louis-Marie), subdivision de Nancy.
Yernaux (Eugène-François-Adolphe-Désiré), Allemagne.
Ruwel (Jean-Jules-Etienne), subdivision de Nancy.
Serre (Fernand-Auguste), 1re région militaire.
Heberle (Charles-Maria-Jacques), subdivision de Nancy.
Gaillard (Jean), subdivision de Paris.
Luce (Lucien-Adolphe-Joseph), 8e région militaire.
Colas (René-Emile-Edouard), subdivision de Paris.
Amidieu du Clos (Jean-Raoul), subdivision de Paris.
Tourneur (Roger-Georges-Louis), subdivision de Paris.
Berchon (Marie-Antoine-Clément-Marcel), division d'Alger.
Wattiaux (René-Louis-Georges), subdivision de Nancy.
Percepied (André-Emile), subdivision de Paris.
Welker (Pierre-Valentin), subdivision de Besançon.
Achart (Serge-Edmond), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Sillard (Jean-Gilles), 3e région militaire.
Mentre (Emile-Jules), subdivision de Perpignan.
Dessard (Lucien-Emile-Charles), subdivision de Versailles.
Marchal (Henri-Eugène), subdivision de Strasbourg.
Challéat (Pierre-Marie), subdivision de Lyon.
Gama (Marie-Adrien), subdivision de Paris
Compan (Robert-Paul-Félix), subdivision de Paris.
Schmidt (Henri-Louis), 6e région militaire.
Demarcq (Jules-Placide-François), subdivision de Chartres.
Meline (Georges-Elie-Eugène), subdivision de Chambéry.
Fouletier (Louis-Antoine), subdivision de Saint-Etienne.
Sablayrolles (André-Charles), subdivision de Versailles.
Dehesdin (André-Fernand), subdivision de Paris.
Labie (Pierre-André), subdivision de Dijon.
Despetit (Edgard-Lucien), division d'Alger.
Walter (Albert-Aloise), subdivision de Nancy.
Moranduzzo (Pierre-Armand-Joseph), subdivision de Nancy.
Minaux (Marie-Paul), subdivision de Besançon.
Muiel (Raymond-André-Georges), subdivision de Nancy.
Cottet (Maurice-Julien), subdivision d'Orléans.
Gioux (François-Emile-Edmond), subdivision de Clermont-Ferrand.
Hugon (Henri-Louis), subdivision de Versailles.
Lemesle (Jacques-Hippolyte-Edmond), subdivision d'Arras.
Caubarrère (Albert), subdivision de Paris.
Fiat (Jean-Léon-Louis), subdivision de Toulon.
Mannoni (Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Auburtin (Paul-Marie-Auguste), subdivision de Nancy.
Mathieu (Léon-Paul), subdivision de Dijon.
Collin (Pierre-René-Albert), subdivision de Toulon.
Mosset (André-Valentin Laurent), subdivision de Paris.
Garde (Louis-Georges-Gustave), subdivision de Bordeaux.
Douce (Robert-Pierre-Joseph), subdivision de Marseille.
Desvarreux-Larpenteur (Robert), subdivision de Paris.
Bernaed-Calinat (Pierre-Maximin-Jules), subdivision de Paris.
Chavrier (Maurice-Charles), subdivision de Lyon.
Février (Robert), subdivision de Paris.
Delooz (Pierre-Paul-Jules-Marie-Joseph), 1re région militaire.
De Massieux (Michel), division d'Alger.
Danielou (Georges-Pierre-Joseph), subdivision de Paris.
Descoures-Desacres (Pierre-Jacques-Alexandre-Henri), subdivision de Caen.
Fabre (Jean-Auguste-Elie-Roch), subdivision de Paris.
Doucerain (Henri-Edouard), subdivision de Paris.
Hugues (Léon-Paul-Etienne), subdivision de Toulon.
Coste (Stéphane-Jean-Gérald-Marie-Félix), subdivision de Versailles.
Pichon (Marcel-Jules-Maurice), subdivision de Chartres.
Radius (René-Ernest), subdivision de Strasbourg.
Long (André-Jacques), subdivision d'Oran.
Gauzy (Jean-Marius), subdivision de Pau.
Basley (Eugène-Alphonse-Ferdinand), subdivision de Caen.
Leleu (Robert), subdivision de Versailles.
Guilloux (Paul-François), subdivision de Paris.
Monil (Fernand-Paul), subdivision de Paris.
Lanrezac (Pierre), subdivision de Paris.
Pape (Francis), 8e région militaire.
Degrange (Edmond), subdivision de Versailles.
Dumesnil (Georges-Gustave-Gaspard), subdivision de Paris.
Saillard (Pierre-César-Léon-Constant), subdivision de Toulon.
Coutard (Jean-François), subdivision du Mans.
Desvaux (François-Pierre), subdivision de Versailles.
Devos (Maurice-Paul-Marie-Joseph), subdivision de Nevers.
Forquenot de La Fortelle (Philippe-Marie-Victor), subdivision de Paris.
Leraillut (Henri-Michel), subdivision de Paris.
Frévet (Raymond-Emile-Gustave), subdivision de Paris.
Schmid (Claude-Norbert), subdivision de Paris.
Manchon (Maurice-Georges), subdivision de Versailles.
Benoist (Paul-Albert), subdivision de Paris.

Sauvet (Maurice), subdivision de Montpellier.
Fontaine (Jean-Marcel), subdivision d'Orléans.
Chesnais (François-Pierre-Eustache), subdivision de Versailles.
Rambach (Jean-Louis), subdivision de Versailles.
Urvoy de Portzampare (Jacques), Allemagne.
Dubois (Pierre-Fernand-Paul), Allemagne.
Loisil (Jean-Emile), subdivision du Mans.
Schlumberger (Pascal-Alfred), subdivision de Paris.
Rudondy (Francis-Siméon), subdivision de Nantes.
Huet (Antoine-Richard), subdivision de Pau.
Froger (Paul-Marie-Louis), subdivision de Versailles.
De Montgolfier (Régis-Joseph-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Ryé (Jean), division d'Alger.
Seloron (Jean-René-Guillaume), subdivision de Saint-Etienne.
Chabasseur (Jean-Marie-Auguste-Jacques), subdivision de Paris.
Dixsaut (René), subdivision du Mans.
Vilbert (Pierre-Ignace), subdivision de Versailles.
Hocquette (Michel-Félix-Henri), subdivision de Paris.
Brousseau (Maurice-Francis-Marie), subdivision de Paris.
Auvray (Marc), subdivision de Vannes.
Patrouillet (Jean-Joseph-Nicolas), subdivision de Paris.
Remondet (André-Ludovic), subdivision d'Orléans.
Stouls (Léon-Marie-Laurent), subdivision de Strasbourg.
Reynes (François-Pierre), subdivision de Strasbourg.
Laurent (Pierre), subdivision de Versailles.
Perez (Robert-Guy), subdivision de Paris.
Desouches (Louis-Daniel-Henri), subdivision de Paris
Ratte (Eugène-André), Maroc.
Blondel (Louis-Paul-Henri-Marie), subdivision d'Amiens.
Guinier (André-Jean), subdivision de Paris.
Germain (Philippe-Henri-Pierre), subdivision de Paris.
Moreau (Jean-Jules-Adolphe), subdivision d'Albi.
Gallay (Camille-Célestin), subdivision de Paris.
Frochot (André-Maurice), subdivision de Dijon.
Mattei (Roger), subdivision de Tours.
Bernard (Maurice), subdivision de Grenoble.
Mantion (Robert), subdivision de Dijon.
Timal (Jacques), Maroc.
Mohr (Guillaume), Allemagne.
Barbier (Henri-Marcel-Auguste), Allemagne.
Lavigne (Maurice-Edouard-Henry), subdivision de Paris.
Paquin (André-Francis-Théodore), subdivision de Paris.
De Waroquier (Jean-Louis), Allemagne.
Dubin (Charles-Jean-Marie), subdivision de Paris.
Roubert (Jean-Marie-Henri), division d'Alger.
Ziegler (Jacques-Lucien-Joseph), subdivision de Paris.
Jourdan (Joseph-Henri), subdivision de Toulon.
Manrique (Charles-Jean), subdivision de Vannes.
Jacquier (Marius-Joseph), subdivision de Montpellier.
Bammert (André-Edouard), subdivision de Paris.
Jean (Marcel-Gilbert), subdivision de Metz.
Ehlig (Willy-Robert), subdivision de Strasbourg.
Lanavere (André-Marie), subdivision de Paris.
Piejus-Erismann (Robert), subdivision de Versailles.
Delachenal (Eugène-Marie-Joseph-Isidore), subdivision de Paris.
Lantiat (Robert-Lucien), subdivision de Paris.
Moreau (Maxime-Félix), subdivision de Versailles.
Farcet (André-Marie), subdivision de Nevers.
Despioch (Lambert-Olivier), subdivision de Perpignan.
Cazalis (Arthur-Paul-Emile), subdivision de Chambéry.
Goetze (Roger-Auguste-Alexandre-César), division d'Alger.
De la Rebiere de Pouyade (Jean-Paul-Alfred), subdivision de Paris.
Grimaud (Jean-Joseph-Philippe), subdivision de Montpellier.
Veuillot (Pierre-Marie-Joseph), subdivision de Paris.
Kœnig (Philippe-Raymond), 8e région militaire.
Le Bigot (Jean-Robert-Eugène), subdivision de Rennes.
Elling (Jean-Albert), subdivision de Paris.
Willocquet (Maurice), subdivision d'Arras.
Delas (Jean-Edmond), subdivision de Dijon.
Carlin (Marcel-Aimé-Hippolyte), subdivision de Grenoble.
Mallet (Louis-Joseph), subdivision de Paris.
Ledin (Robert-Marie), subdivision du Mans.
Ferras (Gabriel-Guillaume), subdivision de Paris.
Chizallet (Georges-Antonin), subdivision de Montpellier.
Bruno (Louis-Théodore-Joseph), subdivision de Paris.
Decoux (Jacques), subdivision de Limoges.
Philippon (Robert-Alphonse), subdivision de Paris.
Laury (Roger-Georges-Anaclet), subdivision de Dijon.
De Demo (Marcelin-Antoine), 8e région militaire.
Chauvel (René-Yves-Jean-François-Marie), subdivision du Mans.
Roufet (Paul-Louis), subdivision de Paris.
Vivien (Robert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Meuriot (Christian-Georges-Henri), 8e région militaire.
Chazelas (Pierre-Yves), subdivision de Bordeaux.
Rildon (Jean), subdivision de Paris.
Morizet-Mahoudeaux (Maurice-Marcel), subdivision de Nevers.
Patouraux (Marcel), subdivision d'Oran.
Mora (Pierre), subdivision d'Arras.
Deviolaine (Michel-Emile-Léon), subdivision de Paris.
De Sauville de La Presle (Jean-Claude-Paul-Anicet), subdivision de Paris.
Pares (René-Raphaël-François), subdivision de Tours.
Darmon (Michel), division d'Alger.
Delahaye (Yves-Paul-Ernest), subdivision de Paris.
Jarre (Charles-Louis), subdivision de Paris.
Caralp (Pierre-Eugène-Jean), subdivision de Versailles.
Coidan (Etienne), Maroc.
Brisson (Pierre-Louis), subdivision d'Amiens.
Barbet (Louis-Auguste-Henri), subdivision de Paris.
Aubelle (Jacques-Marie-Antoine-Gérard), subdivision de Limoges.
Boyer (Stanislas-Paul-Hippolyte-Raymond), subdivision de Paris.
Gregoire (Roger-Emile-Georges), subdivision de Paris.
Mejean (Maurice), subdivision de Dijon.
Roubino (Elie-Calman), subdivision de Paris.
Vaux (Jean-Siméon-Charles), subdivision de Paris
Guyot de Villeneuve (Pierre-Jean-Marie-François), subdivision de Paris.
Chatain (Georges-Marie-Edmond-François), subdivision d'Orléans.
Derkenne (Jean), subdivision de Versailles.
Offroy (Michel-Marie-Henri), subdivision de Paris.
Lepeu (Pierre-Jean-Georges), subdivision de Versailles.
Lamy (Jean-Jacques-Henri), subdivision de Paris.
Rouanet (Robert-Gabriel-Philippe), subdivision de Rennes.
Ganne (Henri), subdivision du Mans.
Mazet (Pierre-Antoine), subdivision de Tunis.
Boeswillwald (René-Charles-Albert), subdivision de Paris.
Picard (Jacques-Louis-Eugène), subdivision de Paris
Humbert (Pierre-Nicolas-Henri), subdivision de Versailles.
Guitton (Robert-Georges-Clément), subdivision de Paris.
Sautter (Richard-Jules-Marc), subdivision de Grenoble.
Braconnier (Jacques), subdivision de Nantes.
Lafont (Raymond-Jean-Baptiste), subdivision de Versailles.
Chauvineau (Jean-Jacques-Anatole-Gaston), subdivision de Paris.
Rouanet (Georges-Louis), subdivision de Versailles.
Sigros (Jean-Emile-Pierre-Eugène), subdivision de Dijon.
Blondel (Robert-Charles-Marie), subdivision de Lyon.
Gautheret (Roger-Jean), subdivision de Paris.
Grisel (Raoul-Georges-Valentin), subdivision de Caen.
Gregoire (François-Adolphe-Maxime), 8e région militaire.
Barbazanges (Claude-Léon), subdivision d'Oran.
Roche (Adolphe-François-Victor), subdivision de Saint-Etienne.
Vallot (Jean-Marie), subdivision de Dijon.
Baverel (Albert-Victor), subdivision de Dijon.
Schulz (Walter), subdivision de Metz.
Robert (Lucien-Jacques), 4e région militaire.
Drutel (Joseph-Marius-Germain), subdivision de Saint-Etienne.
Schaeffer (Christian), subdivision de Paris.
Chataing (Jean-Eugène), subdivision de Clermont-Ferrand.
Guilloteau (André-René), subdivision d'Angoulême.
Beauchamp (Guy-René), subdivision de Versailles.
Decreau (Maurice), subdivision de Paris.
Gunther (Raymond-Georges-Auguste-Marie), subdivision de Paris.
Monneron (Pierre), subdivision de Marseille.
Sellier (François), subdivision d'Orléans.
Peyron (Alfred-Amédée-Henri-François), subdivision de Grenoble.
Delavallée (François-Louis-Armand), subdivision de Châlons-sur-Marne.
André (Félix-Armand), subdivision de Montpellier.
Rouquie (Maurice-Aimé-François), subdivision de Marseille.
Alfroid (Jean-Léon-Marie-Quentin), subdivision d'Amiens.
Guilbert (René-Marie-Joseph-Cornil), subdivision d'Arras.
Joly (Maurice-Jean), subdivision de Paris.
Berneuil (Jean), subdivision du Mans.
Dumanois (Jean-Paul-Emile), subdivision de Paris
Berthet (Emile-Christophe-Etienne), subdivision de Saint-Etienne.
Douce (Albert-Julien-Jean), subdivision de Paris.
Lanoir (Auguste-Paul), subdivision de Limoges.
Duranceau (Daniel-Marie-Camile), subdivision de Versailles.
Pasty (André), subdivision de Paris.
Marchet (Robert), subdivision de Dijon.
Federspiel (Joseph-Charles), subdivision de Metz.
Dumortier (Jeannil-Fernand-Edouard), subdivision d'Arras.
Frey (Bernard), subdivision de Paris.

Guérin (Jacques-Joseph-Eugène), subdivision de Grenoble.
Soulier (René-Désiré), subdivision de Marseille.
Le Loup de Sancy de Rolland (Henri-Lucien-Maurice), subdivision de Paris.
Gerbod (Georges), subdivision de Saint-Etienne.
Rognon (André), subdivision de Paris.
De Foucauld Jacques-Henri-Gabriel), subdivision de Paris.
Euvremer (Yvan-Henri-Charles), subdivision de Paris.
Delavallée (Michel-Ernest-Henri), subdivision de Paris.
Cullmann (Henri-Emile-Jacques-Frédéric), subdivision de Laon.
Cerveau (Marc-Pierre-Edouard), subdivision de Montpellier.
Masse (Maurice-Charles), subdivision de Clermont-Ferrand.
Lefort (Bernard-Casimir-François), Allemagne.
Augras-Fabre (Lucien-Léon), subdivision de Paris.
Grunberg (Romain), subdivision de Paris.
Guiter (Fernand-Célestin-Joseph), subdivision de Perpignan.
Blavat (Jules-Henri), 8e région militaire.
Dubost (André), subdivision de Paris
Collenot (Jean-Marie-Gaston), subdivision de Paris.
Bordas (Pierre-Emile), subdivision de Paris.
Brandeis (Jacques), Allemagne.
Chevrier (Jean-Louis-Marie), subdivision de Paris.
Lautecaze (Pierre-Alfred-Auguste), subdivision de Toulouse.
Dupont (Gaston-Adolphe-Desle), subdivision de Nancy.
Lalier (Pierre), subdivision de Paris.
Bicholiet (Maurice), subdivision de Sarre.
Hemmerlé (Gérard-Marie-René), subdivision de Paris.
Donzet (André-Jean-Léonard), subdivision de Paris.
Caissac (Abel-Jean-Baptiste), subdivision de Paris.
Bizard (Armand-Marie-Albert-Jean), subdivision de Nantes.
Dauptain (Albert), subdivision de Vannes.
Lespeyres (Jean Pierre), subdivision de Paris.
Rilier (Roland-Albert-Louis), 8e région militaire.
Du Buit (François-Jean-Marie-Arsène), subdivision de Versailles.
Crussard (Charles), subdivision de Paris.
Hermieu (Max-Raoul-Louis), subdivision de Paris.
Du Bouexic de Guichen (Marie - Joseph-Maxime-Hervé-Henri), subdivision de Paris.
Salle (Georges-Marie-Jean-Paul), 4e région militaire.
Saison (Georges-Emile-Henri), 8e région militaire.
Choisy (Lucien-Auguste), division de Constantine.
Demarle (Raymond-Emile-Henri), subdivision d'Amiens.
Audiere (Georges-Camille), subdivision de Paris.
Eminger (Claude-Marie), subdivision de Saint-Etienne.
Borrel (André-Paul-Joseph), subdivision de Nancy.
Guardiolle (André-Maurice), division d'Alger.
Gaillard (Louis), subdivision de Bordeaux.
Stéphan (Pierre-Auguste), subdivision de Marseille.
Schmidt (Pierre), subdivision de Strasbourg.
Porcheray (Paul-Claude), 8e région militaire.
Calvel (Emile-René-Ulysse), subdivision de Perpignan.
Chamoin (Raymond-Marie-Irénée), subdivision de Paris.
Augereau (Roger-Auguste-Jean), subdivision de Paris.
Lanquetin (Paul-Albert-Séraphin), subdivision de Grenoble.
Barbey (Robert-Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Tambrun (Marcel-Jean-Henri), subdivision de Paris.
Lefort-Lavauzelle (Maurice-Henri), subdivision de Limoges.
Hugon (Francis-Paul), subdivision de Toulon.
Ambard (Pierre - Adolphe), subdivision de Clermont-Ferrand
Husset (Charles-Henri), subdivision du Mans.
Frère (Michel - Marcel - André), subdivision d'Amiens.
Delacour (Auguste-Honoré - Henri - Frédéric), subdivision de Caen.
Deroide (Yvan-André), subdivision de Paris.
Jammet (Jean), subdivision de Poitiers.
Rochon (André-Fernand-Marie), subdivision de Tours.
Lequertier (Franck), Allemagne.
Sigel (Jacques-Jules), subdivision de Strasbourg.
Demesy (Maurice-Raymond), subdivision de Versailles.
Guillemin (Pierre-Auguste-Alexandre), subdivision d'Oran.
Mareuil (André-Marcel), subdivision de Poitiers.
Cartier (Yves-Louis-Marcel-Marie), subdivision de Paris.
Loubert (Jean), subdivision de Paris.
Col (André-Joseph-Adrien), Allemagne.
Gaffet (Raymond-Etienne-Lucien), subdivision d'Arras.
Guillon (Jacques-Pierre-Marie), subdivision d'Arras.
Escribe (Pierre-Louis-Joseph), division de Constantine.
Maffeis (Lucien-Fernand-Emile), subdivision de Poitiers.
Ravisy (André), division d'Alger.
Jonquet (Max-François-Jean), subdivision de Toulouse.
Mercier des Rochettes (Pierre-Louis-Georges-Joseph-Marie), subdivision d'Arras.
Giron (Jean-Gustave), subdivision de Saint-Etienne.
Content (Georges-Claude), subdivision de Dijon
Clément (Henri-Gustave), 1re région militaire.
Guglielmi (François-Jean), division de Constantine.
Blateyron (Régis-Joseph-Paul), subdivision de Besançon.
Lemaitre (Georges-André), subdivision de Lille.
Gelber (Wilhelm-Willy), subdivision de Pau.
Coutris (Frédéric - Roger), subdivision de Paris.
Magnin (Charles), subdivision de Marseille.
Lobstein (Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Gauchery (Jules-Alphonse-Abel-Pierre), subdivision de Paris.
Sieffert (Charles-Henri), subdivision de Paris.
Gobert (Pierre-Marie-Léon), subdivision de Paris.
Ramat (Jean-Auguste), subdivision de Lyon.
De Baecque (Francis-Georges-Henri), subdivision de Paris.
Bergeret (Albert), subdivision de Montpellier.
Descot (René-Pierre-Roger), subdivision de Tours.
Henriquet (Georges), subdivision de Montpellier.
Garapon (Maurice - Joseph), subdivision d'Oran.
Billard (Paul-Pierre), subdivision de Limoges.
Toussaint (Denis-Raoul), subdivision de Paris.
Galle (André-Paul), subdivision de Paris.
Salin (Claude-Pierre-Arthur-Louis), subdivision de Paris.
Grenier (Paul-Ernest-Henri), subdivision de Toulouse.
Maingourd (Jean-Marie-Octave-Eugène), subdivision d'Amiens.
Demantke (Pierre-Antoine-Fernand), subdivision de Paris.
Masson (Bernard-Henri), subdivision de Montpellier.
Castaigne (Etienne), Allemagne.
Savary (Yves-Louis), Maroc.
Genthon (Louis-Joseph-François), subdivision de Dijon.
Lefranc (Fernand-Etienne), subdivision de Bordeaux.
Béchaux (Jacques-Albert-Julien-Antoine), subdivision de Limoges.
Michaux (René-Henri), subdivision de Nantes.
Hamy (Maurice-Léon-Joseph), subdivision de Paris.
Ackermann (Gérard-Marie-Fernand), subdivision de Versailles.
Barileau (Fernand-Auguste), subdivision de Nantes.
Delmer (Maurice-Gabriel-Joseph), subdivision de Clermont-Ferrand.
Accardo (Jean-Michel-Marcel), subdivision de Paris.
Lamotte (André), subdivision de Dijon.
Barrège (Roger-Félix-Henri-Paul), subdivision de Nancy.
Jacob (Etienne-Jacques-Emile), subdivision de Dijon.
Prost (Eugène-Charles-Yves), subdivision de Rennes.
Sellier (Pierre-Paul-Maurice), subdivision d'Orléans.
Barthélemy (Henri-Emile-Louis), subdivision de Paris.
Sinlot (William-Joseph), subdivision de Paris.
Roland (Serge-Claude), subdivision de Nantes.
Dupont (Henri-Alphonse-Fortuné-Pierre), subdivision de Paris.
Bourdereau (Louis-Georges), subdivision de Paris.
Yassinsky (Boris), subdivision de Paris.
Gerbaud (André), subdivision de Montpellier.
Delpla (Maurice-Joseph-Albert), subdivision de Toulouse.
Palarie (Bruno-Marie-Vincent), subdivision de Grenoble.
De Villèle (François-Xavier), subdivision de Grenoble.
Machicoane (Bernard - Jacques - Jules - Marie), subdivision de Paris.
Marsan (Georges-Léon-Emile), subdivision de Toulouse.
Duclaux (Maurice-Gustave-André), subdivision d'Amiens.
Fromentin (Marc-Henri-Guy), subdivision de Tunis.
Brun (Edouard-Jean-Marie-Aimé), subdivision de Montpellier.
Saintin (Jean), subdivision de Paris.
Py (Jacques-André-Jules), subdivision de Nancy.
Barlet (Georges), subdivision d'Amiens.
Bernadie (Félix-Joseph-Raymond), subdivision de Tours.
Vincenot (Jacques-Marie), subdivision de Paris.
Berger (André-Jean-Camille), subdivision de Lyon.
Rambaud (Michel-Ernest-Marie), Autriche.
Gaime (Roland-Marie-Edouard), subdivision de Sousse.
Grundler (Jean-René-Lucien-Philippe), subdivision de Paris.
Radius (Philippe-Louis-Paul), subdivision de Paris.
De Mari (Robert-Jacques-François-Félix), subdivision de Paris.
Michela (Nicolas), subdivision de Marseille.
Allain (Pierre-Louis), subdivision de Metz.
Minette de Saint-Martin (Bernard-Maurice-Antoine), subdivision de Paris.
Pons (André-Christophe-Auguste), division d'Alger.
Megel (Georges-Willy), 8e région militaire.
Cloiseau (Roger), subdivision de Nevers
Bonneau (Pierre-Maurice), subdivision d'Oran.
Lasry (Claude-Samuel), subdivision de Paris.
Decker (Pierre-Albert), 1re région militaire.
Segard (Marcel), subdivision de Laon.
Bauer (Albert), subdivision de Strasbourg.
Petureaux (Albert-Jean-Lucien-Armand), subdivision d'Angoulême.

Balmelle (Auguste-Marie-Paul-Pierre), subdivision de Tlemcen.
Lardenois (Jean-Emile-Henri), subdivision de Metz.
Mechin (Pierre-François), division d'Alger.
Laborne (Jacques-Raymond), subdivision de Metz.
Briquelot (Roger-Augustin-Joseph), subdivision de Nancy.
Pesery (Louis), subdivision de Clermont-Ferrand.
Garnier (Guy-Raymond), Allemagne.
Debenest (René-Louis-Auguste), subdivision de Poitiers.
Mathieu (Robert-Jules-Auguste), Allemagne.
Mazoyer (Louis-Antoine-Joseph), subdivision de Grenoble.
Le Gal (René-François-Joseph), subdivision de Grenoble.
Giboin (Lucien-Elie-Jean), subdivision de Chambéry.
Planet (Gabriel), subdivision de Limoges.
Levavasseur (Pierre-Adolphe), subdivision de Versailles.
Becque (Jacques-Charles-François), subdivision de Montpellier.
Clavel (Pierre), subdivision de Montpellier.
Failliot (Robert-Alban-Pierre), subdivision de Paris.
Artigou (Maurice-Pierre), subdivision de Paris.
Foch (Pierre-Jean-Julien-Adrien), subdivision de Paris.
Paillet (Henri-Pierre-Joseph), subdivision de Lyon.
Guerquin (Michel-Pierre-Marie-Henri), subdivision de Paris.
Ansart (René), subdivision de Vannes.
Godin (Jacques-Joseph-Roland), subdivision d'Amiens.
De Muret (Marie-Joseph-Martin-Abel-Hubert), subdivision de Bordeaux.
Boutefeu (Paul), subdivision d'Amiens.
Arbonnier (Pierre-Quentin), subdivision de Nancy.
Gregory (Bernard-Paul), 4e région militaire.
Grandjean (Jacques), subdivision de Vannes.
De Turckheim (Edouard-Emile-Raoul), subdivision de Grenoble.
Bongaro (Jean-Jacques), subdivision de Paris.
Ramadier (René-Claude-Joseph), subdivision de Paris.
Besse (Louis-Henri), Maroc.
Marchal (Charles-Marie-Jacques), subdivision de Metz.
Jeanniot (Bernard-Gabriel-Alexis), subdivision de Metz.
Delaume (Robert), subdivision de Versailles.
Verges (Marie-Albert-Jean), Allemagne.
Granger (Maurice), subdivision de Lyon.
Jadot (Henri-Marie-Antoine), Extrême-Orient.
Boulle (Charles-Louis), Maroc.
Collette (Pierre-Victor-Guillaume), division d'Alger.
Moulin (Pierre-Célestin-Hubert), subdivision de Caen.
Gonon (Georges-François-Antoine), subdivision de Grenoble.
Herreng (Pierre-Alphonse), subdivision de Paris.
Meifred-Devals (Guy-Emile-Jean), subdivision du Mans.
Hersant (Guy-François), subdivision de Montauban.
Lamaison (Jean-Henri), subdivision de Paris.
De La Chapelle (Jean-Marie), subdivision de Vannes.
Hamy (René-Jacques-Marcel), subdivision de Paris.
Schwartz (Bertrand), subdivision de Paris.
Bergeron (Louis-Félix-André), subdivision de Paris.
Miroir (Jacques-Antoine-Léon), subdivison de Bordeaux.
Offer (Samuel-Robert), subdivision de Versailles.
Roy (Maurice-Raoul), subdivision de Paris.
Lerognon (Antoine-Henri-Charles), subdivision de Versailles.
Jauneau (Pierre-Henri-Marie-Etienne), subdivision de Toulouse.
Joret des Closières (André-Louis-François), Autriche.
Junghans (André-Jules), subdivision de Nantes.
Ledresseur (Pierre-Jules-François-Auguste), subdivision de Caen.
Mudin (Roger-Albert-Eugène), subdivision de Paris.
Cordier (Raymond-Paul-René), subdivision de Paris.
Baurens (Georges-François-Edouard), subdivision de Pau.
Didout (Jean-Louis), subdivision de Paris.
Belliard (Pierre-André), subdivision de Bordeaux.
Carde (Jean-Paul-Georges), subdivision de Paris.
Romagnan (Lucien-Marius), subdivision de Toulon.
Ledeuil (Roger-Stéphane-Louis), subdivision de Paris
Kronn (Edmond-Jacques-Ernest-Jules), subdivision de Toulon.
Dizier (Roger-Eugène), subdivision de Paris.
Bamiere (Pierre-Fernand-Robert), subdivision d'Amiens.
Zesiger (Gérard), subdivision de Pau.
Grivet (Jean-Henri), subdivision du Mans.
Renard (Jacques-Paul), subdivision de Paris.
Chapelle (Fernand-Maurice), subdivision de Paris.
Jacob-Paquin (Bernard-Lionel-Gérard-Jacques), subdivision de Paris.
Forgeau (Raymond-Henri), subdivision de Toulon.
Deschamps (Robert), 3e région militaire.
Balabanian (Sarkis), subdivision de Paris.
Lanet (Christian), subdivision de Lille.
De France Mandoul (Henri-Louis-Jean), subdivision de Montauban.
De Brossin de Mere (Aymar-Malaine-Marie), 8e région militaire.
Richard (Juslin-Joseph-Clair), subdivision de Clermont-Ferrand.
Etcheverrigaray (André-Désiré-Victor), subdivision de Paris.
Moncomble (Jacques-Pierre-Marie), subdivision de Paris.
Girard (René-Lucien), subdivision de Paris.
Duchene (Bernard-Louis-Eugène-François), subdivision de Paris.
Lejeune (Max-Marius-Achille), subdivision de Paris.
Lombard (Pierre-Henri), subdivision de Mostaganem.
Corbin (Pierre-Thiébault), subdivision de Caen.
Platret (Jean-Victor), subdivision de Clermont-Ferrand).
Lannes (Yves-Auguste-Max), subdivision de Paris.
Courtois (Michel-Yves-Marie-Henry), subdivision de Paris.
Bernard (Georges), subdivision du Mans.
Brandiere (Michel-Anthelme-Gustave-Edmée), subdivision de Versailles.
Dufour (Pierre-Fernand-Félix-Raoul), subdivision de Paris.
Bigard Brou de Cuissart (Jean-Marc-Sébastien), subdivision de Paris.
Barthoux (Edmond), subdivision de Clermont-Ferrand.
Panhard (Jean-Joseph-Léon), subdivision de Paris.
Hedde (Louis-Marie-Georges-Henri-Michel), subdivision de Paris.
Moynier (Louis-Jean), Maroc.
Denoize (Jean), subdivision de Marseille.
Dimier-Vallet (Raymond), Maroc.
Mayran (Paul-Henri-Alexandre), Allemagne.
Lamy (Jean-Marie), Maroc.
Pollart (Raymond), division de Constantine.
Vincent (Georges), Maroc.
Cleaud (Antoine), Maroc.
Micaleff (Paul-Georges), Maroc.
Grauby (René-Bertrand), division de Constantine.
Caro (Philippe), division d'Alger.
Pianelli (Jean-Paul), division d'Alger.
Thurin (Robert-Jules), subdivision de Mostaganem.
Bourbonnais (Marcel), subdivision de Lyon.
Euverte (Michel-Marie), division de Constantine.
Savary (Jean-Pierre-André), subdivision de Paris.
De Boutiny (Henri-Claude-Victor), subdivision de Toulon.
Pellerin (Jean-Emile), Maroc.
Porra (Louis-Joseph-Emile), division d'Alger.
Vissac (René), subdivision d'Oran.
Flandre (Pierre-Henri), subdivision de Paris.

Liste nominative des candidats admis à l'école des officiers mécaniciens de l'air en 1949.

(Décision ministérielle no 5971/CAB/MIL/3P du 16 août 1949.)

Candidats admis sans concours.

MM. Rispal (Henri-Jean).
Lafaille (Georges-Marcel-André).
Kerguignas (Marcel-Louis-Marie).
Bechir (Armand-Justin-Joseph).
Bordas (Jean-Marcel).
Mouly (Guy).

Canaidats admis après concours

MM. Le Loer (Charles-Victor).
Sandillon (Marcel-Louis-Eugène).

Le début des cours étant fixé au 3 octobre 1949, ces élèves devront se présenter au commandant de l'école de l'air de Salon (Bouches-du-Rhône), le lundi 3 octobre 1949, avant midi, porteurs de leur lettre de nomination et d'un bulletin de naissance sur papier libre.

Les intéressés étant susceptibles de recevoir la formation d'officiers mécaniciens volants devront subir la visite d'aptitude au personnel navigant dès leur arrivée à l'école à l'exception de ceux qui auraient déjà subi cette visite.

Liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis en cas de défaillances parmi les candidats admis sans concours désignés ci-dessus.

MM. Anchisi (Robert-Jules).
Claudon (Jean-Henri-Antoine).
Helou (Michel-François).
Vallet (Rolland-Paul-Louis).

Liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis en cas de défaillances parmi les candidats admis après concours désignés ci-dessus.

M. Le Meur (Yves-Marie-Marcel).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Nomination de rapporteurs au conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté du 29 août 1949, sont nommés rapporteurs au conseil supérieur de l'électricité et du gaz:

MM. Piraud, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
Bourgin, ingénieur en chef des ponts et chaussées;
Heliot, ingénieur des mines,

en remplacement de MM. Macarez, Ginocchio et Velitchkovitch.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Institution nationale des invalides.

Par arrêté du 18 août 1949, les employés dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre complémentaire d'agents de service, à compter du 1er juillet 1949, dans les conditions ci-après:

Mme Reminieras (Marie), 5e échelon.

M. Saillet (René), 4e échelon.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1949, page 8316, 2e colonne, Arrêté prononçant le détachement de M. Christen (Théophile) au service interdépartemental de Lyon, 7e ligne: au lieu de: « Chef de 2e classe », lire: « Chef de section de 2e classe ».

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Modifications apportées au règlement de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Vu l'article 26 du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le règlement modifié de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines (C. A. R. I. M.).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat
et par délégation:
Le chef de cabinet,
OLAF LEGARPENTIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Revalorisation des pensions d'assurances sociales liquidées sous le régime de l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble les lois et ordonnances qui les ont complétés ou modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-2110 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu la loi n° 49-241 du 24 février 1949;

Vu la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 23 juin 1949 relatif à la revalorisation des salaires entrant en compte dans le calcul des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales et des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté détermine, compte tenu de la revalorisation des pensions et rentes prévues par les lois des 23 août 1948, 24 février et 13 juillet 1948, les règles de liquidation des pensions de vieillesse dont l'entrée en jouissance est postérieure au 31 décembre 1948, lorsque les assurés ont opté pour la liquidation de leurs pensions sous le régime de l'ordonnance du 18 octobre 1945.

Art. 2. — Les assurés qui ont cotisé au titre du code des assurances sociales du 19 juillet 1911 ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 2.400 F par an.

Cette somme est réduite d'un trentième par année ou fraction d'année écoulée entre le 1er juillet 1942 et la date à laquelle la pension prend effet;

b) Une majoration égale à 22 p. 100 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par le barème ci-après:

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par semaine.
	francs.
I	6 »
II	10 »
III	14 »
IV	18 »
V	22 »
VI	26 »
VII	30 »
VIII	36 »
IX	40 50
X	45 »

c) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 29 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions des articles 5, 7 et 10 de la loi du 23 août 1948, les éléments de la pension visés aux alinéas *a*, *b* et *c* du présent article sont multipliés par le coefficient de revalorisation de 11,11;

d) Une majoration égale à 1,33 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure au 31 décembre 1948.

Art. 3. — Les assurés qui ont cotisé au titre de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés ont droit, à l'âge de soixante-cinq ans, à une pension constituée par:

a) Une somme de base de 1.800 F par an;

b) Une majoration égale à 20 p. 10 des cotisations versées d'après le système des classes de salaires, en attribuant à ces cotisations la valeur indiquée par les barèmes ci-après:

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur avant le 1er janvier 1941.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.
A/B	40
C/D	70
E/F	110
G/H	150
J/K	200
L/M	250
N	300

Cotisations versées selon les barèmes en vigueur après le 31 décembre 1940.

CLASSES	MONTANT à prendre en compte par mois.
	francs.
A	30
B	60
C	120
D	180
E	240
F	300
G	375
H	450
J	600
K	750

c) Une majoration égale à 0,81 p. 100 des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations acquittées en pourcentage des salaires et afférents à la période comprise entre le 30 juin 1942 et le 1er janvier 1949.

Sous réserve des dispositions des articles 5, 7 et 10 de la loi du 23 août 1948, les éléments de pensions visés aux alinéas *a*, *b* et *c* du présent article sont multipliés par le coefficient de revalorisation de 7,81;

d) Une majoration égale à 0,81 p. 100 des salaires résultant des cotisations versées et afférents à la période postérieure au 31 décembre 1948.

Art. 4. — Pour les assurés dont l'âge est compris entre soixante et soixante-cinq ans, la pension définie aux articles 2 et 3 ci-dessus est réduite d'un dixième par année ou fraction d'année restant à courir jusqu'à leur soixante-cinquième anniversaire.

Art. 5. — Les pensions de veuves et veufs sont calculées d'après la pension dont *de cujus* bénéficiait ou eût bénéficié, sous réserve, dans ce dernier cas, de l'accomplissement de la période de stage exigée pour la pension à prendre en considération.

Leur montant est fixé à la moitié de la pension déterminée conformément aux articles 1er, 2 et 4 ci-dessus lorsqu'elles sont dues au titre du code des assurances sociales et aux deux-cinquièmes de la pension déterminée conformément aux articles 1er, 3 et 4 lorsqu'elles sont dues au titre de la loi du 20 décembre 1911.

Art. 6. — Les pensions de vieillesse liquidées en application des articles 1er, 2, 3 et 5 du présent arrêté sont revisées à effet soit du 1er avril 1949 dans le cas où les intéressés sont alors âgés de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude, soit à partir du premier jour du mois suivant leur soixante-cinquième anniversaire ou la date à laquelle leur état d'inaptitude a été reconnu si ces dates sont postérieures au 31 mars 1949.

Cette revision s'effectue en multipliant lesdites pensions pas le coefficient 1,15

Art. 7. — Les pensions d'invalidité sont égales aux trois quarts des pensions définies aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus. Elles sont

revalorisées avec effet du 1er avril 1949 ou de la date de leur entrée en jouissance si celle-ci est postérieure au 31 mars 1949 en multipliant leur montant par le coefficient 1,15.

Art. 8. — L'application des dispositions du présent arrêté ne peut avoir pour effet de porter une pension d'invalidité ou de vieillesse à une somme supérieure aux maxima prévus par l'article 2 de la loi du 21 février 1949 compte tenu du chiffre-limite de salaire soumis à contribution fixé à l'article 5 de ladite loi.

Pour les bénéficiaires de pensions correspondant à des versements effectués à la fois sous le régime du code des assurances sociales et sous celui de la loi du 20 décembre 1911, les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'à la pension résultant du régime au titre duquel une revalorisation a été effectuée.

Art. 9. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 24 août 1949, la caisse de retraites en faveur du personnel de la Banque Morgan & Cie Incorporated, 14, place Vendôme, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 26 août 1949, la caisse de retraite par répartition du personnel de la maison Mame, 14, rue des Halles, Tours (Indre-et-Loire), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 26 août 1949, la caisse de prévoyance des cadres de la S. A. M. E. S., 1, rue de la Liberté, Grenoble (Isère), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modification de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1949:

Page 8162, 2e colonne, 8e ligne:

Au lieu de:

« Art. 1er. — L'article 27 de la nomenclature générale des actes professionnels est complété comme suit: »,

Lire:

« Art. 1er. — L'article 27 de la nomenclature générale des actes professionnels est modifié comme suit: ».

Page 8163, 2e colonne, 11e ligne:

Au lieu de:

« Au-dessus de 4 cm² (épithéliome, sarcome, carcinome) ..... K×30 E »,

Lire:

« Au-dessus de 4 cm² (épithéliome, sarcome, carcinome) ..... K×30 E ».

63e ligne:

Au lieu de:

« Moyenne (de 4 à 9 cm²)..... K×10 E
« Grosse (plus de 8 cm²)..... K×10 E »,

Lire:

« Moyenne (de 4 à 8 cm²)..... K×10 E
« Grosse (plus de 8 cm²)..... K×20 E ».

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Approbation des décisions nos 32 et 33 de la confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.

Par décisions des 13 avril 1949 et 17 août 1949, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, le ministre de la marine marchande a approuvé les décisions nos 32 et 33 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, relatives à la fixation du poids net du contenu des boîtes de conserves et aux normes de fabrication des conserves de poissons.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-906 portant fixation des taxes de moulage, photographies et prises de vues cinématographiques dans les musées, collections ou monuments appartenant à l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1949, page 6810, 2e et 3e colonne, en bas:

Au lieu de:

	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
	francs.	francs.	francs.	francs.
Pour un musée, collection distincte d'un musée ou un monument.....	10	20	30	50
Pour tous les musées, collections distinctes des musées ou monuments.....	20	40	60	100

Lire:

	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
Pour un musée, collection distincte d'un musée ou un monument.....	10	20	30	50
Pour tous les musées, collections distinctes des musées ou monuments.....	20	40	60	100

Décret n° 49-1200 augmentant le nombre des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (sections des sciences cliniques).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1949, page 8654, 2e colonne, rubrique Education nationale, 18e ligne:

Au lieu de:

SECTION XI. — *Pédiatrie et puériculture.*

Lire:

SECTION VI. — *Neurologie et psychiatrie.*

Conseils régionaux de l'ordre des géomètres experts.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, le secrétaire d'Etat aux finances, le ministre de l'agriculture et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts et notamment l'article 12 relatif aux conseils régionaux;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1946 fixant les circonscriptions régionales de l'ordre des géomètres experts,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1946 précité est modifié comme suit:

« Le nombre des membres des conseils régionaux siégeant à Marseille, Strasbourg et Toulouse est porté de trois à six ».

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement auprès de l'ordre des géomètres experts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1949.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BORDAZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente de brochures éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie de recettes instituées par le décret du 21 mars 1947 précité,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente des brochures ci-après désignées est fixé comme suit:

« Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région sud-Ouest »: 225 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

« Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région Est »: 320 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

« Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région arrière pays de l'Ouest »: 220 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

« Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région Ouest Atlantique »: 270 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

« Résultats statistiques d'une enquête sur la propriété bâtie dans les communes rurales de la région Nord-Est »: 280 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Art. 2. — Les prix visés à l'article 1er sont nets et tiennent compte de la réglementation relative à la diminution générale des prix.

Art. 3. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés (pour tout achat de neuf exemplaires), administrations.

Art. 4. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

NOTA. — En vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (16e). Pour toute expédition, payement préalable de: 275 F pour la région Sud-Ouest; 370 F pour la région Est; 270 F pour la région arrière pays de l'Ouest; 320 F pour la région Ouest-Atlantique; 330 F pour la région Nord-Est, soit par versement ou virement au compte postal C 128-30 Paris ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Goethe, Paris (16e), soit par chèque bancaire barré émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Tarif de vente d'une brochure intitulée « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (Titre V: Edifices cultuels) ».

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 20;

Vu le décret du 16 novembre 1944 portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947 portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1946 relatif à la commission nationale des barèmes;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions et fonctionnements de la régie des recettes constituées par le décret du 21 mars 1947 précité;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 relatif au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1949 relatif au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (Titre V: Edifices cultuels),

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente de la brochure intitulée « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (Titre V: Edifices cultuels) » est fixé à 150 F l'exemplaire, emballage et port compris.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés pour tout achat de plus de neuf exemplaires, collectivités, établissements publics nationalisés.

Art. 3. — Le directeur de l'aménagement du territoire, le directeur des dommages de guerre et le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

Tarif de vente d'une brochure intitulée « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis » (additifs aux titres B: Murs; C: Revêtements extérieurs; D: Ouvertures extérieures; F: Revêtements intérieurs; H: Escaliers; K: Plomberie; L: Cheminées; M: Equipement ménager; U: Constructions diverses).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 20;

Vu le décret du 16 novembre 1944, portant création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 21 mars 1947, portant création d'un bureau de vente des publications et photographies éditées par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 2;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique, et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 1946 relatif à la commission nationale des barèmes;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947 précisant les conditions de fonctionnement de la régie des recettes constituée par le décret du 21 mars 1947 précité;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947, relatif au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1949, relatif au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis, additif aux titres B, C, D, F, H, K, L, M, U, ci-après détaillés,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix de vente de la brochure intitulée: « Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis », additifs aux titres suivants:

B. — Murs;
C. — Revêtements extérieurs;
D. — Ouvertures extérieures;
F. — Revêtements intérieurs;
H. — Escaliers;
K. — Plomberie;
L. — Cheminées;
M. — Equipement ménager;
U. — Constructions diverses,

est fixé à 75 F l'exemplaire, emballage et port compris.

Art. 2. — Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés pour tout achat de plus de neuf exemplaires; collectivités, établissements publics nationalisés.

Art. 3. — Le directeur de l'aménagement du territoire, le directeur des dommages de guerre et le directeur de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BORDAZ.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 21 au 28 août:

1° Notes et études documentaires.

N° 1179. — Chronologie internationale du 1er au 15 août 1949..... 40 F,
N° 1181. — Le Cameroun sous tutelle française: 1re partie..... 50
N° 1182. — Le Cameroun sous tutelle française: 2e partie..... 60
N° 1183. — Nouvelles perspectives sur le problème de la mortalité infantile 35

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: 6 mois: 2.800 F; 1 an: 5.500 F.

2° Articles et documents.

N° 1630. — Orient-Occident ..... 25 F,
N° 1631. — Europe orientale 10
N° 1632. — U. R. S. S. 20
N° 1633. — Yougoslavie 15
N° 1634. — La Sarre 20

Abonnement aux « Articles et documents »: 6 mois: 1.800 F; 1 an: 3.000 F.

3° Chroniques étrangères.

Etats-Unis: n° 138 ..... 50 F,
Espagne: n° 90 40

Abonnement à chacune des six chroniques: 6 mois: 200 F; 1 an: 380 F.

4° Cahiers français d'information.

N° 138 du 15 août 1949 présente notamment: Discours d'ouverture de M. Herriot à l'assemblée consultative de l'Europe. — Du mont-de-piété au crédit municipal. — La chaire de psychiatrie infantile..... 30 F.

Abonnement: 6 mois: 360 F; 1 an: 700 F.

5° Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 86 du 23 août 1949 présente notamment: Les difficultés de l'exportation française aux Etats-Unis ..... 50 F.

Abonnement: 6 mois: 775 F; 1 an: 1.500 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 69 du 27 août 1949 présente notamment: Les dépenses des familles de salariés de la région parisienne à l'automne 1948. — Indices des prix des services à Paris. 20 F.

Abonnement: 6 mois: 520 F; 1 an: 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes: C. C. P. Paris 134-11.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision n° 56 bis, du 6 août 1949, portant, en application de l'article 2 du décret n° 49-158 du 25 janvier 1949, confirmation des décisions de répartition de l'électricité.

Le directeur du gaz et de l'électricité,

Vu la loi du 18 décembre 1940, modifiée par la loi du 31 décembre 1942;

Vu la loi du 1er juillet 1948 relative à la répartition de l'électricité;

Vu le décret du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de la répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs à M. le directeur du gaz et de l'électricité en matière de répartition de l'électricité;

Vu les décisions:

N° 22 en date du 25 avril 1947;

N° 55 en date du 17 juin 1949;

N° 56 en date du 29 juin 1949, relatives à la consommation de l'électricité;

N° A-182 du 21 juillet 1949, relative à la consommation autorisée d'électricité des chemins de fer du métropolitain et des établissements relevant de l'électrochimie et de l'électrométallurgie,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées n° 22 du 25 avril 1947, n° 55 du 17 juin 1949, n° 56 du 29 juin 1949 et la décision n° A-182 du 21 juillet 1949, sont confirmées et maintenues en vigueur.

Art. 2. — Sont et demeurent abrogées toutes les autres décisions antérieures de réglementation générale relatives à la répartition de l'électricité.

Toutefois, les infractions commises aux dispositions de ces décisions et antérieurement à leur abrogation continueront à être poursuivies et sanctionnées.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre de l'industrie
et du commerce:
Le directeur de l'électricité et du gaz,
VARLET.

Décision n° 58, du 29 août 1949, relative à la consommation de l'électricité.

Le directeur répartiteur de l'électricité,

Vu la loi provisoirement applicable du 18 décembre 1940, modifiée par la loi provisoirement applicable du 30 décembre 1942;

Vu la loi provisoirement applicable du 1er juillet 1948;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période pendant laquelle les tâches de répartition sont encore nécessaires;

Vu l'arrêté du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur du gaz et de l'électricité en matière de répartition de l'électricité;

Vu les arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce, en date du 29 juillet 1949 et du 18 août 1949, relatifs à l'utilisation de l'énergie électrique;

Vu la décision n° 56 du 29 juin 1949 relative à la consommation de l'électricité,

Décide:

Art. 1er. — A partir du 1er septembre 1949, les consommations mensuelles autorisées d'électricité sont déterminées comme il est indiqué aux articles suivants.

Art. 2. — Les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers domestiques, des usagers administratifs ou commerciaux, publics ou privés et des établissements industriels de puissance souscrite inférieure à 100 kW, telles qu'elles étaient déterminées à l'article 2 de la décision n° 56 du 29 juin 1949, sont réduites de 20 p. 100 (vingt pour cent).

En conséquence, ces consommations mensuelles autorisées sont fixées ainsi qu'il suit:

1° *Usagers domestiques:*

Par personne, le nombre de personnes vivant au foyer étant augmenté d'une unité:

Usagers ne faisant par la cuisine à l'électricité: 16 kWh.

Usagers faisant exclusivement la cuisine à l'électricité: 48 kWh.

2° *Usagers administratifs ou commerciaux, publics ou privés.* — Les consommations autorisées sont limitées à 80 heures (quatre-vingt heures) d'utilisation de la puissance mise à leur disposition par l'arrêté du 5 octobre 1944.

La réduction de 20 p. 100 (ving pour cent) susvisée s'applique aux consommations autorisées des entreprises de spectacles et d'attractions fixées antérieurement par l'ingénieur en chef du contrôle compétent;

3° *Etablissements dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 10 kW.* — Les consommations autorisées sont limitées à 96 heures (quatre vingt seize heures) d'utilisation des puissances souscrites;

4° *Etablissements dont la puissance souscrite est supérieure à 10 kW et inférieure à 100 kW.* — Les consommations autorisées sont limitées à 112 heures (cent douze heures) d'utilisation des puissances souscrites.

Art. 3. — A l'exception des établissements relevant de l'article V de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1941, dont les contingents mensuels sont fixés par décision particulière du directeur répartiteur de l'électricité, les consommations mensuelles autorisées des établissements dont la puissance souscrite est égale ou supérieure à 100 kilowatts sont obtenues, chaque mois, en appliquant au contingent de base qui leur a été notifié, pour le mois considéré, sur la fiche d'autorisation d'emploi d'électricité établie par l'organisme sous-répartiteur dont il relève et homologuée par l'ingénieur en chef de circonscription électrique, un taux de réduction qui sera publié au *Journal officiel*.

Pour le mois de septembre, ce taux de réduction est fixé à 20 p. 100 (vingt pour cent).

Art. 4. — La consommation journalière autorisée des établissements industriels et artisanaux ne devra pas dépasser, pendant un mois considéré, le chiffre obtenu en divisant la consommation mensuelle autorisée de ce mois, déterminée comme il vient d'être dit à l'article 2 (§§ 3 et 4) et à l'article 3 ci-dessus, par le nombre total de jours ouvrables pendant lesquels, au cours du mois, l'usager est autorisé à utiliser l'énergie électrique en application des arrêtés ministériels des 29 juillet et 18 août 1949.

Art. 5. — Des relevés de compteurs seront effectués en cours de mois en vue de contrôler l'exécution de l'article 4 ci-dessus.

Dans le cas où il serait constaté que la consommation effective de l'usager dépasse le chiffre obtenu en multipliant la consommation journalière définie ci-dessus par le nombre de jours ouvrables pendant lesquels, depuis le 1er du mois inclus, jusqu'au jour du relevé exclus, l'usager a été autorisé à utiliser l'énergie électrique, en application des arrêtés ministériels des 29 juillet et 18 août 1949:

1° Des pénalités seront appliquées au dépassement constaté le jour du relevé sur les bases suivantes:

5 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement inférieure ou égale à 10 p. 100;

10 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement supérieure à 10 p. 100 et inférieure ou égale à 20 p. 100;

20 F par kilowatt-heure en dépassement pour la partie du dépassement supérieure à 20 p. 100;

2° Une sanction de coupure du courant sera prise par l'ingénieur en chef de circonscription électrique portant sur les jours ouvrables où l'utilisation de l'énergie électrique est autorisée.

Le nombre de jours de coupure imposé sera le suivant:

Un jour si le dépassement excède 5 p. 100;

Deux jours si le dépassement excède 10 p. 100,

le nombre de jours de coupure étant augmenté d'une unité par fraction de 5 p. 100 du dépassement supplémentaire.

En cas de récidive, le nombre de jours de coupure du courant sera au minimum de huit et la consommation du mois de septembre 1949 réduite proportionnellement au nombre de jours de coupure.

Lorsqu'il sera procédé par sanction à une coupure de courant comme il est indiqué ci-dessus, l'usager devra continuer à payer au personnel la totalité des salaires, indemnités ou rémunérations de toute nature auxquels celui-ci aurait eu droit si l'établissement avait continué à fonctionner normalement.

Art. 6. — Les dispositions de la décision n° 56 du 29 juin 1949 non contraires à celles de la présente décision sont maintenues.

Art. 7. — Les infractions à la présente décision seront sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Paris, le 29 août 1949.

Le directeur répartiteur de l'électricité,
VARLET.

Décision B. 78 du directeur des industries mécaniques et électriques portant revision et codification de la réglementation de la répartition des métaux non ferreux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1949:

Page 8181, 3e colonne, annexe I, C. — Demi-produits, paragraphe *b*, 2e alinéa, au lieu de: « les câbles nus, cuivre-acier ou aluminium-acier », lire: « les câbles nus en cuivre-acier ou aluminium-acier ».

Page 8182, annexe IV, sous le titre: A. — Câbles et conducteurs, paragraphe *d*, au lieu de: « Les câbles assurant le raccordement des appareils de mesure avec leur statut », lire: « Les câbles assurant le raccordement des appareils de mesure avec leur shunt ».

Décision A. 113 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 août 1949:

Page 8217, article 1er, 15e ligne, au lieu de: « les tôles fortes, moyennes et mines », lire: « les tôles fortes, moyennes et minces »; article 11, dernier alinéa, au lieu de: « A titre exceptionnel et dans un délai maximum d'un mois et demi après la date de renouvellement, appuyées de toutes justifications utiles », lire: « A titre exceptionnel et dans un délai maximum d'un mois et demi après la date limite de validité des billets, des demandes de renouvellement, appuyées de toutes justifications utiles ».

Page 8218, article 24, 1re ligne, au lieu de: « Les priorité de livraison », lire: « Les priorités de livraison ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur des hospices civils du Havre (Seine-Inférieure).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur des hospices civils du Havre (Seine-Inférieure).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la date de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Seine-Inférieure, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 31 Juillet 1949.

(En millions de francs.)

Recettes	732.399
Dépenses	615.799
Excédent des recettes	116.600

Les résultats ci-dessus sont ceux de l'exécution du budget de l'exercice 1949. Il est rappelé que la période complémentaire d'exécution du budget de l'exercice 1948 n'est pas encore close et que, à l'exception de certaines opérations de régularisation, cette période complémentaire ne comporte que des opérations de dépenses.

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	4.390
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	2.666
Agriculture	9.048
Anciens combattants et victimes de la guerre	20.487
Finances et affaires économiques:	
Affaires économiques	1.965
Finances	143.309
Education nationale	65.794
France d'outre-mer	985
Intérieur	22.343
Justice	5.888
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil	1.236
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	8
Direction des Journaux officiels	195
Etat-major de la défense nationale	168
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	293
Groupement des contrôles radioélectriques	229
Commissariat général au plan	40
A reporter	278.984

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	278.984
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	820
Etat-major de l'Europe occidentale	7
Haut commissariat au ravitaillement	13.974
Industrie et commerce	22.158
Reconstruction et urbanisme	5.312
Santé publique et population	15.767
Travail et sécurité sociale	11.101
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	36.900
Aviation civile et commerciale	3.229
Marine marchande	3.414
Total des dépenses des services civils	391.660
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	17.644
Air	11.820
Guerre	51.611
Marine	16.385
France d'outre-mer	16.053
Total des dépenses militaires	113.513
Total	505.173

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Agriculture	1.697
Anciens combattants et victimes de la guerre	2
Education nationale	2.149
Finances	95
France d'outre-mer	13.495
Industrie et commerce	1.873
Intérieur	2.165
Justice	46
Reconstruction et urbanisme	711
Santé publique et population	19
Travail et sécurité sociale	21
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	8.151
Aviation civile et commerciale	1.025
Marine marchande	118
Affaires économiques	1.527
Présidence du conseil. — Services administratifs	902
Total des dépenses des services civils	33.996

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	179
Air	12.012
Guerre	3.364
Marine	5.776
France d'outre-mer	670
Total des dépenses militaires	22.031
Total des dépenses du budget extraordinaire	56.027

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	505.173 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	56.027 (1)
Total	561.200
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	21.684 (2)
Dépenses à imputer	29.915 (3)
Total général des dépenses	615.799

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 31 juillet 1949.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — IMPÔTS ET MONOPOLES	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	145.474
2° Produits de l'enregistrement	36.714
3° Produits du timbre	10.746
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	920
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	12.964
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	6.099
7° Produits des douanes	51.455
8° Produits des contributions indirectes	28.112
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	272.253
10° Produit de la taxe sur les transactions	80.499
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.146
Total du paragraphe Ier	646.382
§ 2. — Exploitations industrielles	15.264
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	4.163
§ 4. — Produits divers	33.017
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.423
Total des produits recouvrables en France	704.249

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	704.249
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	368
Total	704.617
Recettes à imputer	24.017
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputations définitives	(1) 704.617
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 3.765
Recettes à imputer	(2) 24.017
Total des recettes du budget	732.399

(1) Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de chefs de section administrative et de rédacteurs et commis des directions départementales des services agricoles.

1° Un concours sur titres, en vue du recrutement de vingt chefs de section administrative des directions des services agricoles, sera ouvert le 14 octobre 1949 au ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 1947.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 septembre 1949;

2° Un concours sur épreuves, en vue du recrutement de huit rédacteurs des sections administratives des directions des services agricoles, aura lieu le 15 novembre 1949, au ministère de l'agriculture, conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1947.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 1949;

3° Un concours sur épreuves, pour le recrutement de sept commis d'ordre et de comptabilité des directions des services agricoles, aura lieu également le 15 novembre 1949, au ministère de l'agriculture, suivant les dispositions de l'arrêté du 1er octobre 1946.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 octobre 1949.

Tous renseignement complémentaires concernant ces concours peuvent être demandés au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Les centres d'épreuves seront fixés après clôture des inscriptions.

Avis relatif au concours d'admission à la section du paysage et de l'art des jardins.

Un concours d'admission à la section du paysage et de l'art des jardins s'ouvrira à l'école nationale d'horticulture le lundi 10 octobre 1949.

Pourront être candidats à la section:

a) Les ingénieurs agronomes, agricoles et horticoles;

b) Les élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école spéciale d'architecture, de l'école des travaux publics, de l'école centrale des arts et manufactures;

c) Les candidats n'appartenant pas aux catégories *a* et *b*, mais obligatoirement pourvus du diplôme de baccalauréat.

Les demandes d'inscription à ce concours devront parvenir à l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles, avant le 15 septembre 1949.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen spécial prévu pour l'attribution du titre de paysagiste.

Un décret du 5 décembre 1945 a prévu que le titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture pourrait être accordé sous conditions spéciales à des professionnels de l'art des jardins ayant les connaissances acquises pour le mériter.

L'arrêté du 9 janvier 1946 a précisé que pourraient être candidats à l'examen destiné à s'assurer de leur savoir et de leurs aptitudes les professionnels ayant au moins dix années ou quinze années de digne pratique, suivant qu'ils sont âgés de moins ou de plus de quarante ans.

Plusieurs sessions de cet examen ont déjà eu lieu. Une nouvelle session sera ouverte le 14 novembre 1949.

Les épreuves comprendront:

1° L'élaboration d'un projet de composition suivant le thème fourni par le jury, avec rapport explicatif (durée: douze heures);

2° L'étude complète de tous les éléments techniques nécessaires à la réalisation d'un projet (devis descriptif détaillé des ouvrages, nivellement, drainage, arrosage, etc.) (durée: huit à dix heures);

3° L'établissement d'un projet de plantation sur un terrain nu (durée: quatre heures);

4° Des interrogations orales et pratiques avec épreuves d'identification.

Les candidats à l'examen devront envoyer pour le 25 octobre, dernier délai, au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), un dossier comprenant:

1° Une demande d'admission à l'examen prévu sur papier libre;

2° Une attestation de leur nationalité française;

3° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins de six mois à la date de la demande;

4° Des attestations fournies par des employeurs et des extraits de patentes prouvant qu'ils ont au moins dix années de pratique professionnelle, s'ils ont moins de quarante ans, et quinze années s'ils ont plus de quarante ans;

5° Eventuellement des pièces authentiques ou certifiées conformes à l'original donnant la preuve du séjour sous les drapeaux, en captivité, en déportation, etc. (la durée venant en déduction du temps de pratique professionnelle exigée);

6° Des références professionnelles telles que plans et photos correspondant à des travaux rigoureusement personnels.

Les candidats admis à subir les épreuves seront convoqués en temps et lieu.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNERAL

Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, à partir du 1er octobre 1949, comme il est indiqué ci-après, les tarifs nos 5, 7, 11, 12, 13, 14 et 22.

TARIF n° 5

CHAPITRE 57

Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq (voie normale).

A) **Sucres bruts** (191).

D'une gare de la région Nord à une gare du chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq ou inversement, par wagon. Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2.

NOTA. — Les prix du littera A sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

TARIF N° 7

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

§ II. — **Coke** (243) (1).

En provenance d'un four à coke situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par ce four à coke de la gare le desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine métallurgique (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) et adressé à cette usine, par wagon chargé de 15 tonnes:

Jusqu'à 99 km: barème 61.
Au delà: barème 256.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 12

Régions Est, Nord et Ouest.

Charbon de terre, aggloméré ou non (240), **coke** (243) (1).

En provenance:

D'une houillère de la Moselle, du Nord ou du Pas-de-Calais, desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français;

De Don-Sainghin et Moyeuvre-Grande,

expédiés par cette houillère de la gare la desservant ou expédiés de Don-Sainghin ou de Moyeuvre-Grande, à Gargenville et à Nointel-Mours.

Lorsque le tonnage cumulé des envois reçus dans les gares .....

NOTA. — Les dispositions du présent chapitre sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 13

Régions Nord et Ouest.

Charbon de terre, aggloméré ou non (240), **coke** (243) (1).

En provenance:

D'une houillère du Nord ou du Pas-de-Calais desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français;

De Don-Sainghin,

expédiés par cette houillère de la gare la desservant ou expédiés de Don-Sainghin,

A Oissel,

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire .....

NOTA. — Les dispositions du présent chapitre sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 52

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ IV. — Chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240), **coke** (243) (1).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1297 du recueil T.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 57

Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ X. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (240).

D'une gare de la région Nord à Denain-Forges, par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 62

Région Est, Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ III. — Chemin de fer d'Etival à Senones et tramway de Senones à Moussey (Vosges) (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (210), **coke** (213) (1).

D'une gare des régions Est ou Nord à une gare du chemin de fer d'Etival à Senones ou du tramway de Senones à Moussey (Vosges), par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

§ IV. — Chemins de fer d'intérêt local du département des Ardennes (lignes de Carignan à Messempré et de Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois (voie normale):

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare des régions Est ou Nord à une gare des lignes de Carignan à Messempré et de Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois (voie normale).

A) **Charbon de terre, aggloméré ou non** (210), **coke** (213) (1).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

B) **Houille moulue ou pulvérisée** (211) (+).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

Les prix du présent paragraphe sont à augmenter de la surtaxe prévue:

Pour la ligne de Carignan à Massempré au n° 1307 du recueil T;

Pour la ligne de Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois au n° 1307 du recueil T.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

§ V. — Société générale des chemins de fer économiques (lignes de Gudmond à Rimaucourt et de Robert-Espagne à Haironville) (voie normale).

Charbon de terre, aggloméré ou non (210).

A) En provenance d'une houillère du Nord et du Pas-de-Calais desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette houillère de la gare la desservant, à une gare de la ligne de Gudmond à Rimaucourt, via Gudmond.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1308 du recueil T;

B) D'une gare des régions Est ou Nord à une gare de la ligne de Robert-Espagne à Haironville.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1309 du recueil T.

NOTA. — Les prix du présent littera B sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 51

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (lignes de Saint-Quentin à Guise et de Ribémont à la Ferté-Chevresis) (voie normale):

Ciment (308).

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des lignes des chemins de fer secondaires du Nord-Est désignées ci-dessus ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1621 du recueil T.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 52

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemins de fer secondaires du Nord-Est (lignes de Saint-Quentin à Guise et de Ribémont à la Ferté-Chevresis) (voie normale):

Ciment (308).

D'une gare des lignes des chemins de fer secondaires du Nord-Est désignées ci-dessus à une gare située à l'intérieur du périmètre de la Grande-Ceinture de Paris ou sur ce périmètre, ou aux gares spécialement désignées au chapitre 3 (§ III):

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 3 (§ III), à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1621 du recueil T.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

TARIF N° 12

. . . . . .

CHAPITRE 7

Région Nord.

§ II. — **Pyrites** (312).

De Dunkerque à Billy-Montigny, Chocques, Croix-Wasquehal, Lomme, Loos-les-Lille, la Madeleine (Nord), Sainte-Marguerite (garage).

Par wagon — Prix prévu au n° 1676 du recueil T.

NOTA. — Le prix du présent paragraphe est exclusivement applicable aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 57

Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

. . . . . .

§ V. — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).

Castine (341) (1)

D'une gare de la région du Nord à Denain-Forges.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 62

Régions Nord, Ouest, Sud-Est et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale).

Pyrites (312).

D'une gare des régions Nord, Ouest ou Sud-Est à une gare du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

NOTA. — Les prix du présent chapitre sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

TARIF N° 13

. . . . . .

CHAPITRE 2

Société nationale des chemins de fer français.

Marchandises désignées ci-après:

Expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination d'un établissement industriel situé sur le territoire français.

A) . . . . . .

B) **Minerais de fer en vrac** (400), **minerais de manganèse ou de zinc** (401).

Par wagon chargé de 20 t: barème 305.

NOTA. — Les prix du présent littera B sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 11

Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Ouest.

Minerais de fer en vrac (400).

D'une gare quelconque à une gare quelconque des régions Est, Nord, Ouest ou Sud-Ouest.

1° Par wagon chargé de 20 t:

Jusqu'à 619 km: prix prévu au n° 1731 du recueil T.

Au delà: barème 189;

2° Par rame de 180 tonnes (sans changement);

3° Par rame de 300 tonnes (sans changement).

NOTA. — Les prix du 1° ci-dessus sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 13

Régions Est et Sud-Est.

Résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (400).

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

En provenance de Saint-Fons à une gare quelconque de la région Est desservant directements une usine métallurgique et adressés à cette usine.

Lorsque le tonnage des envois, effectués aux conditions du tarif n° 103 atteindra 25.000 tonnes par an, les prix payés par application du chapitre 2, littera B du présent tarif (droit d'enregistrement et de timbre non compris) seront ramenés par voie de détaxe aux prix suivants:

Jusqu'à 612 kilomètres: prix prévu au n° 1731 du recueil T.

Au delà: barème 189.

. . . . . .

CHAPITRE 57

Région Nord et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale).

Résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (400).

D'une gare du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain à une gare de la région Nord.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2 pour les minerais de fer.

NOTA. — Les prix du présent chapitre sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 61

Régions Est, Nord et chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain (voie normale).

Résidus de pyrites de fer grillées, en vrac (400).

De Chauny-Usines à une gare de la région Est, sous condition d'un minimum de parcours de 200 kilomètres ou payant pour cette distance.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par les chapitres 1er et 2 pour les minerais de fer.

NOTA. — Les prix du présent chapitre sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 103

Société nationale des chemins de fer français.

Minerais de fer, en vrac (609).

En provenance d'une mine desservie directement par une gare de la région Ouest, expédiés par cette mine de la gare la desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière ou un port de mer et exportés par ce point frontière ou ce port de mer.

Par wagon chargé de 20 t: barème 306.

NOTA. — Les prix du présent chapitre sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

TARIF N° 14

. . . . . .

CHAPITRE 3

Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — **Fil machine en couronnes** (111).

En provenance d'une usine sidérurgique desservie directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cette usine de la gare la desservant à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine transformatrice de fil machine et adressé à cette usine, sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois à souscrire par le destinataire:

Par wagon chargé de 20 t (*a*):
Jusqu'à 199 km: barème 62.
De 200 à 299 km: barème 155.
Au delà: barème 247.
Par rame de 200 t (*b*):
Jusqu'à 199 km: barème 62.
Au delà: barème 249.

(*a*) Ces prix sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*b*) A titre provisoire et jusqu'au 31 décembre 1949, la condition de tonnage de 200 t est abaissée à 100 t.

. . . . . .

TARIF N° 22

. . . . . .

CHAPITRE 7

Région Nord.

§ 1. — **Phosphate de chaux naturel pour engrais, brut, en vrac** (709).

De Calais et de Dunkerque à la Madeleine (Nord), Lomme, Loos-lès-Lille et Sainte-Marguerite (garage), par rame de 300 t:

Lorsque le tonnage des envois reçus par un même destinataire . . . . . .

. . . . . .

NOTA. — Les dispositions du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 14

Régions Est et Ouest.

Chlorure de potassium pour engrais (760), **Sylvinite pour engrais** (768).

De Rothwiller, Richwiller ou Ensisheim à Rouen-Orléans et adressés à une fabrique d'engrais desservie directement par cette gare.

Par wagon. — Prix prévu au n° 2139 du recueil T.

NOTA. — Le prix du présent chapitre est exclusivement applicable aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le 25 août 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er octobre 1949, dans le tarif n° 11, les dispositions ci-après:

TARIF N° 11

. . . . . .

CHAPITRE 3.

Société nationale des chemins de fer français.

(Applicable jusqu'au 31 décembre 1950.)

§ VI. — *Moellons artificiels en pouzzolane* (303).

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, sous condition d'un parcours sur la Société nationale des chemins de fer français d'au moins 600 km ou payant pour cette distance.

Par wagon chargé de 20 t.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 5.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er (à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre), une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur et transportés aux conditions du présent paragraphe, d'une réduction de 30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 5.000 t, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 25 p. 100.

(*Paris, le 25 août 1949.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer secondaires intéressés, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er octobre 1949, les tarifs nos 2 et 5 et le recueil T.

TARIF N° 2

a) Suppression des dispositions du chapitre 3 (§ 1er) prévoyant l'application du barème 301,251 pour la pulpe de betteraves expédiée par wagon de 20 tonnes;

b) Suppression des dispositions tarifaires concernant la pulpe de betteraves insérées dans les chapitres ou paragraphes indiqués ci-après: chapitres 1er, 51, paragraphes 1er et V B), 55, 57, paragraphes 1er, II B), IV, V, VI, VIII B), IX B), X, XI B) et XV, 59, paragraphes II et 61;

c) Suppression de la tarification commune avec la Société générale des chemins de fer économiques, réseau de grande banlieue, prévue au chapitre 56, paragraphe II (pulpe de betteraves).

TARIF N° 5

Betteraves, caramel, dextrine, glucose, mélasse, pulpe de betteraves, sucres.

A. — *Addition des dispositions suivantes.*

CHAPITRE 1er

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

T. G. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 5 tonnes.	10 tonnes.	20 tonnes	
. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
5	Pulpe de betteraves (198) b)....	250	Jusqu'à 10 km... 62 Au delà..... 208	301	

a) . . . . . .

b) Pour les betteraves et la pulpe de betteraves, la taxe est calculée de la manière suivante:

1° Quand le chargement est fait dans un wagon de la Société nationale des chemins de fer français de l'un des types le plus généralement utilisés qui sont indiqués au tableau annexé au présent tarif et approuvé par l'administration supérieure, la taxe est établie sur le poids fixé à forfait, pour chaque type de wagon, par ledit tableau, aux prix du barème 302 pour les betteraves et du barème 301 pour la pulpe de betteraves;

2° Quand le chargement est fait dans un wagon autre que les wagons indiqués au tableau visé ci-dessus:

A) Si le chargement en remplit la capacité complète, la taxe est établie sur le poids réel, aux prix du barème 302 pour les betteraves et du barème 301 pour la pulpe de betteraves;

B) Si le chargement n'en remplit pas la capacité complète, la taxe est calculée suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur:

Soit sur le poids correspondant à la charge normale inscrite sur le wagon employé, aux prix du barème 302 pour les betteraves et du barème 301 pour la pulpe de betteraves;

Soit sur le poids réel, aux prix prévus par wagon chargé de 5 tonnes ou de 10 tonnes;

3° Sans changement.

CHAPITRE 51

Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemins de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare du chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marc ou inversement:

A. — Betteraves . . . . . .
Mélasse . . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

B. — Sucres (191).

. . . . . .

§ III. — Chemins de fer des courriers normands (ligne de Caen à Courseulles) (voie normale).

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare des chemins de fer des courriers normands (ligne de Caen à Courseulles) ou inversement.

A. — Mélasse. . . . . .
B. — Sucres. . . . . .
C. — Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1182 du recueil T pour la pulpe de betteraves desséchée et de celle prévue au n° 1183 du même recueil pour la pulpe de betteraves humide.

CHAPITRE 55

Région Est et chemins de fer secondaires divers.

Chemin de fer d'intérêt local de Gué à Menaucourt (voie normale).

A. — Betteraves. . . . . .
B. — Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Est à une gare du chemin de fer d'intérêt local de Gué à Menaucourt.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

CHAPITRE 57

Région Nord et chemins de fer secondaires divers.

§ I. — . . . . . .

§ II. — . . . . . .

A. — Betteraves. . . . . .
Mélasse. . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1169 du recueil T.

B. — Sucrés. . . . . .

§ III. — . . . . . .

A. — Betteraves. . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1170 du recueil T.

B. — Sucres bruts. . . . . .

§ IV. — . . . . . .

Betteraves. . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne de Bettrechies à Hon et Baway ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

§ VI. — . . . . . .

Betteraves. . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne de Marquéon à Cambrai ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1171 du recueil T.

§ VII. — . . . . . .

A. — Betteraves. . . . . .
. . . . . .

B. — Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Nord à une gare du chemin de fer de Chauny à Saint-Gobain.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

§ VIII. — . . . . . .

Betteraves . . . . . .
Pulpe de betteraves (190).

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne d'Hazebrouck à Merville ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

§ IX. — . . . . . .

Marchandises désignées ci-après:

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne Dercy-Mortiers à Versigny ou inversement.

A. — Betteraves pour sucreries et distilleries (190).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1172 du recueil T.

B. — Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

§ X. — . . . . . .

Betteraves . . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Nord à une gare de la ligne d'Aire à Fruges et de Rimeux-Gournay à Berck ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1173 du recueil T pour les betteraves et de celle prévue au n° 1184 pour la pulpe de betteraves.

§ XI. — . . . . . .

Betteraves . . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

1° Expédiées de Noyelles à une gare quelconque de la ligne de Saint-Valéry à Cayeux ou inversement;

2° Echangées entre une gare quelconque de la ligne de Noyelles au Crotoy et Forest-l'Abbaye et de Canchy-Lamotte-Neuilly à Dompierre-sur-Authie et une gare quelconque de la ligne de Saint-Valéry à Cayeux, avec emprunt de la section de ligne Société nationale des chemins de fer français de Noyelles à Saint-Valéry ou inversement.

Par wagon chargé de 10 tonnes: prix du barème indiqué ci-après:

	PRIX PRÉVU AU RECUEIL T sous les numéros suivants.	
	Betteraves.	Pulpe de betteraves.
	francs.	francs.
0 à 13 km.....	1.174	1.185
14 à 20 km.....	1.175	1.186
21 à 27 km.....	1.176	1.187
28 à 31 km.....	1.177	1.188
32 à 34 km.....	1.178	1.189
35 à 38 km.....	1.179	1.190
39 km et au-dessus	1.180	1.191

Il n'est pas perçu de frais de transbordement à Saint-Valéry ni à Noyelles.

§ XII. — Chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge (voie normale).

Pulpe de betteraves (198).

D'une gare de la région Nord à Abscon, Escaudin ou Denain-Mines ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er. Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux envois transitant par Fresnes.

CHAPITRE 59

Région Sud-Est et chemins de fer secondaires divers.

§ 1er. — Chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon (voie normale).

Betteraves . . . . . .
Pulpes de betteraves (198).

D'une gare de la région Sud-Est à une gare des chemins de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon ou inversement.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

§ II. — Compagnie de chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon) (voie étroite).

Pulpe de betteraves (198).

De Souppes (C. F. D.) ou Château-Landon à une gare de la région Sud-Est.

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er.

A réduire de la somme prévue au n° 1192 du recueil T.

Par dérogation à l'article 73 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, il n'est pas perçu de droit de transbordement au point de jonction de Souppes.

En outre, par dérogation aux dispositions de l'article 9 du tarif n° 102, l'allocation prévue au n° 707 du recueil R n'est pas versée au propriétaire de l'embranchement.

CHAPITRE 61

Régions Est, Nord et chemins de fer secondaires du Nord-Est (ligne de Soissons à Guignicourt) (voie normale).

. . . . . .

A. — Betteraves . . . . . .
Pulpe de betteraves (198).

Par wagon. — Prix et conditions fixés par le chapitre 1er, à augmenter de la surtaxe prévue au n° 1181 du recueil T.

. . . . . .

B. — *Suppression des dispositions suivantes.*

Chap. 56. — § II. — Société générale des chemins de fer économiques (réseau de grande banlieue).

Betteraves. . . . . .

RECUEIL T

Modification, comme il est indiqué ci-après, du recueil T:

TABLEAU I

Substituer le barème 301 ci-dessous au barème 301 actuel.

COUPURES de distance.	PAR tonne.	COUPURES de distance.	PAR tonne.
kilomètres.	francs.	kilomètres.	francs.
0 à 7....	150	340 à 349....	977
8 à 10....	162	350 à 359....	994
11 à 13....	173	360 à 369....	1.010
14 à 16....	185	370 à 379....	1.026
17 à 19....	197	380 à 389....	1.042
20 à 22....	208	390 à 399....	1.059
23 à 25....	220	400 à 409....	1.075
26 à 28....	230	410 à 419....	1.091
29 à 31....	239	420 à 429....	1.107
32 à 34....	248	430 à 439....	1.123
35 à 37....	258	440 à 449....	1.139
38 à 40....	267	450 à 459....	1.155
41 à 43....	276	460 à 469....	1.171
44 à 46....	286	470 à 479....	1.187
47 à 49....	295	480 à 489....	1.203
50 à 54....	307	490 à 499....	1.219
55 à 59....	323	500 à 519....	1.241
60 à 64....	338	520 à 539....	1.268
65 à 69....	354	540 à 559....	1.296
70 à 74....	369	560 à 579....	1.323
75 à 79....	385	580 à 599....	1.351
80 à 84....	401	600 à 619....	1.376
85 à 89....	416	620 à 639....	1.400
90 à 94....	432	640 à 659....	1.423
95 à 99....	447	660 à 679....	1.447
100 à 104....	463	680 à 699....	1.470
105 à 109....	478	700 à 719....	1.492
110 à 114....	494	720 à 739....	1.511
115 à 119....	509	740 à 759....	1.531
120 à 124....	525	760 à 779....	1.551
125 à 129....	540	780 à 799....	1.570
130 à 134....	556	800 à 819....	1.590
135 à 139....	571	820 à 839....	1.610
140 à 144....	587	840 à 859....	1.629
145 à 149....	602	860 à 879....	1.649
150 à 154....	616	880 à 899....	1.669
155 à 159....	627	900 à 919....	1.688
160 à 164....	639	920 à 939....	1.708
165 à 169....	650	940 à 959....	1.728
170 à 174....	661	960 à 979....	1.747
175 à 179....	672	980 à 999....	1.767
180 à 184....	684	1.000 à 1.019	1.786
185 à 189....	695	1.020 à 1.039	1.806
190 à 194....	706	1.040 à 1.059	1.826
195 à 199....	717	1.060 à 1.079	1.845
200 à 209....	731	1.080 à 1.099	1.865
210 à 219....	749	1.100 à 1.119	1.885
220 à 229....	768	1.120 à 1.139	1.904
230 à 239....	786	1.140 à 1.159	1.924
240 à 249....	804	1.060 à 1.079	1.945
250 à 259....	822	1.180 à 1.199	1.963
260 à 269....	841	1.200 à 1.219	1.998
270 à 279....	859	1.250 à 1.299	2.047
280 à 289....	877	1.300 à 1.349	2.096
290 à 299....	895	1.350 à 1.399	2.145
300 à 309....	913	1.400 à 1.449	2.194
310 à 319....	929	1.450	
320 à 329....	945	et au delà...	2.243
330 à 339....	961		

TABLEAU II

Tarif n° 2.

Supprimer les indications ci-après:		francs.
Chap. 51. — § V B.....	1049....	198
Chap. 51. — § V B.....	1050....	144
Chap. 57. — § I et 61.....	1057....	35,5
Chap. 57. — § II — B.....	1058....	59
Chap. 57. — § IV.....	1059....	59
Chap. 57. — § XI — B.....	1060....	35
Chap. 57. — § XV.....	1061....	268
	1062....	332
	1063....	354
	1064....	424
	1065....	456
	1066....	485
	1067....	517
Chap. 59. — § II.....	1068....	61

Tarif n° 5

Ajouter les indications ci-après:		
Chap. 51. — § III, *c*).....	1182....	198
Chap. 51. — § III, *c*).....	1183....	144
Chap. 57. — § X.....	1184....	35
	1185....	268
	1186....	332
	1187....	354
	1188....	424
	1189....	456
	1190....	485
	1191....	517
Chap. 59. — § I.....	1192....	24
Supprimer l'indication ci-après:		
Chap. 56. — § II.....	1163....	380

(*Paris, le 25 août* 1949.)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

24 *août* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier l'article 17 de la C. I. M. (payement et frais de transport) du règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Tchécoslovaquie. (*Journal officiel du* 20 août 1949.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 1er septembre 1949, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

25 *août* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à compléter la liste des marchandises bénéficiant des dispositions du chapitre 52, paragraphe 1er, du tarif n° 19, par le papier d'emballage non dénommé (666) et les papiers non dénommés (672). (*Journal officiel* du 26 juillet 1949.)

25 *août* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à étendre les dispositions du tarif n° 104 (transports en wagons de particuliers) aux wagons-réservoirs vides, expédiés d'une gare du réseau d'intérêt local de l'Hérault, sur une gare de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 26 juillet 1949.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

22 *août* 1949. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier les conditions d'attribution de l'allocation spéciale prévue au tarif n° 102 en faveur des magasins généraux (recueil R, II, taxes accessoires, tarif n° 102). (*Journal officiel* du 26 juillet 1949).

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 Mai 1949.

ACTIF

Disponibilités	8.985.296.322 74
Portefeuille à court terme	12.134.889.459 »
Avances à 30 jours sur bons du Trésor	2.307.000.000 »
Débiteurs à court terme	8.314.220.906 69
Réescompte à moyen terme	977.414.080 »
Avances aux territoires, communes et organismes publics d'outre-mer	6.344.141.630 »
Prêts à moyen et long terme aux entreprises privées	1.252.949.237 »
Participations	6.249.300 »
Offices des changes	4.919.000.000 »
Immeubles, matériel, mobilier	98.547.849 15
Comptes d'ordre	201.809.540 »
	44.532.439.924 58

PASSIF

Dotation	3.000.000.000 »
Fonds de réserve	160.000.000 »
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	10.801.438.350 »
Billets émis à la Réunion (1)	1.411.123.000 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	201.375.000 »
Billets émis à la Martinique	1.329.707.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	1.344.814.136 »
Billets émis à la Guyane	195.332.855 »
Dépôts	25.429.824.881 72
Amortissements immobiliers et mobiliers	12.143.237 »
Comptes d'ordre	703.508.369 86
	44.532.439.924 58

(1) Montant des billets émis, exprimé en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	5.400.719.175 »
A la Réunion	705.561.530 »
A Saint-Pierre et Miquelon	102.287.530 »

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société nouvelle de Sondages "Bonne Espérance"

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 25269.
R. P. : n° 8222 Seine C. O. A.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 5.000 F.

Les vingt-six obligations 4 1/4 0/0 correspondant au septième amortissement (1er octobre 1949) ont été rachetées.

L'obligation n° 706 sortie au tirage du 4 août 1943 n'a pas été présentée au remboursement.

Comptoir Parisien d'Engrais et de Produits chimiques

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1949 : page 7596, 3e colonne, au lieu de : « obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F. », lire : « obligations 4 1/2 0/0 1943 ».

CHAUSSURES CLERGET

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 août 1949 : page 7976, 1re colonne, au lieu de : « obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F. », lire : « obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F. ».

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 août 1949 : page 8113, 5e colonne, 3e ligne, au lieu de : « 2.223.181 à 200 », lire : « 2.233.181 à 200 ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

18 juin 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE CERCLE LYRIQUE transfère son siège social du 9, rue de Mulhouse, au 35, boulevard Voltaire, Paris.

30 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. GROUPEMENT GRÊLIFUGE DE LHUIS. But : protection des récoltes contre la grêle par tir de fusées paragrêle. Siège social : chez M. Monavon (Louis), Lhuis.

30 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. SOCIÉTÉ DE TIR ET DE PRÉPARATION MILITAIRE LA CHARLEMAGNE. But : pratique et perfectionnement du tir, et pour les jeunes classes apprentissage du tir et préparation militaire. Siège social : mairie d'Attigny.

30 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Creuse. BOULE AMICALE DE SAINTE-FEYRE. But : pratique du sport bouliste. Siège social : café Jolivet, au boug de Sainte-Feyre.

1er août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION DU NEW-GOLF. But : la pratique du golf. Siège social : au casino, rue Edmond-Blanc, Deauville.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA FONTAINOISE. But : éducation sportive des jeunes. Siège social : chez M. Yelo (Louis), 112, avenue du Vercors, à Fontaine.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. Devoir philanthropique change son titre et devient UNION PHILANTHROPIQUE DES ŒUVRES FRANÇAISES et transfère son siège social du 3, rue Jacob, à Paris, au 10, rue de l'Avenir, à Saint-Denis.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. VÉLO CLUB DU SUD-EST. But : encouragement au cyclisme. Siège social : café Deforge, place de la Gare, Alfortville.

4 août 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. ASSOCIATION NATIONALE DES HUISSIERS DE FRANCE ET D'OUTRE-MER. But : représenter les huissiers et faire résoudre toutes les questions d'un intérêt général, tant dans l'ordre social que professionnel. Siège social : 39, rue Sadi-Carnot, à Béthune.

5 août 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. SKAL-CLUB DE LYON. But : trait d'union entre les techniciens du tourisme et des transports. Siège social : 11, rue Grolée, Lyon.

8 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. LES AMIS DE LA STATION D'ACCLIMATATION DE LA COLLE-SUR-LOUP. But : encouragement et aide aux recherches de botanique appliquée de ladite station, présentes et futures, dans des buts scientifiques, pratiques, agronomiques, économiques et autres. Siège social : station d'acclimatation, la Colle-sur-Loup.

8 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. UNION LAÏQUE DU CANTON DE VIHIERS. But : favoriser l'action laïque en coordonnant, soutenant et organisant, matériellement et moralement, les activités laïques communales et cantonales. Siège social : école publique de garçons, à Vihiers.

9 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE SYNDICAT D'INITIATIVE DES QUARTIERS RÉPUBLIQUE, VAREBOIS, JEAN-BART, GARENNE-COLOMBES, de Courbevoie, transfère son siège social du 132, avenue de la République, au 82, rue de Colombes, à Courbevoie.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ DE CHASSE COMMUNALISÉE D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER. But : favoriser la protection, le repeuplement du gibier, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles. Siège social : mairie d'Ailly-le-Haut-Clocher.

10 août 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. LA SAINT-HUBERT GALLARGOISE. But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : maison du Peuple, à Gallargues.

10 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MAMETZ. But : fixer la discipline et l'exercice du droit de chasse sur la commune. Siège social : chez M. Dobel (André), Mametz.

16 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. LA PROTECTRICE. But : défense des intérêts cynégétiques. Siège social : chez M. Galerneau, Mainroger, Saint-Vincent-sur-Graon.

16 août 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES DU QUARTIER SAINT-ROCH, la Turbie. But : défendre leurs intérêts communs. Siège social : chez M. Agnelet, villa « L'Ermitage », la Turbie.

17 août 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE GARDE DE LA CHASSE. But : répression du braconnage, repeuplement, conservation du gibier. Siège social : mairie de Lussan.

17 août 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. LA DIANE. Société des chasseurs de Neuvelle-lès-Voisey. But : protection du gibier, répression du braconnage. Siège social : mairie de Neuvelle-lès-Voisey.

18 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION TECHNIQUE DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE. But : documentation, études, recherches et essais intéressant les industries de l'automobile et du cycle. Siège social : 2, rue de Presbourg, Paris.

19 août 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. UNION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ANGLIERS. But : protection du gibier, répression du braconnage et égalité des droits entre tous ses membres. Siège social : chez le secrétaire, M. Lucien Lièvre, à Angliers, par Nuaillé-d'Aunis.

22 août 1949. Déclaration à la préfecture de police. LES RÉPUBLICAINS POPULAIRES INDÉPENDANTS. But : grouper les Français et les Françaises qui veulent réaliser une démocratie politique, économique et sociale. Siège social : 11, rue Saint-Dominique, Paris.

23 août 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. SAINT-HUBERT CLARENSAC DU GARD. But : repeuplement, répression du braconnage, amélioration de la chasse. Siège social : mairie de Clarensac.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

19 juillet 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Seine-et-Marne le 2 août 1949.) Association ukrainienne ZAPORIJA. But : culturel et d'entr'aide. Siège social : à Mouroux, café de la Poste.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.